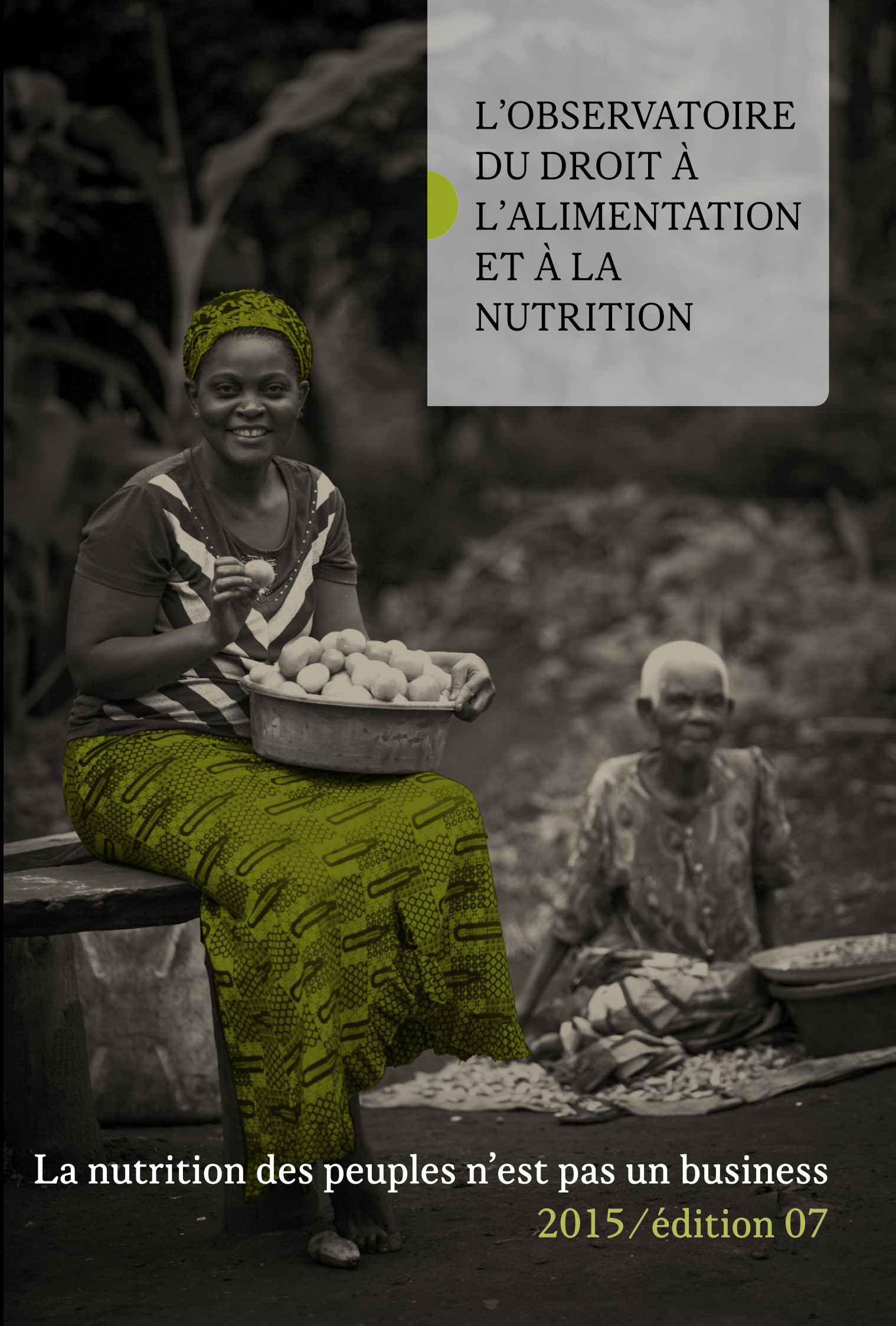

L'OBSERVATOIRE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

La nutrition des peuples n'est pas un business

2015/édition 07

IMPRESSUM

PUBLIÉ PAR :

FIAN International
Willy-Brandt-Platz 5
69115 Heidelberg, Allemagne
www.fian.org

Organisation inter-églises de coopération au développement (ICCO Coopération)
Joseph Haydnlaan 2a
3533 AE Utrecht, Pays-Bas
www.icco-cooperation.org

Pain pour le Monde – Service protestant de développement
Caroline-Michaelis-Str. 1
10115 Berlin, Allemagne
www.brot-fuer-die-welt.de

MEMBRES DU CONSORTIUM DE *L'OBSERVATOIRE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION 2015*

Alliance mondiale des peuples autochtones et mobiles (WAMIP)
Secrétariat (MARAG), 2B Milind Park
Opp. St. Xavier's School, Memnagar Road
Ahmedabad, Inde
www.wamipglobal.org

Alliance œcuménique « Agir Ensemble » (EAA)
150 Route de Ferney, PO Box 2100
1211 Genève 2, Suisse
www.e-alliance.ch

Centro Internazionale Crocevia
Via Tuscolana 1111
00173 Rome, Italie
www.croceviaterra.it

Coalition internationale pour l'habitat (HIC)
Réseau pour les droits au logement et à la terre (HLRN)
12 Tiba Street, 2nd Floor
Muhandisin, Le Caire, Égypte
www.hlrn.org

Conseil international des traités indiens (CITI)
The Redstone Building, 2940 16th Street, Suite 305
San Francisco, CA 94103-3664, États-Unis
www.iitc.org

DanChurchAid (DCA)
Nørregade 15
DK-1165 Copenhague K, Danemark
www.danchurchaid.org

HEKS/EPER (Entraide protestante suisse)
Seminarstrasse 28
8042 Zurich, Suisse
www.heks.ch

Mouvement Populaire pour la Santé (MPS)
Secrétariat mondial, PO Box 13698
St. Peter's Square
Mowbray 7705, Le Cap, Afrique du Sud
www.phmovement.org

Observatori DESC (Droits économiques, sociaux et culturels)
Carrer Casp 43 Baixos
08010 Barcelone, Espagne
www.observatoridesc.org

Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
Secrétariat international, PO Box 21
8, rue du Vieux-Billard
1211 Genève 8, Suisse
www.omct.org

Pakistan Fisherfolk Forum (PFF)
75-G, Block 6, PECHS
Karachi 75400, Sindh, Pakistan
www.pff.org.pk

Plataforma interamericana de derechos humanos, democracia y desarrollo (PIDHDD)
La Niña E4-438 y Avenida Amazonas
Edificio Pradera, Piso 3, Oficina 302-B
Quito, Équateur
www.pidhdd.org

REDSAN-CPLP (Réseau régional de la société civile pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté des pays de langue portugaise)
Secrétariat, ACTUAR, Quinta do Bispo, Bencanta
3040-316 Coimbra, Portugal
www.redsan-cplp.org

Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA)
Rue Soneb Aidjedo C/881 Maison Degla
Cotonou, Bénin
www.rapda.org

Réseau d'action international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN)
Bureau de liaison IBFAN, IBFAN-GIFA
Av. de la Paix 11
1202 Genève, Suisse
www.gifa.org
www.ibfan.org

Society for International Development (SID)
Via Ardeatina 802
00178 Rome, Italie
www.sidint.net

Terra Nuova
Viale Liegi 10
00198 Rome, Italie
www.terranuova.org

US Food Sovereignty Alliance (USFSA)
WhyHunger, 505 8th Avenue, Suite 2100
New York, NY 10018, États-Unis
www.usfoodsovereigntyalliance.org

World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
Secrétariat, PO Box 1200
10850 Penang, Malaisie
www.waba.org.my
www.worldbreastfeedingweek.org

www.rtfn-watch.org

OCTOBRE 2015

Conseil éditorial :
Anne C. Bellows, Université de Syracuse
Antonio Onorati, Centro Internazionale Crocevia
Bernhard Walter, Pain pour le Monde – Service protestant de développement
Biraj Patnaik, Bureau des commissaires de la Cour suprême de l'Inde
Francisco Sarmento, Université de Coimbra
Manigueuigdinapi Jorge Stanley Icaza, Conseil international des traités indiens (CITI)
Marcos Arana Cedeño, World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
Maria Melinda Ando, Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women (ARROW)
Monika Agarwal, Alliance mondiale des peuples autochtones et mobiles (WAMIP)
Nora McKeon, Terra Nuova
Priscilla Claeys, Université de Louvain et Institut français de Pondichéry
Sibonile Khoza, Haute Cour d'Afrique du Sud
Stefano Prato, Society for International Development (SID)
Stineke Oenema, Organisation inter-églises de coopération au développement (ICCO Coopération)

Coordination du projet :
M. Alejandra Morena, FIAN International
morena@fian.org

Assistance au projet :
Felipe Bley Folly, FIAN International
bley-folly@fian.org

Traduction :
Audrey Mouysset

Relecture :
Marie Delumeau

Photographie de couverture :
Janet Katushabe arbore fièrement le fruit de sa dernière récolte ; souffrant du VIH/SIDA, elle cultive des légumes pour renforcer ses défenses immunitaires et celles de ses deux filles, elles aussi atteintes de la maladie.
© Edward Echwalu/AgriCultures Network et Forum rural mondial (Ouganda, 2013)

Mise en page :
KontextKommunikation, Heidelberg/Berlin, Allemagne
www.kontext-kom.de

Impression :
LokayDRUCK, Allemagne, sur du papier certifié FSC

Financé par :

Direction du développement et de la coopération (DDC-Suisse)
www.sdc.admin.ch

FIAN International
www.fian.org

HEKS/EPER (Entraide protestante suisse)
www.heks.ch

ICCO Coopération
www.icco-cooperation.org

International Food Security Network (IFSN) – IFSN est cofinancé par la Commission européenne (CE)
www.ifsn.info

MISEREOR
www.misereor.de

Pain pour le Monde – Service protestant de développement
www.brot-fuer-die-welt.de

Plus d'informations sur le site web de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition :*
www.rtfn-watch.org

Rejoignez-nous sur Facebook :
www.facebook.com/RtFNWatch

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne (UE). Les articles de cette publication engagent la seule responsabilité de leurs auteurs et ne peuvent aucunement être considérés comme reflétant le point de vue de l'UE ou des organisations responsables de la publication.
Le contenu de ce rapport peut être cité ou reproduit à condition que la source de l'information soit explicitement mentionnée. Les organisations responsables de la publication souhaiteraient recevoir une copie des documents qui citent ou utilisent ce rapport.
Tous les liens Internet cités dans cette publication ont été consultés pour la dernière fois en juillet/août 2015.

ISBN :
978-3-943202-28-1

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes 6

Préface 8

Introduction 10

LA NUTRITION SOUS L'ANGLE DES DROITS HUMAINS : DÉFIS ET APPROCHES 14–43

01 Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples 15
Flavio Luiz Schieck Valente

ENCADRÉ 1 : Pourquoi le Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé pourrait être l'espace où enfin sceller les noces de l'agriculture et de la nutrition
Nora McKeon

02 Le « business » de la malnutrition, ou comment les opérations de relations publiques fournissent un alibi idéal à l'industrie de l'agroalimentaire 25
Patti Rundall

ENCADRÉ 2.1 : Aux origines de l'approche « multi-parties prenantes » : pourquoi les mots sont importants
Lida Lhotska

ENCADRÉ 2.2 : Arrêt *Citizens United* : l'accroissement dangereux du pouvoir des entreprises aux États-Unis
Jonah Minkoff-Zern et Laura-Anne Minkoff-Zern

03 Genre et souveraineté alimentaire : les femmes en tant qu'actrices à part entière de la construction de l'alimentation et de la nutrition 33
Mafalda Galdames Castro et María Daniela Núñez Burbano de Lara

ENCADRÉ 3 : Les violations des droits humains des femmes comme cause première de la malnutrition : le cas des communautés affectées par l'exploitation minière et les déplacements à Essakane (Burkina Faso)
R. Denisse Córdova Montes et Kossiwavi Ida Ayassou Sawadogo

04 Les luttes pour la souveraineté alimentaire : le cas des communautés paysannes et de pêcheurs au Pakistan et en Ouganda 38
Entretien avec les mouvements sociaux

QUESTIONS ET ÉVOLUTIONS MAJEURES À PROPOS DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION 44–61

05 Le Traité sur les sociétés transnationales et la lutte pour mettre fin à l'impunité des entreprises 45
Entretien avec la société civile

06 Iniquité à volonté : l'alimentation à la table de l'OMC 53
Biraj Patnaik

ENCADRÉ 6.1 : Les obligations extraterritoriales dans les politiques commerciales : le cas de l'Union européenne
Armin Paasch

ENCADRÉ 6.2 : Le TTIP est un cheval de Troie
Mute Schimpf

ENCADRÉ 6.3 : Le Partenariat transpacifique : une menace pour les droits humains
Tessa Khan

CARTE DU MONDE : LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE *L'OBSERVATOIRE* 2015 62–63

RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : Exercer un suivi et faire progresser le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition 64–95

AFRIQUE 65–71

07 La nutrition et l'agriculture urbaine dans les grandes villes d'Afrique subsaharienne 65
Diana Lee-Smith et Davinder Lamba

08 L'île laboratoire : gouvernance et agriculture durable à Sao Tomé-et-Principe et dans la Communauté des pays de langue portugaise 68
Joana Rocha Dias

ASIE 72–79

09 Agriculture paysanne et sécurité nutritionnelle en Chine 72
Jan Douwe van der Ploeg

ENCADRÉ 9 : L'agriculture en Chine : de la sécurité alimentaire à la souveraineté alimentaire
Yiching Song

10 En Mongolie, la transition d'une économie pastorale vers une économie axée sur le marché menace le droit à l'alimentation 76
Munkhbolor Gungaa

AMÉRIQUES 80–85

11 Le droit à l'alimentation aux États-Unis : la nécessité de s'éloigner de l'approche caritative pour avancer vers une approche fondée sur les droits humains 80
Jessica Powers

12 L'épidémie d'obésité et de diabète au Mexique, résultat de la prise en otage des politiques de nutrition par les transnationales et les conflits d'intérêts 83
Marcos Arana Cedeño et Xaviera Cabada

ENCADRÉ 12 : La campagne « Mangeons sain, mangeons mexicain » encourage la consommation d'aliments et de boissons d'origine traditionnelle et naturelle
Marcos Arana Cedeño et Xaviera Cabada

EUROPE 86–95

13 Devant l'accaparement des terres et une agro-industrie en pleine expansion, les paysans ukrainiens répondent par l'absence d'opposition et leur capacité d'adaptation 86
Natalia Mamonova

ENCADRÉ 13 : La libéralisation du marché foncier en Ukraine : une menace pour le droit à l'alimentation
Christina Plank

14 L'impact des mesures d'austérité sur le droit à une alimentation adéquate en Espagne 93
Laia Fargas Fursa

Résumé et conclusion 96

ACRONYMES

AECG	Accord économique et commercial global
CDESC	Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
CIN2	Deuxième Conférence internationale sur la nutrition
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
EPU	Examen périodique universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GRI	Initiative visant à redéfinir le système international
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OET	Obligations extraterritoriales des États en matière de droits humains
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisations des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PMA	Pays les moins avancés
PPP	Partenariat public-privé
RDIE	Règlement des différends entre investisseurs et États
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SCN	Comité permanent de la nutrition des Nations Unies
SMA	Sommet mondial de l'alimentation
SUN	Initiative pour le renforcement de la nutrition
TTIP	Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
TPP	Partenariat transpacifique
UE	Union européenne

PRÉFACE

Les mouvements sociaux et la société civile dans son ensemble sont vivement préoccupés par le contrôle croissant qu'exercent les entreprises sur les systèmes alimentaires et les espaces d'action politique, notamment depuis la crise de la volatilité des prix des denrées agricoles qui a secoué le monde en 2007–2008. Plus communément désignée sous le nom d'« emprise des entreprises », qu'elle porte sur des ressources, des institutions, des espaces d'action politique ou des structures de gouvernance, cette réalité expose la souveraineté des peuples et les droits humains à des risques importants.

Comme nous l'avions déjà annoncé en 2008, dans la première édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, consacrée à la crise alimentaire mondiale et au droit humain à l'alimentation, le modèle économique en vigueur ne peut pas garantir les conditions permettant aux gouvernements nationaux de remplir leurs obligations vis-à-vis des droits humains, que ce soit sur leur territoire ou à l'extérieur de leurs frontières, y compris au regard du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Les diverses épreuves qu'a traversées le monde depuis le début de la crise alimentaire l'ont démontré. Partout sur la planète, les citoyennes et les citoyens appellent les États à refuser l'emprise des entreprises, à réaffirmer leur souveraineté et le caractère central des droits humains en tant que piliers inaliénables pour combattre l'iniquité, l'oppression et la discrimination, et à démocratiser les sociétés nationales et mondiales.

Dans l'édition de cette année, nous avons décidé de placer la nutrition sous les feux des projecteurs et de mettre au jour les répercussions des activités des entreprises sur les moyens d'existence des peuples. La nutrition est principalement considérée comme l'interaction entre l'alimentation et le corps humain. Cependant, l'accent mis sur la santé, le bien-être et les capacités qui en résultent ne devrait pas se limiter à des domaines techniques. Au lieu de cela, il devrait mettre en lumière et aborder les dimensions politiques et systémiques essentielles qui peuvent garantir une alimentation diversifiée, saine, durable et adaptée d'un point de vue culturel. En effet, la nutrition est, à bien des égards, un acte fondamental relevant de la souveraineté alimentaire.

Dans ce contexte, *La nutrition des peuples n'est pas un business* décrit les luttes des peuples pour libérer leurs vies et leurs corps de l'emprise des sociétés transnationales. L'édition 2015 dévoile la réalité subtile, mais néanmoins révoltante, des abus des entreprises et de l'impunité dont elles jouissent, et formule des recommandations à l'intention des États, afin de prévenir et de sanctionner les initiatives entravant l'exercice des droits humains.

Compte tenu des épreuves spécifiques rencontrées au quotidien par les femmes et les jeunes filles, *l'Observatoire* attire aussi l'attention sur le lien existant entre le droit à une alimentation adéquate et la nutrition et la pleine concrétisation des droits des femmes et des jeunes filles. L'emprise des entreprises affecte aussi la participation efficace des femmes et des jeunes filles à la vie politique, économique et sociale et entrave leur rôle dans la transformation des rapports de force inégaux et sexistes.

Le Consortium de *l'Observatoire* publie cette édition dans un contexte de forte convergence au sein du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. Après avoir récemment publié une déclaration conjointe[1], le Réseau mondial entre dans une nouvelle phase, marquée par un engagement des organisations de la société civile du monde entier à combattre, main dans la main, l'emprise des entreprises. Du fait que le Consortium de *l'Observatoire* et le Réseau mondial sont étroitement liés

1 Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, *Déclaration des membres et amis du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et la nutrition*, déclaration réalisée lors de la réunion annuelle du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, à Katmandou (Népal), 20–22 juillet 2015. *www.fian.org/fileadmin/media/media_publications 2015/Publications_july_2015/Declaraton_GNRtFN_FR.pdf*

et que la plupart de leurs membres participent aux deux plates-formes, cette synergie consacrera *l'Observatoire* comme l'outil de suivi le plus important pour le Réseau mondial.

Les membres du Consortium de *l'Observatoire* et du Réseau mondial voudraient remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à l'édition 2015 de *l'Observatoire.* Cette publication ne pourrait tout simplement pas voir le jour sans les connaissances et l'engagement des auteurs. Nous souhaiterions également exprimer notre reconnaissance envers les membres du conseil éditorial de 2015 pour leur précieux soutien : Anne C. Bellows, Antonio Onorati, Bernhard Walter, Biraj Patnaik, Francisco Sarmento, Manigueuigdinapi Jorge Stanley Icaza, Marcos Arana Cedeño, Maria Melinda Ando, Monika Agarwal, Nora McKeon, Priscilla Claeys, Sibonile Khoza, Stefano Prato et Stineke Oenema. Un merci tout particulier à la coordinatrice de l'édition 2015, M. Alejandra Morena, pour son travail sans relâche ; elle a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de cette édition innovante et exhaustive. Nous voudrions aussi témoigner notre gratitude à Felipe Bley Folly, assistant au projet de *l'Observatoire*, pour son dévouement et son excellent travail, ainsi qu'aux responsables de rédaction, traducteurs, relecteurs et réviseurs. Merci aussi à Laura Michéle et Alejandra Morales del Rey, qui ont aussi donné de leur temps à la préparation de cette publication. Enfin, nous exprimons notre reconnaissance aux autres membres du Consortium de *l'Observatoire* et du Réseau mondial pour leur aide indispensable lors de l'élaboration et de la diffusion de cette publication.

L'équipe de *l'Observatoire* souhaiterait dédier cette édition à toutes celles et ceux qui consacrent leur vie à la défense de la souveraineté des peuples et des droits humains, et en particulier à Tahira Ali Shah, une militante qui a voué son existence au renforcement des droits des femmes et des droits à l'eau et co-fondé le Forum des pêcheurs pakistanais. Son absence va laisser un grand vide, mais Tahira restera à jamais dans la mémoire des défenseurs des droits humains, au Pakistan et partout dans le monde.

Bien à vous,

Bernhard Walter, Pain pour le Monde – Service protestant de développement
Stineke Oenema, ICCO Coopération
Flavio Valente, FIAN International

INTRODUCTION

La lutte sociale en faveur de la nutrition, en sa qualité d'élément inhérent au droit à une alimentation adéquate, s'est intensifiée fin 2014, avec la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2). En effet, les négociations n'ont pas reconnu que le système alimentaire hégémonique actuel et le modèle de production agro-industriel, largement dominés par le diktat des entreprises, figurent parmi les principales causes des différentes formes de malnutrition, ainsi que de la réduction de la diversité et de la qualité des régimes alimentaires. La nutrition est-elle en train de devenir un négoce au lieu d'un droit humain ?

Le Consortium de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* et le Réseau mondial, qui regroupent des organisations de la société civile et des mouvements sociaux, se sont fixés comme objectif d'approfondir la discussion sur cette question. Ils visent, d'un côté, à présenter une conception plus large de la nutrition en adoptant l'angle des droits humains, face aux visions contradictoires de la société civile dans son ensemble et du secteur privé. De l'autre, ils entendent donner la marche à suivre pour atteindre le bien-être nutritionnel et les capacités (immunitaires, cognitives, d'apprentissage et de socialisation, notamment) qui en découlent, comme objectif ultime du droit à une alimentation adéquate. En dépit des engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 et à travers les Objectifs du Millénaire pour le développement, près de 795 millions de personnes seront encore sous-alimentées au cours des deux prochaines années. Comment en sommes-nous arrivés à une telle situation ?

L'édition 2015 de *l'Observatoire,* intitulée *La nutrition des peuples n'est pas un business*, entreprend un examen du statut de la nutrition sous l'angle des droits humains et évalue l'impact des activités des entreprises sur les populations du monde entier. Au cours des dernières décennies, la nutrition s'est vue réduite à la simple mesure des nutriments contenus dans l'alimentation et le corps humain, négligeant de ce fait le contexte socioéconomique et culturel dans lequel les êtres humains se nourrissent. La malnutrition est donc définie de façon restrictive comme une carence en nutriments pouvant être corrigée par le biais d'interventions techniques externes, sous forme de compléments alimentaires industriels ou de nutriments en comprimés ou en poudre. Ainsi, les réponses des pouvoirs publics pour en venir à bout se sont largement traduites par des programmes dirigés ou fortement influencés par les entreprises, délaissant la promotion de régimes alimentaires diversifiés basés sur la production locale et dépossédant les individus (avec un impact particulier sur les femmes) de leur capacité à protéger la nutrition de la famille et les droits humains. Il est urgent de revoir les manières d'appréhender la nutrition et de privilégier les alternatives qui garantiront le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de toutes et tous ; pour cela, il convient d'adopter l'approche du cycle de vie, étroitement liée aux systèmes alimentaires locaux durables et à des conditions de vie et de soins saines et adaptées, en considérant l'être humain comme l'axe central.

À l'image des numéros précédents, la présente édition de *l'Observatoire* se compose de deux volets. La section thématique examine la question de la nutrition du point de vue des droits humains, en mettant en évidence les répercussions des activités des entreprises. Elle traite également du futur traité des Nations Unies sur les droits humains, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises, et aborde les négociations en cours à l'OMC en matière de sécurité alimentaire et celles relatives au commerce et à l'investissement menées dans le cadre du TTIP, de l'AECG et du TPP, des processus politiques plus que sensibles, cette année. Le second volet, structuré par régions, retrace les évolutions importantes liées au droit

à l'alimentation et à la nutrition à l'échelon local et national et décrit comment les mouvements sociaux et la société civile relèvent les défis auxquels ils sont confrontés.

La section thématique débute par un article qui explore l'emprise croissante des intérêts des entreprises sur les espaces d'action politique nationaux et internationaux traitant des questions alimentaires et nutritionnelles. Il affirme que, pour endiguer cette dangereuse tendance, les individus doivent placer leurs gouvernements face à leurs responsabilités quant au respect des obligations territoriales et extraterritoriales qui leur incombent. Approfondissant l'analyse des stratégies développées par les entreprises, l'article suivant examine comment les ONG et les gouvernements des pays en développement se laissent séduire à conclure des partenariats avec des entités du secteur privé, faisant naître un « business de la malnutrition ». Cet article démontre qu'une telle approche a peu de chances de résoudre le problème de la malnutrition, étant donné qu'elle octroiera au secteur privé un accès inédit aux processus d'élaboration des politiques, notamment dans les pays en développement. Ceci servira à ébranler la confiance du public vis-à-vis des aliments abordables, riches en biodiversité et culturellement adaptés et créera des marchés pour les aliments hautement transformés, les compléments et les *snacks*. Les deux encadrés complémentaires clarifient les origines du terme « multi-parties prenantes », désormais largement répandu, et illustrent l'influence accrue des entreprises sur l'élaboration des politiques, notamment en matière alimentaire, dans le cas des États-Unis. Le troisième article analyse le rôle des femmes en tant qu'actrices à part entière de la construction de l'alimentation et de la nutrition, et affirme que la séparation artificielle entre l'alimentation et la nutrition est étroitement liée à la discrimination à l'égard des femmes. Vient ensuite un entretien réalisé avec des représentants de mouvements sociaux des communautés paysannes et de pêcheurs, intitulé « Les luttes pour la souveraineté alimentaire », qui discute des défis rencontrés par ces groupes dans la concrétisation de la souveraineté alimentaire dans deux pays, le Pakistan et l'Ouganda.

Dans le cadre des points clés traités cette année, *l'Observatoire* comprend un entretien mené avec trois experts des questions liées aux violations commises par les transnationales dans le domaine des droits humains, à l'impunité dont elles jouissent, et aux principaux défis en rapport avec l'introduction d'un traité international visant à engager la responsabilité des transnationales. Les spécialistes interrogés y discutent également en détail du rôle crucial que peuvent jouer la société civile et les mouvements sociaux pour exiger des États qu'ils remplissent leurs obligations quant à la réglementation des activités des transnationales. L'article intitulé « Iniquité à volonté : l'alimentation à la table de l'OMC » aborde un autre point tout aussi sensible : la question de l'implication de l'OMC dans la définition des conditions économiques régissant les politiques alimentaires internationales, et ses effets négatifs sur le droit à l'alimentation et à la nutrition, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Il examine comment les alternatives à ce système doivent être encouragées par tous ces pays et appelle les États-Unis, l'Union européenne et leurs principaux alliés à protéger les droits humains au sein de l'ordre commercial international. Les trois encadrés approfondissent cette question, en présentant le cas des obligations extraterritoriales en lien avec les négociations commerciales engagées par l'UE, celui de la réaction de la société civile européenne aux négociations du TTIP ainsi que le cas du TPP.

La section régionale nous emmène tout d'abord en Afrique, avec un article consacré à la nutrition et à l'agriculture urbaine dans les villes de ce continent. Il appelle à étendre le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition aux personnes vivant dans les établissements informels des grandes villes africaines, dont la plupart n'ont pas les moyens d'acheter à manger. L'agriculture urbaine joue, en effet, un rôle

considérable en matière de santé et de nutrition car elle constitue une source de produits frais. Aussi est-il nécessaire de mettre en place des politiques reconnaissant l'importance de l'accès au foncier urbain pour l'agriculture et l'élevage dans les villes africaines, proposant des mesures d'appui en ce sens et donnant la priorité aux populations pauvres ainsi qu'aux ménages dirigés par des femmes. Ciblant particulièrement la région subsaharienne de la Communauté des pays de langue portugaise, l'article suivant explique qu'il est important que la société civile garantisse la reconnaissance institutionnelle de l'agriculture familiale et que cette dernière soit renforcée, dans le cadre de la lutte pour l'usage de la diversité biologique dans les systèmes de production durables. Le mécanisme de facilitation de la participation de la société civile au sein du Conseil de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté des pays de langue portugaise plaide en faveur d'une nouvelle gouvernance de la sécurité alimentaire et de la nutrition mettant en avant les questions liées à l'accès aux ressources naturelles et à l'appui aux exploitants familiaux comme éléments centraux du développement de modèles de production durables pour combattre la malnutrition.

Le volet asiatique de la section régionale débute en soulignant le rôle clé que joue l'agriculture paysanne dans la garantie de la souveraineté alimentaire et la nutrition de la population chinoise. L'article défend la protection de l'agriculture traditionnelle comme une forme de résistance contre l'industrialisation et la concentration du foncier. De Chine, nous partons en Mongolie, où le pastoralisme assure les moyens d'existence et la nutrition de la population. Cependant, ce mode de vie traditionnel est actuellement menacé par les impacts du changement climatique, l'expansion du secteur minier et l'absence de politiques publiques appropriées. Si les systèmes alimentaires nomades peuvent être préservés par le biais de partenariats et de collaborations, le gouvernement et les organisations internationales doivent fournir toutes les conditions favorables afin de prévenir la faim et la malnutrition.

Cap sur le continent américain ensuite, avec un premier article, consacré aux États-Unis, expliquant que les approches alternatives avant-gardistes doivent permettre de faire pression en faveur de politiques alimentaires et agricoles intégrées et globales pour que progresse le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Le gouvernement américain doit s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard du droit à l'alimentation, sans dépendre de la charité et en encourageant le développement des systèmes alimentaires locaux. Nous revenons ensuite au sujet de la prise de contrôle des entreprises, avec un article sur le Mexique, qui aborde les politiques nutritionnelles mises en œuvre dans le pays et l'influence des transnationales dans leur définition. L'encadré présente également un exemple concret de la manière selon laquelle les initiatives de la société civile peuvent promouvoir le droit des peuples à une alimentation adéquate et à la nutrition. La campagne « Mangeons sain, mangeons mexicain » illustre à merveille comment encourager la consommation d'eau naturelle ainsi que de denrées et de boissons traditionnelles mexicaines, pour faire reculer celle de produits industriels.

Enfin, dans la section régionale consacrée à l'Europe, l'article consacré à l'Ukraine analyse les réponses de la population rurale à l'accaparement des terres et au développement agricole à grande échelle. Il explique que les paysannes et les paysans de ce pays tendent à tolérer l'expansion de l'agro-industrie, en considérant cette stratégie comme la plus réaliste pour garantir leur production alimentaire. Malgré les accaparements de terres et la politique néolibérale menée par l'État, la paysannerie ukrainienne perdure, jusqu'à produire la moitié de la production agricole nationale brute, démontrant ainsi sa capacité d'adaptation. En complément, l'encadré aborde quant à lui la libéralisation programmée du marché foncier dans le pays, malgré l'absence de consensus clair, au sein de la population locale, en faveur de cette tendance. Si elle venait à se concrétiser, cette libéralisation bénéficierait à l'élite nationale et

internationale, ainsi qu'à l'agro-industrie, en accentuant la concentration foncière, et compromettrait donc les principes du droit à l'alimentation. Le dernier article de ce numéro traite des effets négatifs liés aux mesures d'austérité adoptées par le gouvernement espagnol sur le droit à l'alimentation. Il présente le rapport alternatif au rapport officiel de l'examen périodique universel de l'État espagnol, rédigé par les organisations de la société civile afin de dénoncer la violation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition dans le pays.

Nous espérons que les informations présentées dans cette édition 2015 de *l'Observatoire* constitueront pour le lecteur une source de connaissances précieuses. Parions qu'elles lui serviront à mieux comprendre les nombreux accomplissements réalisés dans la mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour tous les individus, les revers malheureux essuyés en chemin et les défis majeurs qui se dressent encore devant nous. Enfin, nous espérons que cette sensibilisation accrue viendra renforcer et soutenir notre mouvement mondial global œuvrant à l'atteinte du bien-être nutritionnel et la concrétisation du droit à l'alimentation pour toutes et tous.

Le conseil éditorial de *l'Observatoire* 2015

LA NUTRITION SOUS L'ANGLE DES DROITS HUMAINS : DÉFIS ET APPROCHES

01

QUAND LES ENTREPRISES S'EMPARENT DE LA GOUVERNANCE DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION : UNE MENACE POUR LES DROITS HUMAINS ET LA SOUVERAINETÉ DES PEUPLES

Flavio Luiz Schieck Valente [1]

Les mouvements sociaux, les organisations de la société civile et certains gouvernements prennent chaque jour davantage conscience de l'emprise qu'exercent les entreprises sur les espaces d'action politique nationaux et internationaux traitant des questions alimentaires et nutritionnelles, particulièrement depuis la crise de la volatilité des prix des denrées agricoles de 2007–2008[2]. Cette dernière, combinée à d'autres crises de nature boursière, énergétique et climatique, a clairement démontré l'incapacité du modèle hégémonique actuel, fondé sur le libre-échange, à garantir les conditions nécessaires pour que les gouvernements nationaux remplissent leurs obligations territoriales et extraterritoriales en matière de droits humains, y compris le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition[3]. Ceci vaut également pour les pays les plus riches au monde. Néanmoins, le groupe dominant de gouvernements, dirigé par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et d'autres gouvernements animés du même esprit, avec l'appui de fonctionnaires de haut niveau des Nations Unies, réagit en proposant, avec une agressivité croissante, une dose supplémentaire de politiques identiques à celles ayant provoqué les crises.

En 2008, afin de remédier à la situation, le Secrétaire général des Nations Unies instaura l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire[4]. La Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui avaient à l'évidence leur part de responsabilité dans le problème, y furent incluses. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH), initialement exclu de ce groupe, aurait pu aider à élaborer un document plus cohérent que le Cadre global d'action[5]. Deux mois plus tard, le G8 lança une initiative parallèle de partenariat public-privé (PPP), intitulée Partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire[6], comptant avec une forte représentation des entreprises commerciales, bien qu'elles aient contribué à la situation d'alors.

Avant la crise alimentaire de 2007–2008, des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avaient tenté, à plusieurs reprises, de : 1) restreindre le mandat politique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la seule fourniture d'une assistance technique en matière agricole, 2) démanteler le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et 3) mettre fin aux activités du Comité permanent de la nutrition des Nations Unies (SCN, de son sigle anglais)[7], le forum d'harmonisation des politiques et programmes mondiaux en faveur de la nutrition opérant sous l'égide des Nations Unies. Les efforts déployés pour dissoudre ce dernier s'expliquaient notamment par sa résistance à instaurer un secteur représentant le secteur privé. Les membres de l'OCDE pensaient que seule la libéralisation du commerce international pourrait

1 Flavio L. Schieck Valente est le Secrétaire général de FIAN International, une organisation internationale de défense des droits humains qui plaide en faveur de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition depuis près de trente ans. Pour plus d'informations, voir : *www.fian.org/fr/*
Merci à Roger Shrimpton (Université de Tulane), Ted Greiner (Université de Séoul), Laura Michéle (FIAN International) et Biraj Patnaik *(Center for Equity Studies)* pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a initialement été rédigé en langue anglaise.

2 Pour en savoir plus sur la crise alimentaire, voir la première édition (2008) de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, "The World Food Crisis and the Human Right to Food". *www.rtfn-watch.org/en/home/watch-2008/the-right-to-food-and-nutrition-watch-2008/* (en anglais)

3 F. L. Schieck Valente et A. M. Suárez Franco, "Human Rights and the Struggle against Hunger: Laws, Institutions, and Instruments in the Fight to Realize the Right to Adequate Food", *Yale Human Rights & Development Law Journal*, vol. 13, n°2, 2010, pp. 37–64.

garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et que rien ne justifiait une gouvernance mondiale en la matière[8]. La crise alimentaire fit capoter certaines de ces initiatives et réaffirma le besoin de compter avec ces organes intergouvernementaux, ce qui déboucha finalement sur la création d'un plus grand nombre d'espaces d'action politique consacrés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le CSA, par exemple, fut réformé et son mandat renforcé[9]. La réforme de la FAO souligna la nécessité de consolider les liens entre agriculture, alimentation et nutrition[10].

Pour autant, le fonctionnement du SCN comme forum des Nations Unies en charge de l'harmonisation des programmes mondiaux de nutrition se trouva fortement limité à partir de 2008, sous la présidence d'Ann Veneman, alors aussi Directrice exécutive de l'UNICEF[11]. Selon FIAN, cette désignation s'inscrivait dans le cadre d'une stratégie plus large visant à remplacer les institutions normatives, transparentes et largement représentatives en vigueur par celles que le secteur privé pouvait plus aisément contrôler. Et Mme Veneman, se trouvant au bon endroit au bon moment, était en mesure de faire avancer les choses dans cette direction. Avant d'être choisie par George W. Bush pour occuper le poste de Directrice générale de l'UNICEF, elle avait figuré parmi les négociateurs de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)[12]. Elle avait également travaillé pour Calgene, la première entreprise à avoir enregistré une semence génétiquement modifiée, et avait été Secrétaire du département de l'Agriculture des États-Unis sous George W. Bush. Par ailleurs, la Banque mondiale et le Programme alimentaire mondial (PAM), deux institutions dont la gouvernance, à l'instar de celle de l'UNICEF, est définie par les États-Unis, soutenaient totalement ses démarches pour limiter fortement les méthodes de travail du SCN. De nos jours, Ann Veneman siège au Conseil d'administration de Nestlé[13].

À partir de 2008, les sessions du SCN, annuelles et rassemblant tous les acteurs concernés, furent annulées et les groupes de travail techniques rendus inactifs. Puis, en 2010, le Comité directeur, auquel participaient les représentants de la société civile, fut éliminé. Désormais, les seuls « membres » du SCN sont des fonctionnaires de haut-niveau de quatre organisations onusiennes, censés se réunir tous les trimestres. Or, ces réunions ont pris fin après s'être tenues seulement deux fois. En attendant, le Secrétariat du SCN s'occupe exclusivement de l'Initiative pour le renforcement de la nutrition (*Scaling Up Nutrition* ou SUN, en anglais), tel qu'exposé ci-après.

En 2009, l'emprise des entreprises se renforça encore suite à la décision du Forum économique mondial d'investir dans l'Initiative visant à redéfinir le système international (*Global Redesign Initiative* ou GRI, en anglais)[14], qui s'appuyait sur le Pacte mondial[15] et l'expérience des PPP débutée en 1997[16]. Le rapport de 600 pages de la GRI, publié en 2010, définit des directives claires concernant la prise de contrôle des entreprises sur de nombreux domaines d'action politique aux niveaux international et national. Cette mainmise tire sa justification du prétendu manque de capacités et de compétences des États nationaux et de l'ONU pour gérer et résoudre les défis auxquels l'humanité est actuellement confrontée. Aucun élément du rapport ne mentionne l'impact des politiques d'ajustement structurel, les conditions du commerce international foncièrement inéquitables imposées par les États-Unis et l'Union européenne (UE), ni l'active campagne menée par les États-Unis pour réduire ou se soustraire à leur obligation de contribuer au budget de base des Nations Unies.

Il ne fait aucun doute que l'Initiative visant à redéfinir l'alimentation, l'agriculture et la nutrition mondiales (*Global Food, Agriculture and Nutrition*

4 Pour plus d'informations sur l'Équipe spéciale, voir : *www.un-foodsecurity.org/structure* (en anglais). Pour un point de vue critique sur ce sujet, voir : FIAN International, *Time for a Human Right to Food Framework of Action,* Heidelberg : FIAN, 2008. *www.fian.org/fileadmin/media/publications/Time-for-a-Human-Right-to-Food-Framework-of-Action-2008.pdf* (en anglais)

5 FIAN International, "FIAN challenges Comprehensive Framework of Action (CFA) adopted by the High Level Task Force on Global Food Crisis", *FIAN*, 23 septembre 2008. *www.fian.org/en/news/article/detail/fian_challenges_comprehensive_framework_of_action_cfa_adopted_by_the_high_level_task_force_on_glob/* (en anglais)

6 G8, G8 Efforts Towards Global Food Security: G8 Experts Group on Global Food Security, L'Aquila (Italie), 2009. *www.g8italia2009.it/static/G8_Allegato/G8_Report_Global_Food_Security,2.pdf* (en anglais)

7 Le Comité permanent de la nutrition des Nations Unies tire son origine de la création, en 1977, du Sous-comité de la nutrition du Comité administratif de coordination des Nations Unies (CAC) qui était placé sous l'autorité de ce dernier. Suite à la réforme du CAC (renommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)), le Sous-comité a poursuivi ses fonctions sous le nom de Comité permanent de la nutrition des Nations Unies, tout en étant rattaché au CCS. Pour plus d'informations, voir : *www.unscn.org/en/mandate/* (en anglais)

8 *Op. cit.*, note 2.

9 Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), *Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale : version finale*, Rome : CSA, 2009. *ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/018/k7197f.pdf*

10 Le processus de réforme de la FAO se déroula de 2005 à 2012. Pour de plus amples détails, voir : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Rapport final de la Direction sur la mise en œuvre du Plan d'action immédiate et le processus de réforme de la FAO*, Rome : FAO, 2013. *www.fao.org/docrep/meeting/027/mq067f.pdf*

11 Pour consulter d'excellentes critiques relatives à la discréditation du SCN, voir : World Public Health Nutrition Association (WPHNA), *United Nations Standing Committee on Nutrition: No flowers please*, WPHNA, 2011. *www.wphna.org/htdocs/2011_july_hp5_sun.htm* (en anglais). "Billanthropy. He's Got the Whole World in his Hands: The Gates Foundation and World Food and Health Governance", *World Nutrition*, vol. 6, n°6, 2015. *wphna.org/worldnutrition/past-issues/* (en anglais)

12 Le premier d'une série d'accords bilatéraux de libre-échange ayant eu des conséquences négatives sur la capacité des gouvernements nationaux à promouvoir et protéger la sécurité alimentaire et nutritionnelle de leurs populations. Voir : "Tortilla Wars—Cargill and the (not so free) market", *The Mex Files*, 15 avril 2007. *mexfiles.net/2007/04/15/tortilla-wars-cargill-and-the-not-so-free-market/*

13 WPHNA, *Ann Veneman. USDA. UNICEF. SCN. Nestlé Public-private partnerships personified*, WPHNA, 2011. *wphna.org/wp-content/uploads/2013/08/2011_March_Ann_Veneman_joins_Nestle.pdf* (en anglais)

Redesign Initiative ou GFANRI, en anglais)[17] représente l'expérience pilote la plus avancée dans la mise en œuvre des principes de la GRI dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition. Selon le rapport de la GRI, « l'objectif visé avec la GFANRI est d'orienter l'élaboration de politiques alimentaires et agricoles et d'accords institutionnels multi-parties prenantes favorables qui répondront aux besoins alimentaires et nutritionnels futurs dans le cadre d'un développement durable sur le plan environnemental. »[18] Cette initiative regroupe notamment l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (GAIN, en anglais)[19], l'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA)[20], la Nouvelle alliance du G7 pour la sécurité alimentaire et la nutrition, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, citée précédemment, et l'Initiative SUN[21]. Cette dernière constitue, avec ses 123 entreprises membres, l'initiative la plus aboutie[22]. Elle est née d'une idée de la Banque mondiale[23] reposant sur plusieurs initiatives menées par la Fondation Bill et Melinda Gates et a reçu un soutien appuyé de la part du bureau du Secrétaire général des Nations Unies. SUN affirme que les donateurs ne financeront pas la nutrition aussi longtemps que des idées divergentes seront débattues en public et suggère de se concentrer uniquement sur les questions faisant l'objet d'un consensus mondial, c'est-à-dire les questions techniques et non celles à caractère politique (non néolibéral).

SUN occupa le vide créé par la « réforme » du SCN et la réduction consécutive de ses activités. Curieusement, les organisations et fonds internationaux qui retirèrent leur soutien à ce dernier, tels que la Banque mondiale, l'UNICEF et le PAM, furent ceux qui lancèrent ensuite l'Initiative SUN. Il semble que l'approbation, en 2006, de règles très strictes portant sur la coopération du SCN avec le secteur privé, afin d'éviter la corruption ou la prise de contrôle du Comité par le secteur privé, fut la goutte de trop pour ces organisations qui cessèrent donc de lui apporter leur aide[24]. Au début des années 2000, ces acteurs avaient en effet proposé d'inclure des représentants du secteur privé au secteur de la société civile au sein du SCN, ce qui fut rejeté[25]. Leur suggestion de créer un quatrième secteur (secteur privé) fut également écartée par la société civile et les partenaires bilatéraux.

En 2007, la Présidente du SCN déclara que la « communauté de la nutrition » était incapable de parvenir à un consensus sur les causes de la malnutrition et sur les politiques permettant d'y répondre, et que le SCN devait être réformé en raison de son inefficacité. Sans consulter l'ensemble du Comité directeur, elle demanda à ce qu'une évaluation externe du SCN soit réalisée. Malgré les protestations, les résultats de cette dernière, financée, par ailleurs, par la Fondation Gates, furent brièvement présentés lors de la session plénière annuelle de 2008 du SCN[26]. Comme par hasard, ces conclusions rejoignaient les recommandations de la fameuse édition de 2008 de la revue médicale *The Lancet* sur la nutrition (également financée par la Fondation Gates) qui, en substance, dissociait la malnutrition de ses causes sociales, économiques, politiques et culturelles, y compris des questions consistant à savoir qui produit les aliments, comment et à quelle fin[27]. Aucun universitaire adoptant une approche de santé publique ou analysant le problème du point de vue de l'économie politique ne fut associé à l'évaluation. Ces évolutions contribuèrent à accentuer la « médicalisation » de la nutrition, présentant aux organismes donateurs des solutions à la malnutrition simplistes et axées sur des produits « miracles ».

En 2008, ces approches fondées sur la « médicalisation » et sur ce type de produits connurent un coup d'accélérateur à l'occasion de la session annuelle du SCN, lorsque Médecins sans frontières (MSF) demanda au SCN de ne plus « bloquer » l'utilisation d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (RUTF, en anglais) dans le

14 Forum économique mondial, *Everybody's Business: Strengthening International Cooperation in a More Interdependent World: Report of the Global Redesign Initiative*, Davos : Forum économique mondial, 2010. *www3.weforum.org/docs/WEF_GRI_EverybodysBusiness_Report_2010.pdf* (en anglais)

15 Le Pacte mondial est une initiative lancée en 1999 pendant le Forum économique mondial pour renforcer la coopération entre les Nations Unies et les entreprises. N'étant pas un instrument juridiquement contraignant, cette initiative repose sur l'engagement volontaire du secteur privé et a été fortement critiquée par les mouvements sociaux et les organisations de la société civile aux niveaux local et international. Le Pacte mondial n'engage en aucun cas la responsabilité des entreprises transnationales pour l'impact de leurs activités sur les droits humains dans le monde. Pour une lecture critique, voir les activités de *Corporate Europe Observatory* (*corporateeurope.org/*) et CorpWatch (*www.corpwatch.org/*), deux ONG internationales qui surveillent et dénoncent les menaces que posent les entreprises transnationales pour les droits humains.

16 J. Richter, « Public-private Partnerships and Health for All: How can WHO Safeguard Public Interests? », *GASPP Policy Brief 5*, 2004. *www.ibfan.org/art/538-5.pdf* (en anglais)

17 La GRI a également créé des Conseils de l'agenda mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition, principalement composés de membres liés, de façon directe ou indirecte, à des transnationales ou des institutions internationales telles que la Banque mondiale ou l'OMC. Les Conseils comptent, par exemple, en leur sein des représentants de Bunge, Coca-Cola, Nestlé, PepsiCo et Unilever. Ceci illustre la prise de contrôle des entreprises sur la définition des priorités et la gouvernance en matière d'alimentation et de nutrition. *Op. cit.*, note 14, p. 374.

18 *Op. cit.*, note 14, p. 367.

19 International Baby Food Action Network (IBFAN), *GAIN, a wolf in sheep's clothing, will try once again to enter WHO's policy setting process*, Genève : IBFAN, 2014. *ibfan.org/pr/Wolf-GAIN-PR.21.1.14.pdf* (en anglais)

20 Centre africain pour la biosécurité, « Les bénéficiaires réels du Programme de santé des sols de l'AGRA », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 24-25. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=24*

21 Pour plus d'informations, voir : *www.unscn.org/en/sun-scaling-up/* (en anglais). Voir également l'article « Le « business » de la malnutrition, ou comment les opérations de relations publiques fournissent un alibi idéal à l'industrie de l'agroalimentaire » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Voir aussi : C. Schuftan et T. Greiner, « L'initiative pour le renforcement de la nutrition (SUN) », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la* nutrition 2013, pp. 26–27. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=26*

22 Pour des informations détaillées sur les entreprises membres de SUN, voir : *2fe0ur3bixo1clgx344dzbo3f.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/sites/2/2015/01/SBN-Company-Commitments1.pdf* (en anglais)

traitement de la malnutrition aiguë. Le Groupe de travail technique du SCN sur les droits humains, la nutrition et l'éthique, ainsi que d'autres participants, étaient, eux, d'avis que le SCN devait proposer des directives pour encadrer l'utilisation et, en particulier, la publicité et la commercialisation des RUTF. Le débat en plénière fut vif et les représentants de MSF accusèrent la société civile de ne pas vouloir sauver des enfants. Il est intéressant de noter que, sous la présidence de Mme Veneman, l'UNICEF[28] commença à utiliser les RUTF à grande échelle, à la fois sur le terrain et dans le cadre des collectes de fonds, et que l'organisation en est devenue de loin le plus gros acheteur.

Personne, y compris parmi les leaders de mouvements sociaux ou les professionnels de santé les plus rigoureux, ne nie l'intérêt considérable qu'offre une prise en charge adaptée des cas de malnutrition aiguë et de ceux de malnutrition modérée et légère. La question est de savoir comment apporter une réponse qui, à la fois, fournisse le meilleur traitement possible à l'enfant et favorise le soutien dont ont besoin la famille et la population pour retrouver leur capacité à nourrir de manière adéquate tous leurs membres. Il a été démontré que le fait d'accorder une attention excessive aux compléments alimentaires (comme dans le cas de l'aide alimentaire, lorsque les excédents alimentaires étaient écoulés dans les pays en développement) avait un impact négatif sur les comportements alimentaires sains et sur les petits producteurs locaux[29].

Les critiques émises par le secteur de la société civile, au sein du SCN, à l'égard du Plan d'action mondial pour le renforcement de la nutrition (*Global Action Plan for Scaling Up Nutrition* ou GAP, en anglais)[30], proposé par la Banque mondiale, allaient dans le même sens. Si les différents secteurs du SCN n'avaient rien contre le fait de mettre l'accent sur les mille premiers jours de vie de l'enfant, comme cela fut proposé par le GAP et, ultérieurement, par SUN, ils remettaient simplement en question l'absence, dans ces deux initiatives, d'orientation prenant en compte les droits humains et la très grande place accordée à l'utilisation de produits tels que les RUTF ou les compléments alimentaires. Il est, en outre, à noter que les entreprises qui fournissent ces produits ont généralement leur siège en Europe occidentale et en Amérique du Nord.

La définition des mille premiers jours comme une priorité figurait initialement dans le Rapport de la Commission 2020 du SCN[31]. Elle s'inscrivait clairement dans le contexte du cycle de vie d'une personne, en tenant compte des déterminants sociaux, économiques, politiques et culturels de la malnutrition. Toutefois, l'initiative des « mille premiers jours » (*1 000 days initiative*, en anglais) que proposèrent la Banque mondiale[32], puis SUN[33], évacue soigneusement cette conception pour ne cibler désormais qu'une partie du problème. Elle ne traite pas de questions telles que les rapports de force, l'exclusion sociale, l'exploitation, la pauvreté, la discrimination, les bas salaires, l'accaparement des terres, les organismes génétiquement modifiés (OGM), le modèle agro-industriel dans son ensemble, le mariage des enfants, le viol et les autres formes de violence à l'égard des femmes, les pratiques abusives de commercialisation des produits alimentaires ou le travail des enfants. Chacune d'elles peut être à l'origine de toutes les formes de malnutrition et de faim[34].

Le démantèlement du SCN dans son fonctionnement initial[35] et le lancement de SUN n'ont rien changé rien au fait que les causes sociales, économiques, politiques et culturelles de la malnutrition demeurent sans réponses. Ces actions n'ont pas non plus permis d'aborder les divergences existant au sein de la communauté de la nutrition, notamment quant à la définition des priorités et à la planification des

23 Banque mondiale, *Replacer la nutrition au cœur du développement. Stratégie d'intervention à grande échelle*, Washington : Banque mondiale, 2006. *www.worldbank.org/wb/images/fr/nutrition-rapport-2006.pdf*

24 Pour en savoir plus sur la politique régissant les relations entre le SCN et le secteur privé, voir : *www.unscn.org/en/mandate/private_sector/* (en anglais)

25 Précisément au cours de la 31e session qui s'est déroulée à New York en mars 2004. Pour consulter le rapport de la session, voir : *www.unscn.org/files/Annual_Sessions/31st_SCN_Session/31st_session_REPORT.pdf* (en anglais)

26 À l'époque, seul un document d'une page et demie fut communiqué aux membres du SCN pour les informer de la mise en œuvre d'une réforme interne du Comité. Le document soulignait la nécessité de « faire entrer des représentants du secteur privé à tous les niveaux de la structure du nouveau SCN » (document virtuel).

27 Pour aller plus loin, voir : C. Schuftan et R. Holla, « Deux défis contemporains à relever : le contrôle des entreprises sur l'alimentation et la nutrition et l'absence d'attention portée aux déterminants sociaux de la nutrition », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2012, pp. 24-30. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=24*

28 *Op. cit.*, note 13.

29 G. Kripke, *Food aid or hidden dumping? Separating wheat from chaff*, Oxford : Oxfam, 2005. *www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp71_food_aid.pdf* (en anglais)

30 S. Horton et al., *Scaling up Nutrition: What Will It Cost?*, Washington : The World Bank, 2010.

31 Le rapport est disponible à l'adresse : *www.unscn.org/en/publications/2020_commission_report/* (en anglais)

32 *Op. cit.*, note 23.

33 Pour plus d'informations, voir : *www.thousanddays.org/partnerships/scaling-up-nutrition-info/* (en anglais)

34 F. L. Schieck Valente, A. M. Suárez Franco et R. D. Córdova Montes, « Closing Protection Gaps Through a More Comprehensive Conceptual Framework for the Human Right to Adequate Food and Nutrition », dans *Gender, Nutrition and the Human Right to Adequate Food: Towards an Inclusive Framework*, sous la direction d'A. C. Bellows, F. L. Schieck Valente, S. Lemke et D. Núñez, New York : Taylor & Francis/Routledge. À paraître.

35 Le SCN a été réformé à la fin des années 90. Dans sa structure remodelée, en vigueur jusqu'en 2008, le SCN était composé de trois secteurs : les agences des Nations Unies, les représentants gouvernementaux (donateurs bilatéraux et bénéficiaires) et la société civile. Le Comité directeur, les groupes de travail techniques et les réunions plénières lors des sessions annuelles reflétaient cette composition. En 2008, l'UNICEF a annoncé qu'il ne soutiendrait plus le Secrétariat du SCN, après quoi les sessions annuelles furent annulées et les groupes de travail désactivés. Pour plus d'informations sur la dernière session annuelle du SCN réellement participative, tenue en 2008, voir : *www.unscn.org/files/Annual_Sessions/35th_SCN_Session/Report_35th_session.pdf* (en anglais)

politiques et des programmes de lutte contre la malnutrition. En réalité, en supprimant tout débat et en dévalorisant les points de vue d'une part importante de la communauté, ce changement masque les différences entre les cadres conceptuels, les visions du monde et les propositions politiques. Il offre aux gouvernements un consensus de façade sur la façon de résoudre la malnutrition, qui souligne le rôle du secteur privé et la nécessité d'associer ce dernier à l'élaboration des politiques. Il est impossible de prendre des décisions politiques efficaces et efficientes, et plus encore, de les appliquer, lorsque le débat public ne donne à entendre qu'une approche néolibérale qui n'a pas fait ses preuves.

Pour répondre aux critiques formulées par la communauté des droits humains, le Réseau du Secteur privé SUN, à l'instar du Pacte mondial des Nations Unies, recourt au langage des droits humains. Le Principe 1 de ce dernier stipule, par exemple, que « les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme » ; le Principe 2, quant à lui, exige des entreprises qu'elles « veille[nt] à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme »[36]. Dans les faits, cependant, les entreprises essaient de s'emparer des enjeux prioritaires dans le domaine des droits humains pour servir leurs propres intérêts ; en d'autres termes, elles tentent de les « privatiser ». À cet égard, il convient de souligner que, parmi les membres du Réseau du Secteur privé SUN, figurent de grandes entreprises de l'industrie alimentaire et des boissons accusées de violations des droits humains[37].

Tout au long de l'histoire, les luttes des peuples contre les abus de pouvoir commis par des « souverains » ont abouti à la création de normes et de principes relatifs aux droits humains destinés à toutes les personnes, et non pas seulement aux élites. L'on peut notamment citer en exemple la signature de la *Magna Carta*, ou les révolutions américaine et française. Cela est indissociable de la transition vers la souveraineté des peuples, laquelle confère sa légitimité au pouvoir exercé par les États nationaux, et, indirectement, par les Nations Unies, en tant qu'expression de la volonté du peuple. La souveraineté des peuples est à la base des obligations qui incombent aux États de respecter, protéger et concrétiser (faciliter, promouvoir et assurer) l'ensemble des droits humains et de reconnaître leur caractère indivisible et interdépendant. Y figure clairement l'obligation des États à prévenir les violations des droits humains par le biais de règlementations et à demander des comptes, au niveau national et international, aux responsables, qu'ils soient de petits délinquants ou de grandes entreprises.

L'emprise des entreprises sur la nutrition menace la concrétisation de la souveraineté alimentaire et la pleine émancipation des femmes. En effet, elle s'accompagne de la promotion des compléments alimentaires industriels, des nutriments en comprimés ou en poudre, et d'autres méthodes d'enrichissement des aliments ne répondant à aucun objectif de santé publique. Les affirmations selon lesquelles les cultures OGM telles que le « riz doré » résolvent les problèmes mondiaux de malnutrition sont en réalité une combine pour faire taire les critiques. Dans le même temps, les efforts réalisés par le mouvement défendant la souveraineté alimentaire pour traiter l'alimentation et la nutrition comme des entités inséparables, et pour relier l'alimentation, la santé et la nutrition à la santé de la planète n'ont pas leur place au sein de SUN ou des autres initiatives contrôlées par les entreprises. Ceci nous éloigne encore un peu plus de l'instauration de systèmes alimentaires locaux et régionaux collectivement gérés et durables d'un point de vue social, économique et environnemental, fondés sur les principes de l'agroécologie et capables de produire

36 Les principes du Pacte mondial peuvent être consultés à l'adresse : *www.un.org/fr/globalcompact/principles.shtml*

37 "Blood sugar: Made in Cambodia", The Phnom Penh Post, 2 avril 2014. *www.phnompenhpost.com/analysis-and-op-ed/blood-sugar-made-cambodia* (en anglais). Voir aussi : M. Saage-Maaß, *Holding Companies Accountable – Lessons from Transnational Human Rights Litigation*, Aix-La-Chapelle/Berlin : Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR), MISEREOR, Pain pour le Monde, 2014. *www.ecchr.eu/en/documents/publications.html?file=tl_files/Dokumente/Publikationen/Booklet_HoldingCompaniesAccountable.pdf* (en anglais)

et de proposer à toutes les personnes, une alimentation diversifiée, sûre, saine et conforme à leurs pratiques culturelles et religieuses. Un tel système garantirait que tout être humain atteigne son plein potentiel humain[38]. Face à ce constat, on peut considérer cette forme de prise de contrôle par les entreprises comme un « accaparement de la vie ».

Des signes manifestes de cette tendance furent observés lors des processus de préparation et de suivi de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), organisée à Rome en novembre 2014. Ils apparaissent également dans son document de politique final ainsi que dans la gouvernance des espaces d'action politique traitant des questions alimentaires et nutritionnelles. La société civile proposa clairement que le CSA soit l'espace d'action politique intergouvernemental global chargé d'harmoniser et de coordonner les politiques dans ces domaines. Elle suggéra également que les organes de gouvernance intergouvernementaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la FAO coordonnent les initiatives de normalisation, de règlementation et d'établissement de normes en matière d'alimentation et de nutrition. Par ailleurs, elle stipula qu'une instance similaire au SCN devrait faciliter l'harmonisation, au niveau mondial et national, des politiques alimentaires et nutritionnelles, et élaborer et mettre en œuvre les programmes nécessaires, tout en étant rattachée aux organes intergouvernementaux de l'OMS, de la FAO, du CSA et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Toutes ces instances doivent agir conformément au cadre des droits humains et suivre des procédures strictes pour prévenir et s'attaquer aux conflits d'intérêts. Cependant, début 2015, différents alliés de SUN ont manifestement tenté d'accroître la visibilité et le rôle de l'Initiative au sein du CSA, ainsi que de la structure plus générale des Nations Unies, en essayant notamment de renforcer la position du Secrétariat du Réseau des Nations Unies pour la nutrition de SUN à l'intérieur du PAM. La Fondation Gates a aussi fait des incursions dans les processus du CSA[39]. Au moment de la rédaction du présent article, le résultat de ces tentatives était encore incertain.

En outre, l'emprise des entreprises sur la nutrition renforce l'instrumentalisation du rôle des femmes comme mères et garantes de l'alimentation et de la nutrition de leurs familles, au nom de leur « autonomisation »[40]. Dans les faits, ceci éloigne encore plus les femmes de toute émancipation réelle. Pour éviter cela, il convient de mettre l'accent sur la pleine concrétisation des droits humains des femmes tout au long de leur cycle de vie, au même titre que les hommes, et indépendamment de leur rôle de mères. Le droit des femmes à prendre leurs propres décisions, à l'égalité des genres, à étudier, à travailler, à une rémunération égale, à accéder à la terre et à la contrôler, à choisir leurs compagnons et à décider, conjointement, si et quand elles veulent devenir mères doit être garanti.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la nécessité de lutter contre la prise de contrôle des entreprises sur les espaces d'action politique traitant des questions d'alimentation et de nutrition ainsi que sur le droit à l'alimentation, FIAN International, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile, qui composent le *Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition*[41], interprètent le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition comme intégrant la souveraineté alimentaire, la pleine concrétisation des droits humains des femmes et l'indivisibilité de tous les droits humains. Ce cadre conceptuel révisé du droit à une alimentation adéquate permet aux peuples de se réapproprier les droits humains. Il s'inscrit en totale conformité avec la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et inclut toutes les revendications actuelles du mouvement en faveur de la souveraineté alimentaire.

38 Pour consulter davantage d'articles à propos de la souveraineté alimentaire, voir : P. Claeys, "From Food Sovereignty to Peasants' Rights: An Overview of Via Campesina's Struggle for New Human Rights", *La Via Campesina's Open Book: Celebrating 20 Years of Struggle and Hope*, Jakarta : La Via Campesina, 2013. M. Fairbairn, "Framing Resistance: International Food Regimes and the Roots of Food Sovereignty", Food Sovereignty: Reconnecting Food, Nature & Community, sous la direction de H. Wittman, A. Desmarais et N. Wiebe, Halifax : Fernwood Publishing, 2010, pp. 15-32. M. Windfuhr et J. Jonsén, *Food Sovereignty: Towards Democracy in Localized Food Systems*, Warwickshire : ITDG Publishing et FIAN, 2005.

39 En 2014, la Fondation Bill et Melinda Gates a octroyé une subvention de 745 473 USD (684 799 euros) au Secrétariat du CSA, au titre du soutien aux débats relatifs à la gouvernance en matière d'alimentation et de nutrition. Pour plus d'informations, voir : *www.gatesfoundation.org/How-We-Work/Quick-Links/Grants-Database/Grants/2014/06/OPP1103948* (en anglais). Le projet de document *Le CSA et son rôle pour faire progresser la nutrition* (CSA, BurAG2015/02/02/03), présenté en mars 2015 au Bureau du CSA, porte, dans une large mesure, sur la manière dont le Comité pourrait consolider SUN, un PPP soutenu par cette même fondation. *www.csm4cfs.org/files/News/216/french_cfs_bur_ag_2015_03_02_03_cfs_and_its_role_advancing_nutrition.pdf*

40 Pour une description détaillée portant sur l'instrumentalisation des femmes par les politiques de sécurité alimentaire traditionnelles et sur le cadre de la souveraineté alimentaire pour le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition, voir : Anne C. Bellows *et al., Gender, Nutrition and the Human Right to Adequate Food: Towards an Inclusive Framework*, New York : Taylor & Francis/Routledge. À paraître. Voir aussi : R. D. Córdova Montes et F. L. Schieck Valente, « L'indivisibilité et l'interdépendance du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition et des droits sexuels et génésiques des femmes », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* 2014, pp. 39-40. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2014/Watch_2014_PDFs/Observatoire_2014.pdf#page=39*

41 Voir la Charte du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, Genève/Vienne : Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition, 2013. *www.fian.org/fileadmin/media/publications/GNRtFN_-_Formatted_Charter_FR.pdf*

De plus, il constitue un outil d'analyse utile permettant de faire converger les luttes sociales nationales, régionales et mondiales capables de construire un autre monde, un monde reposant sur l'égalité des genres, la justice, la non-discrimination, la dignité humaine et la démocratie participative, avec comme objectif de mettre fin à toutes les formes d'exploitation.

Les peuples du monde doivent exhorter les États à rejeter cette mainmise des sociétés, à réaffirmer la souveraineté des peuples et les droits humains comme deux éléments fondamentaux dans la lutte contre toutes les formes d'inégalité, d'oppression et de discrimination, et à démocratiser les sociétés tant au niveau national que mondial. Les peuples doivent placer leurs gouvernements, et, par leur intermédiaire, les instances intergouvernementales, face à leurs responsabilités quant au respect des obligations territoriales et extraterritoriales qui leur incombent. Dans cette optique, nous rappelons que les États doivent :

- Reconnaître la souveraineté des peuples et la souveraineté alimentaire comme source de la légitimité du mandat conféré à l'État.
- Reconnaître que la garantie des droits humains fait partie intégrante du mandat confié par le peuple à l'État et que ce dernier doit rendre compte des actions qu'il met en œuvre pour remplir ses obligations visant à respecter, protéger et concrétiser les droits humains, et reconnaître leur caractère indivisible, indissociable et universel.
- Reconnaître que la gouvernance nationale et mondiale des espaces d'action politique traitant des questions alimentaires et nutritionnelles doit être placée sous la seule responsabilité des États nationaux et être règlementée par des procédures strictes relatives aux conflits d'intérêts, conformément aux obligations des États en matière de droits humains.
- Reconnaître que les familles, les communautés et les peuples constituent des entités diverses et complexes, et, à ce titre, les États doivent respecter, protéger et concrétiser les droits humains de chacun de leurs membres, tout en respectant et promouvant la diversité.
- Reconnaître que l'alimentation et la nutrition, ainsi que la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, sont intimement liées à l'ensemble des droits humains, des activités humaines et des domaines politiques, et qu'elles doivent être abordées en adoptant une démarche holistique, multisectorielle et participative.
- Reconnaître que les entités privées ne sont détentrices ni de droits, ni d'obligations. Elles doivent être considérées, dans le cadre des processus mondiaux et nationaux, comme des tierces parties puissantes, possédant d'importants intérêts privés.
- Règlementer, au niveau national et international, l'ensemble des initiatives émanant du secteur privé qui entravent ou bafouent la jouissance des droits humains, assurer que les responsables rendent compte, en temps opportun, de leurs actes et soient sanctionnés, garantir une indemnisation pour les préjudices subis et éviter toute répétition des violations.

ENCADRÉ 1

Pourquoi le Comité de la sécurité alimentaire mondiale réformé pourrait être l'espace où enfin sceller les noces de l'agriculture et de la nutrition

Nora McKeon [42]

La tentative d'union entre l'agriculture et la nutrition, un couple artificiellement séparé[43], a vu le jour dans les années 30, lorsque fut portée à l'attention de la Société des Nations la coexistence paradoxale d'une malnutrition généralisée et d'une surabondance d'aliments à l'échelle mondiale. Mais la Seconde guerre mondiale éclata avant même que des mesures correctives aient pu être prises, et la question fut mise de côté jusqu'à ce que la communauté internationale se réunisse pour définir les structures institutionnelles mondiales de l'après-guerre, conçues dans le but de maintenir la paix et de garantir le bien-être de la population mondiale.

En 1945, la FAO se vit conférer un mandat qui associait « [l']élev[ation du] niveau de nutrition et [d]es conditions de vie » à « [l']amélior[ation du] rendement de la production et [de] l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles »[44]. Si la nutrition figurait en tête des priorités de l'Acte constitutif de la FAO, en réalité, le volet agricole dominait la culture de l'organisation, dont le point de référence dans les États membres était les ministères de l'Agriculture. Ainsi, pendant des décennies, la Division de la nutrition de la FAO fut en quelque sorte le parent pauvre de l'organisation, en raison également d'une approche de la sécurité alimentaire selon laquelle le problème venait d'un approvisionnement inadéquat en nourriture et la solution résidait dans l'accroissement de la production de denrées alimentaires grâce aux technologies de la Révolution verte. Ce n'est qu'en 1996, avec le Sommet mondial de l'alimentation de la FAO, que les piliers de la sécurité alimentaire furent portés au nombre de quatre : la disponibilité, l'accès, la stabilité et, enfin, l'utilisation, intégrant ainsi l'idée de qualité de l'alimentation ou de nutrition.

La fragmentation caractérisant la responsabilité mondiale en matière de sécurité alimentaire et de nutrition constitue un problème depuis des décennies. La tâche qui vise à concilier les positions d'organisations séparées et abordant les questions sous des angles différents se compliqua dans les années 90, lorsque le système onusien commença à admettre la nécessité d'élargir la gouvernance, jusqu'alors assurée par les seuls États-nations, pour y inclure toute une série d'autres acteurs, de la société civile au secteur privé, dont les actions avaient des conséquences sur la façon d'aborder les défis mondiaux[45]. Cette tendance eut de profondes implications pour la FAO et l'OMS, toutes deux faisant l'objet d'attentions particulières de la part des entreprises multinationales (les géants de l'industrie agroalimentaire[46] dans le cas de la FAO et ceux de l'industrie pharmaceutique dans celui de l'OMS[47]). La participation non déguisée de ces dernières dans les organes directeurs de la FAO prit la forme de l'octroi du statut d'observateur non pas à des entreprises individuelles, mais à des associations professionnelles telles que l'Association internationale de l'industrie des engrais (*International Fertilizer Industry Association, IFA*) ou *le International Agri-Food Network*. Bien que, d'un point de vue technique, il s'agisse d'organisations à but non lucratif, elles représentent les intérêts des entreprises qui les composent. Il va de soi que l'influence des entreprises « dans les couloirs » de la FAO est bien plus pernicieuse et difficile à déceler.

Malgré tout, depuis les Sommets mondiaux de l'alimentation de 1996 et de 2002, la FAO constitue, à l'échelle internationale, le terrain privilégié des mouvements

42 Nora McKeon est militante, auteure et maître de conférence au Masters en développement humain et sécurité alimentaire de l'Université de Rome III. Elle est également porte-parole de Terra Nuova. Pour en savoir plus sur cette ONG, voir : www.terranuova.org (en italien)
Merci à Flavio Valente (FIAN International), Stefano Prato (SID) et Antonio Onorati *(Centro Internazionale Crocevia)* pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

43 Pour explorer le caractère artificiel de cette séparation, voir les articles « Genre et souveraineté alimentaire : les femmes en tant qu'actrices à part entière de la construction de l'alimentation et de la nutrition » et « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition.*

44 L'Acte constitutif de la FAO peut être consulté à l'adresse : *www.fao.org/docrep/meeting/022/k8024f.pdf#page=6*

45 N. McKeon, *Food Security Governance: Empowering Communities, Regulating Corporations*, Oxford/New York : Routledge, 2015, pp. 89–91.

46 Pour plus d'informations sur les géants de l'agroalimentaire, voir l'article « Le « business » de la malnutrition, ou comment les opérations de relations publiques fournissent un alibi idéal à l'industrie de l'agroalimentaire », dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition.*

47 Ces deux univers se sont rapprochés l'un de l'autre à la faveur de la tendance consécutive vers le développement des conglomérats.

sociaux ruraux recherchant un espace d'action politique alternatif à l'OMC et à la Banque mondiale. Les forums parallèles organisés par la société civile pendant ces Sommets ont placé les organisations de producteurs ruraux en position majoritaire et leur ont conféré un rôle dans la prise de décisions, à la différence des autres processus onusiens dominés par les ONG. Le forum de la société civile de 2002 adopta le concept de « souveraineté alimentaire »[48] comme principe directeur, à la suite de quoi les mouvements ruraux établirent leur propre réseau mondial afin de donner une impulsion à leur interaction avec la FAO. Depuis 2003, en effet, le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) a permis d'ouvrir un espace significatif pour les représentants et représentantes d'organisations paysannes, d'artisans-pêcheurs, de pastoralistes, de peuples autochtones, de travailleurs agricoles, et d'autres secteurs, au niveau des instances d'action politique mondiale relevant de la FAO. Auparavant, ces personnes avaient rarement leur place à l'intérieur de ces espaces. Le CIP leur apporta son soutien pour les utiliser avec succès[49].

Cette expérience de création de réseaux et de renforcement des capacités plaça le mouvement de défense de la souveraineté alimentaire en bonne position pour exploiter le climat politique propice suite à la crise du prix des denrées alimentaires de 2007-2008[50]. Elle lui fut également utile pour jouer un rôle majeur dans la réforme du CSA des Nations Unies[51], par laquelle, désormais, le CSA constitue la principale plateforme internationale ouverte travaillant sur les politiques alimentaires au niveau mondial. Il délibère de ces questions en adoptant une perspective fondée sur les droits humains et permet aux organisations de la société civile d'y participer non pas en tant que simples observateurs, mais à part entière. Le droit de la société civile à l'autonomie et à l'auto-organisation fut reconnu et consacré à travers la création du Mécanisme de la société civile (MSC), lequel met à l'honneur les secteurs représentant les personnes les plus touchées par l'insécurité alimentaire[52]. Le secteur privé est lui aussi représenté au sein du CSA, mais par le biais d'un mécanisme séparé. Cette présence suscite un débat entre ceux qui pensent qu'il s'agit d'un élément négatif au motif que les entreprises ne devraient pas avoir leur place dans une instance normative et ceux qui pensent qu'il est préférable qu'elles soient présentes et tenues d'exposer leurs positions de manière transparente. L'expérience a montré que les positions de la société civile sont immanquablement plus légitimes et convaincantes, bien que la tendance, au niveau du CSA, privilégie la recherche d'un « équilibre » entre les différentes opinions exprimées sans pour autant reconnaître l'inégalité des rapports de force ou les conflits d'intérêt.

Si la société civile souhaite voir le CSA jouer un rôle central dans la gouvernance de la nutrition, suite à la CIN2, c'est parce que la dot en jeu inclurait des éléments permettant de répondre à certains des défis majeurs soulignés dans l'article précédent[53]. En effet, le mouvement de défense de la souveraineté alimentaire, fortement représenté au sein du CSA, plaide avec force en faveur de « systèmes alimentaires locaux et régionaux collectivement gérés et durables d'un point de vue social, économique et environnemental, fondés sur les principes de l'agroécologie. »[54] De plus, les différences entre les cadres conceptuels et les propositions d'action politique y sont exposées au grand jour, et la société civile est parvenue à changer les termes du débat sur certains points importants. Il a également été reconnu que les petits producteurs fournissent 70 % de l'alimentation mondiale, et que celle-ci parvient aux personnes qui la consomment grâce à des réseaux alimentaires locaux sans transiter par le moindre système d'approvisionnement sous contrôle des entreprises. Enfin, bien

48 Le concept de souveraineté alimentaire a initialement été inventé par La Via Campesina, lors d'un forum organisé en parallèle au Sommet mondial de l'alimentation de 1996 ; il met en avant le droit souverain des peuples à définir leurs propres politiques alimentaires et agricoles afin de garantir leur sécurité alimentaire.

49 Pour en savoir plus sur le CIP, voir : *www.foodsovereignty.org*

50 Pour plus d'informations sur la crise alimentaire de 2007–2008, voir : "The World Food Crisis and the Right to Food", *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2008*, pp. 2–39. *www.rtfn-watch.org/en/home/watch-2008/the-right-to-food-and-nutrition-watch-2008/* (en anglais)

51 Pour plus d'informations, voir : O. De Schutter, « Gouverner la sécurité alimentaire mondiale : un nouveau rôle pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2009*, pp. 11–15. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/FRENCH/pdf/Watch_2009/Observatoire_2009_fran%C3%A7ais.pdf#page=11*. Voir aussi : N. McKeon, *op. cit.*, note 4, p. 105–111.

52 Pour en savoir plus sur le Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition, voir : *www.csm4cfs.org*

53 Voir l'article « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples », dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

54 *Ibid.*

que les différents acteurs soient représentés au CSA, souvent qualifié de « plate-forme multi-parties prenantes », ce sont en réalité les gouvernements qui prennent les décisions au terme des débats, et qui peuvent, à ce titre, être tenus de rendre des comptes.

Pour autant, ceci ne veut pas dire que l'union entre la nutrition et l'agriculture soit sur le point d'être proclamée. En effet, comme décrit à la fin de l'article précédent, le combat farouche entre des intérêts institutionnels, commerciaux et géopolitiques contradictoires perdure. Tout laisse à penser que les entreprises continueront de s'opposer au mariage entre l'agriculture et la nutrition, puisque le modèle commercial actuel, qui repose sur une agriculture dominée par les entreprises et sur l'industrie de la nourriture malsaine, fait son lit sur leur séparation. Il est donc à prévoir que le CSA sera soumis à des pressions considérables pour maintenir le statu quo, au lieu de renforcer les systèmes alimentaires locaux, de promouvoir des résultats nutritionnels basés sur la diversité biologique agricole locale et d'intégrer la dimension liée à la santé et aux soins dans une plus grande mesure à l'équation, tout en impliquant, de façon plus étroite, l'OMS et l'UNICEF au processus. Aucun accord conférant au CSA un rôle clair et fort dans la gouvernance mondiale n'a encore été atteint. Or, la nutrition figurera en haut des priorités lors de sa prochaine session plénière, en octobre 2015, et il semble probable qu'un important processus d'analyse et de négociation sera adopté pour définir la marche à suivre. Un résultat pour lequel se bat la société civile !

02

LE « BUSINESS » DE LA MALNUTRITION, OU COMMENT LES OPÉRATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES FOURNISSENT UN ALIBI IDÉAL À L'INDUSTRIE DE L'AGROALIMENTAIRE

Patti Rundall [1]

« Le secret de la réussite, c'est la sincérité : si vous parvenez à la feindre, vous pouvez faire n'importe quoi »
Auteur inconnu

Les craintes suscitées par les diverses formes de malnutrition, notamment la dénutrition et la surnutrition, ont porté les entreprises de l'agroalimentaire et le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition sur le devant de la scène. Le présent article examine la façon dont les organisations non-gouvernementales (ONG) et les gouvernements des pays en développement se laissent séduire à conclure des partenariats et des accords « multi-parties prenantes »[2] avec des entités du secteur privé, par l'entremise du « business » de la malnutrition. Il souligne que ces approches ont peu de chances de résoudre le problème de la malnutrition et qu'elles pourraient même aggraver la situation, en octroyant au secteur privé un accès inédit aux processus d'élaboration des politiques, notamment dans les pays en développement. En conséquence, la confiance du public vis-à-vis des aliments abordables, riches en biodiversité et culturellement adaptés pourrait se trouver ébranlée, au profit des aliments enrichis et hautement transformés, des compléments et des *snacks*, dont le marché se verrait élargi, avec toutes les importantes répercussions négatives sur la santé que cela comporte. Enfin, cet article suggère que, loin de constituer une activité anodine, la mise en œuvre de stratégies de responsabilité sociale des entreprises (RSE) pose des risques sérieux, y compris l'impossibilité de mettre les entreprises face à leurs responsabilités pour les actions qu'elles commettent.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES CONTRE RÈGLEMENTATION CONTRAIGNANTE[3]

La surnutrition (obésité) constitue l'une des causes profondes des maladies non transmissibles, comme le cancer, les maladies cardiaques ou le diabète. Ces maladies érodent fortement les systèmes de santé nationaux et les budgets des ménages, aussi bien dans les pays riches que dans les pays pauvres. La question de l'obésité retient l'attention du grand public, tandis que celle de la dénutrition (à savoir, les retards de croissance et l'émaciation chez le jeune enfant, notamment durant les mille premiers jours de sa vie) capte celle des ONG, des agences onusiennes, des pays industrialisés et des donateurs.

Le rôle majeur que joue la commercialisation de produits hautement transformés et à forte teneur en graisses, sel et/ou sucre (fabriqués par les géants de l'agroalimentaire) dans les problèmes de surnutrition et d'obésité fait consensus[4], et les appels en faveur d'une règlementation de ces ventes se sont multipliés. Mais, ces appels se heurtent à l'hostilité des entreprises de l'agroalimentaire, qui se présentent

1 Patti Rundall est chargée de plaidoyer international auprès du Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN). IBFAN est un réseau d'envergure mondiale créé il y a 35 ans, qui œuvre à protéger, promouvoir et favoriser l'allaitement au sein et les aliments complémentaires en vue de concrétiser le droit des enfants à la santé ainsi qu'à une alimentation adéquate et à la nutrition. IBFAN est déterminé à travailler avec les gouvernements, les Nations Unies et d'autres organisations afin de garantir la survie des enfants et d'attirer l'attention du monde sur les stratégies permettant de lutter contre la malnutrition d'une manière juste, équitable et durable, en donnant la priorité à la capacité des individus à produire localement et à se procurer des aliments nutritifs. Pour de plus amples informations, voir : *www.ibfan.org* (en anglais)
Merci à Lida Lhotska (IBFAN-GIFA, Association genevoise pour l'alimentation infantile) et à Stefano Prato (SID) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

comme un maillon essentiel de la « solution » en avançant que les engagements volontaires afin de réduire la publicité, reformuler les produits (en vue de diminuer leur teneur en graisses, sel et sucres) et financer l'éducation en faveur de la santé résoudront le problème. En témoignent les propos de Peter Brabeck, PDG de Nestlé, lors de l'Assemblée générale annuelle du Groupe, en 2010 : « [...] il est inutile d'enfermer les entreprises dans un carcan règlementaire dans la mesure où des sociétés telles que Nestlé souscrivent déjà à des principes rigoureux et à des valeurs essentielles. »[5]

Néanmoins, une pièce maîtresse du programme de RSE déployé par Nestlé depuis 1992 réside dans ses volets « d'éducation nutritionnelle », lesquels ont été décriés au motif qu'ils brouillent les frontières entre éducation et marketing[6]. Malheureusement, bien que l'expérience montre que ce repositionnement relève principalement d'une stratégie de relations publiques conçue dans le but d'éviter l'action règlementaire, une partie de la communauté internationale du développement soutient, voire participe à la mise en œuvre des initiatives de RSE[7]. Les préoccupations relatives à cette question ont d'ailleurs dominé l'Assemblée mondiale de la santé (AMS) de 2015 : les gouvernements devraient-ils concentrer leurs efforts sur la règlementation des filières problématiques ou bien collaborer, voire s'associer à leurs côtés, et accepter leurs financements[8] ?

Les intérêts conflictuels intervenant dans l'élaboration des politiques, notamment dans les pays producteurs, compliquent encore plus les choses. Par exemple, les responsables de l'élaboration des politiques de l'Union européenne (UE) n'ignorent pas que les traités et les pactes relatifs aux droits humains signés au sein de l'UE exigent qu'« un niveau élevé de protection de la santé humaine [soit] assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de la Communauté. »[9] Ils savent également que la vente d'un kilo de lait maternisé enrichi en nutriments peut rapporter dix fois plus que celle d'un kilo de lait en poudre[10]. Ils sont aussi pleinement conscients que l'industrie agroalimentaire est le premier secteur européen en termes de volumes de production et d'emploi et que l'Irlande, la Nouvelle-Zélande ou d'autres pays producteurs n'ont qu'une hâte : exploiter ces marchés. Enfin, ils ne sont pas sans savoir que toute tentative d'introduction de règlements efficaces, comme l'a indiqué un délégué de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), équivaudrait à essayer de « manipuler des liquides hautement inflammables ».

Tous ces facteurs sont à même de décourager et de dissuader les partisans de l'introduction d'une règlementation efficace. En outre, les nouveaux accords commerciaux tels que le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) et l'Accord économique et commercial global (AECG) contiennent des clauses prévoyant des mécanismes de règlements des différends entre investisseurs et États (RDIE) et autoriseront les entreprises à poursuivre les États en justice si les règlementations de ces derniers font obstacle à leurs bénéfices actuels ou futurs[11].

Les gouvernements peuvent s'acquitter de leurs obligations à sauvegarder la santé publique et les droits humains et à règlementer les entreprises, sous réserve qu'ils reçoivent pour cela un soutien approprié. Si les agences onusiennes et les ONG concentrent leurs efforts sur le long terme, elles peuvent les aider à déconstruire et contrer les arguments de l'industrie et à éviter les programmes de RSE volontaires et éphémères, promus par le secteur privé[12].

Ces programmes « volontaires » sont particulièrement bien adaptés aux entreprises, notamment lorsqu'on leur demande de développer des stratégies de

2 Pour de plus amples informations sur l'approche « multi-parties prenantes » et ses origines, voir l'encadré « Aux origines de l'approche « multi-parties prenantes » : pourquoi les mots sont importants » ci-après.

3 Pour approfondir la discussion autour des engagements volontaires et des règlementations contraignantes, voir : S. Monsalve Suárez et F. Aubry, « Repenser le clivage entre instruments volontaires et contraignants : quelques pistes de réflexion à l'occasion du dixième anniversaire des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2014*, pp. 27–31. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2014/Watch_2014_PDFs/Observatoire_2014.pdf#page=27*

4 R. Moodie et al., "Profits and pandemics: prevention of harmful effects of tobacco, alcohol, and ultra-processed food and drink industries", The Lancet, vol. 381, 2013, pp. 670-679.

5 Baby Milk Action, "Nestlé challenged at its Annual General Meeting, 2010", présentation réalisée lors de l'Assemblée générale annuelle de Nestlé, Lausanne (Suisse), 15 avril 2010. *www.babymilkaction.org/archives/618* (en anglais)

6 Baby Milk Action, *Tackling Obesity: How Companies Use Education to Build 'Trust'*, Cambridge (R.U.) : Baby Milk Action, 2012.

7 Voir, par exemple, la plate-forme de l'UE relative à l'alimentation, l'activité physique et la santé. *ec.europa.eu/health/nutrition_physical_activity/platform/index_fr.htm*

8 IBFAN, *Letter to WHO Commission on Ending Childhood Obesity*, Genève : IBFAN, 17 décembre 2014. *www.babymilkaction.org/archives/2860* (en anglais)

9 Article 168 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. *eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012E/TXT&from=FR*

10 Coriolis, *Infant Formula Value Chain*, Auckland : Coriolis, 2014. Ce rapport a été élaboré à l'intention du Comité néozélandais pour le Conseil de coopération économique du Pacifique (Nouvelle-Zélande). *nzpecc.org.nz/20901/index.html* (en anglais)

11 Pour de plus amples informations sur les accords commerciaux et leur impact sur les droits humains, voir l'article « Iniquité à volonté : l'alimentation à la table de l'OMC » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

12 Pour en savoir plus, voir l'encadré « Aux origines de l'approche « multi-parties prenantes » : pourquoi les mots sont importants », ci-après.

communication afin de promouvoir des comportements positifs et de financer les programmes d'éducation nutritionnelle. Ils leur permettent, en effet, de communiquer sur le moindre ajustement apporté, de renforcer la confiance du public et de se repositionner comme des défenseurs « de la santé et du bien-être ». L'image positive que les entreprises retirent de leur association avec des partenaires prestigieux, tels que des gouvernements, les Nations Unies ou des ONG internationales, revêt une importante valeur financière et émotionnelle[13]. Du point de vue des relations publiques, ces programmes s'avèrent très utiles car ils renvoient une image positive et brouillent les lignes entre secteur public et secteur privé. Ils facilitent également de nouvelles incursions d'entreprises dans la sphère de l'élaboration des politiques.

Mais, lorsque l'on examine la question sous l'angle de la santé et de l'éducation, ces stratégies présentent le risque d'induire les enfants en erreur sur la signification de la nutrition et donnent moins de résultats, par exemple, que la taxation des aliments malsains ou la règlementation des stratégies de commercialisation[14]. Les programmes de RSE « volontaires » réduisent rarement les effets négatifs des stratégies de commercialisation et n'existent que grâce au bon vouloir des entreprises[15]. Par exemple, en 2011, au Royaume-Uni, le gouvernement de coalition a lancé un nouveau partenariat avec l'industrie des produits alimentaires et des boissons, intitulé « *Public Health Responsibility Deal* » (l'Accord de responsabilité en matière de santé publique). Cet accord s'est traduit par le transfert, au secteur privé, de la responsabilité de faire baisser la consommation d'alcool et d'améliorer la nutrition, et a signifié un recul sur les objectifs en matière de réduction de la consommation de sel[16].

SUN : UNE AUTRE PORTE D'ENTRÉE POUR LES ENTREPRISES DANS LE « BUSINESS » DE LA MALNUTRITION

> *« […] l'Initiative pour le renforcement de la nutrition (Scaling Up Nutrition ou SUN, en anglais) n'est pas une initiative ayant reçu l'approbation des pays membres des Nations Unies. Il s'agit d'un mécanisme volontaire auquel les membres, y compris les pays, manifestent leur intérêt à adhérer, au titre duquel ils s'engagent à suivre ses principes et son mode opératoire […]. [SUN] s'articule autour de cinq réseaux de poids égal, représentant les pays, les organisations de la société civile, le système des Nations Unies, le secteur privé et les donateurs. »*[17]
>
> Elisabetta Recine et Nathalie Beghin (conseillères auprès du CONSEA)

S'agissant de la dénutrition, les entreprises ont trouvé dans SUN un autre moyen de s'immiscer dans l'élaboration des politiques nationales et internationales. Cette initiative a été lancée, en 2010, par la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'UNICEF dans le but de remédier à la malnutrition, en se concentrant particulièrement sur les mille premiers jours de la vie d'un enfant[18]. À ses côtés, l'on trouve aussi l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (GAIN, de son sigle anglais), une entité hybride public-privé qui dispose d'actifs d'une valeur de soixante millions de dollars[19], provenant principalement de la Fondation Bill et Melinda Gates. L'Alliance est étroitement liée à SUN par le biais du Réseau du secteur privé de cette dernière.

Bien que le réseau IBFAN et d'autres ONG d'intérêt public reconnaissent la nécessité d'accroître la visibilité des questions de nutrition dans tous les secteurs, ils ne manquent pas de fustiger aussi bien SUN[20] que GAIN. La participation active d'entreprises à la prise de décisions, y compris au sein même de l'instance dirigeante

13 G. Monbiot, "How a corporate cult captures and destroys our best graduates", *The Guardian*, 3 juin 2015. *www.theguardian.com/commentisfree/2015/jun/03/city-corporates-destroy-best-minds* (en anglais)

14 M. Rayner, "Population Approaches to Non-communicable Disease Prevention: The Evidence", document présenté lors de la Conférence de BMJ et du Centre for Evidence-Based Medicine, Londres, 14 avril 2015.

15 C. Hawkes et J. L. Harris, "An analysis of the content of food industry pledges on marketing to children", *Public Health Nutrition*, vol. 14, 2011, pp. 1403–1414. D'autres articles sont disponibles à l'adresse : *info.babymilkaction.org/node/466* (en anglais)

16 J. Hope, "Ministers' Shame on Killer Salt: Government Sabotage of Drive to Cut Intake Has Cost 6,000 Lives, Say Doctors", *Daily Mail*, 29 avril 2015. *www.dailymail.co.uk/news/article-3059765/Ministers-shame-killer-salt-Government-sabotage-drive-cut-intake-cost-6-000-lives-say-doctors.html* (en anglais)

17 *Commentaire officiel du Conseil National de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle à l'attention de la deuxième conférence internationale sur la nutrition (CIN2)*, Brésil : CONSEA, 2014. *www.ghwatch.org/sites/www.ghwatch.org/files/Recine&Beghin_201140306_International NutritionAgenda_En.pdf* (en anglais)

18 C. Schuftan et U. Jonsson, « Le droit à la nutrition : stratégies pour engager la responsabilité des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2011*, pp. 49–55. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/FRENCH/pdf/Watch_2011/Watch_2011_FR.pdf#page=49*

19 GAIN, *Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés au Conseil de la fondation*, Genève : GAIN, 2014. *www.gainhealth.org/wp-content/uploads/2015/01/Financial-statements-2013-2014.pdf* (en anglais)

20 Pour consulter une autre critique de SUN émanant de la société civile, lire l'article « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Voir aussi C. Schuftan et T. Greiner, « L'Initiative pour le renforcement de la nutrition (SUN) », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 26–28. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=26*

de SUN (le Groupe principal)[21] a, en effet, engendré de nombreux conflits d'intérêts et donné la priorité aux interventions portant sur les aliments enrichis et les micronutriments, ce dans beaucoup de pays, y compris au niveau des donateurs. Ceci a eu pour effet de détourner l'aide au développement du traitement des causes profondes de toutes les formes de malnutrition. De plus, une autre préoccupation majeure est liée à la mise en place, par SUN, dans les pays en développement, de plates-formes multi-parties prenantes incluant des entreprises[22]. Enfin, le Fonds d'affectation multipartenaires de SUN compte avec le soutien de « multiples parties prenantes nationales et internationales comprenant des ministères, des organisations de la société civile, des *entreprises responsables*, des donateurs et des agences du système onusien » [les italiques ont été ajoutés par nos soins][23].

En 2012, IBFAN a révélé les efforts mis en œuvre par GAIN pour dissuader le gouvernement kenyan d'introduire une législation restrictive interdisant la promotion des aliments pour bébés[24]. Ce dernier, résistant aux pressions, a adopté la Loi sur la règlementation et le contrôle des substituts du lait maternel n°34 de 2012 (*Breastmilk Substitutes (Regulation and Control) Act No. 34 of 2012*). Le suivi que réalise le gouvernement kenyan du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* depuis 2008, associé à la formation des professionnels de la santé, donne des résultats indéniables : l'Enquête démographique et de santé menée en 2014 dans le pays a démontré que les taux d'allaitement exclusivement au sein avaient presque doublé depuis 2008/2009 (passant de 32 à 61 %) et qu'ils avaient contribué à réduire la mortalité infantile de 52 à 39 ‰.

LE CONTOURNEMENT DES PROCÉDURES DÉMOCRATIQUES

SUN exige souvent de ses États membres qu'ils approchent directement les responsables de l'élaboration des politiques, au lieu de recourir aux processus gouvernementaux démocratiques, qui permettent la tenue d'un débat public sur le bien-fondé de la participation d'un pays à l'Initiative. Les pays sont portés à croire qu'ils devraient devenir des « pays SUN » s'ils se soucient des questions de nutrition, et que cela augmentera leurs chances de recevoir un soutien financier extérieur. Ainsi, du jour au lendemain, d'aucuns se retrouvent dans un pays SUN, travaillant sous la bannière SUN. Dans nombre de ces pays, les succès des programmes en cours sont en peu de temps revendiqués par les nouveaux venus de SUN, soutenus par le secteur privé.

Pendant ce temps, dans la lignée du modèle de gouvernance de SUN, l'initiative du Forum économique mondial visant à redéfinir le système international (*Global Redesign Initiative ou GRI en anglais*) propose que certaines questions soient retirées de l'ordre du jour des Nations Unies pour être traitées par « des coalitions plurilatérales, souvent multi-parties prenantes, composées de membres capables et désireux d'agir. »[25] Le Forum envisage un monde dirigé par une coalition d'entreprises multinationales, d'États (y compris par le biais du système des Nations Unies) et d'organisations de la société civile triées sur le volet.

UN PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS QUI LAISSE À DÉSIRER

SUN a répondu aux critiques d'IBFAN et d'autres organisations d'intérêt public en modifiant notamment, sur son site Internet, certains éléments de texte sur l'allaitement au sein et en ajoutant des références aux droits humains. À la faveur

21 Les membres du secteur privé incluent Ajinomoto, BASF, Britannia, Cargill, DSM, Nutriset et Unilever. Pour de plus amples renseignements, voir : *scalingupnutrition.org/fr/propos/groupe-principal*

22 Voir l'encadré « Aux origines de l'approche « multi-parties prenantes » : pourquoi les mots sont importants » ci-après.

23 SUN, *Le MTPF du Mouvement SUN : Un instrument catalyseur pour soutenir les efforts de SUN*, SUN, 2013. *scalingupnutrition.org/fr/resources/mtpf-du-mouvement-sun*

24 IBFAN et International Code Documentation Centre (ICDC), *ICDC Legal Note*, Penang, 2013.

25 Forum économique mondial, *Everybody's Business: Strengthening International Cooperation in a More Interdependent World. Report of the Global Redesign Initiative*, Genève : WEF, 2010. *www3.weforum.org/docs/WEF_GRI_EverybodysBusiness_Report_2010.pdf* (en anglais)
Voir aussi L. Pingeot, *Corporate Influence in the Post-2015 Process*, Aix-la-Chapelle/Berlin/Bonn/New York : Global Policy Forum, MISEREOR et Pain pour le monde, 2014. *www.globalpolicy.org/images/pdfs/GPF Europe/Corporate_influence_in_the_Post-2015_process_web.pdf* (en anglais)

d'une subvention d'un million de dollars consentie par la Fondation Bill et Melinda Gates, l'Initiative a également entamé un processus visant à prévenir, identifier, gérer et contrôler les conflits d'intérêts. Or, pour cette tâche, SUN n'a rien trouvé de mieux que de choisir l'Observatoire social mondial (GSO, de son sigle anglais), une organisation genevoise représentant les intérêts du secteur privé, financée par des entreprises et promouvant les partenariats public-privé (PPP).

Comme l'on peut s'y attendre, GSO redéfinit les conflits d'intérêts de sorte à épouser et légitimer la structure de gouvernance multi-parties prenantes de SUN. Par exemple, le processus proposé par l'organisation genevoise :

- privilégie la « confiance » et la « collaboration » (au lieu de la nécessité de faire preuve de prudence) ;
- confond les conflits d'intérêts avec les conflits émanant de désaccords et de divergences d'opinion ;
- promeut l'ouverture à l'ensemble des parties prenantes comme gage de la « bonne gouvernance » ;
- traite uniquement les conflits d'intérêts au niveau national, sans couvrir le Groupe principal de SUN, et
- ne prévoit aucun mécanisme de protection des lanceurs d'alerte.

CONCLUSION

Loin d'être une activité anodine aidant les entreprises à éradiquer les pratiques dommageables, la RSE répond à une stratégie minutieusement développée, qui détourne délibérément l'attention du public de la nécessité de règlementer efficacement les activités de ce secteur et de garantir la reddition de comptes dans les cas de violations des droits humains ; une stratégie utilisée avec succès par l'industrie du tabac[26]. Les ONG, les responsables de l'élaboration des politiques et les bailleurs qui cherchent à protéger les droits humains et à traiter les causes profondes de la pauvreté devraient s'interroger sur le bien-fondé du soutien et de la participation aux stratégies de RSE, et ne pas perdre de vue les solutions durables qui protègent les droits humains, à savoir :

- soutenir l'adoption et la mise en œuvre de règlementations efficaces ;
- réaliser un suivi portant sur ce que les entreprises font, et non sur ce qu'elles disent ;
- établir des politiques relatives aux conflits d'intérêts protégeant l'élaboration des politiques et la recherche en matière de santé publique de toute influence commerciale indue ;
- promulguer des mesures juridiques protégeant les lanceurs d'alerte ; et, dernier point mais non des moindres,
- éviter d'utiliser toute terminologie empruntée au monde des affaires sans prêter attention aux problématiques plus larges, notamment en ce qui concerne le terme « parties prenantes »[27].

Alors que de nombreux pays et de grandes ONG accordent une priorité aux questions de RSE, une quantité croissante d'ONG et de mouvements citoyens reconnaissent les risques qu'elles supposent et travaillent main dans la main pour donner aux citoyens les moyens de placer les entreprises face à leurs responsabilités.

26 K. D. Brownell et K. E. Warner, "The Perils of Ignoring History: Big Tobacco Played Dirty and Millions Died. How Similar is Big Food?", *The Milbank Quarterly*, vol. 87, 2009, pp. 259–294.

27 Voir l'encadré « Aux origines de l'approche « multi-parties prenantes » : pourquoi les mots sont importants » ci-après.

L'on peut citer, à titre d'exemple, IBFAN, le Mouvement populaire pour la santé (MPS)[28], *Third World Network*, l'Alliance pour le traité, qui travaillent à l'élaboration d'un traité international contraignant pour mettre fin aux violations des droits humains perpétrées par des entreprises[29], et la *Conflict of Interest Coalition*, un réseau composé de 161 ONG et organisations œuvrant à protéger l'élaboration des politiques de santé publique de toute influence commerciale indue.

Le monde prendra-t-il la mesure des menaces qui se profilent ou foncera-t-il la tête droit dans le mur ? De la survie de ces mouvements citoyens, de leur croissance et de leur capacité à mobiliser l'intérêt du public dépendra la réponse à cette question.

ENCADRÉ 2.1

Aux origines de l'approche « multi-parties prenantes » : pourquoi les mots sont importants[30]

Lida Lhotska[31]

Si le terme « partie prenante » est entré dans le vocabulaire courant, il n'est pas dénué de toute connotation politique. Les acteurs se réclamant de la défense de l'intérêt public et souhaitant tenir un discours clair et éviter toute confusion des rôles, en particulier dans les processus d'élaboration des politiques, devraient s'en souvenir. À l'origine, ce terme était utilisé pour faire pression sur les entreprises, en particulier les transnationales, afin qu'elles reconnaissent ne pas avoir seulement à rendre compte à leurs actionnaires. Leurs activités, pratiques et actions ont un impact sur d'autres et, à ce titre, ces autres ont un intérêt dans ce que font les entreprises. Ce sont des « parties intéressées », plus couramment dénommées « parties prenantes ».

Toutefois, lors de la préparation de la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, organisée à Rio de Janeiro, au Brésil, en 1992 (également connue sous le nom de « Sommet de la Terre de Rio »), la possibilité de voir la règlementation renforcée suscita une vive préoccupation au sein des transnationales, d'autant que l'on commençait, à cette époque, à tirer la sonnette d'alarme sur le changement climatique et la catastrophe écologique. Grâce à leur puissant lobby, les transnationales parvinrent à faire retirer de l'Agenda 21 un chapitre sur leur responsabilité environnementale[32] et à s'imposer comme l'un des groupes de « parties prenantes » de la conférence. Par la suite, leurs recommandations furent clairement reprises dans le document final de la Conférence.

C'est à ce moment-là que les transnationales commencèrent à affirmer « nous faisons partie de la solution » et « nous devons être traitées de façon inclusive ». Les conséquences négatives de cette position sur le climat et l'environnement sont bien connues. Aujourd'hui, lorsque les acteurs d'utilité publique emploient le terme « partie prenante », ils reconnaissent automatiquement qu'il désigne également les transnationales et les entreprises, souscrivant de ce fait à la rhétorique du système économique néolibéral et à son modèle de gouvernance.

Cela signifie-t-il pour autant que l'expression « partie prenante » doit être proscrite de notre vocabulaire ? Non, bien sûr. Nous devons l'utiliser lorsque nous critiquons le modèle des PPP/multi-parties prenantes afin d'en souligner les risques, notamment les conflits d'intérêts et l'influence indue sur le processus décisionnel démocratique.

28 Aussi bien IBFAN que le MPS sont membres du Consortium de *l'Observatoire*.

29 Pour de plus amples informations sur l'Alliance pour le traité, voir l'article « Le Traité sur les sociétés transnationales et la lutte pour mettre fin à l'impunité des entreprises » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, et consulter le site Internet de l'Alliance pour le traité : *www.treatymovement.com* (en anglais et partiellement en français)

30 Pour plus d'informations, voir : J. Richter, *Dialogue or Engineering of Consent? Opportunities and Risks of Talking to Industry*, Genève : IBFAN-GIFA, 2002. *www.ethik.uzh.ch/ibme/team/affiliiert/judithrichter/judith-richter-dialogueq-eoc.pdf* (en anglais)

31 Lida Lhotska est la coordinatrice régionale d'IBFAN Europe. Pour plus d'informations, voir : *www.ibfan.org* (en anglais)

32 L'Agenda 21, ou Action 21, est un plan d'action non-contraignant des Nations Unies en matière de développement durable résultant du Sommet de la Terre de Rio de 1992.

ENCADRÉ 2.2

Arrêt *Citizens United* : l'accroissement dangereux du pouvoir des entreprises aux États-Unis

Jonah Minkoff-Zern et Laura-Anne Minkoff-Zern[33]

Si la situation économique s'améliore aux États-Unis, l'insécurité alimentaire continue de frapper plus de 49 millions de résidents américains[34]. Pourtant, l'obstruction à la mise en œuvre d'une politique publique en faveur de la nutrition et d'une alimentation adaptée et durable se poursuit, en partie à cause de l'influence excessive des entreprises et de leurs objectifs sur nos politiques agricoles, alimentaires et sanitaires. Depuis un siècle, l'industrie de l'agroalimentaire n'a cessé d'accroître son influence sur la production et l'approvisionnement alimentaires aux États-Unis, à travers les programmes menés au niveau fédéral et des États, allant de l'aide alimentaire internationale à la restauration scolaire[35].

Cette influence s'est encore renforcée en 2010, lorsque la Cour suprême a estimé, dans son arrêt *Citizens United v. Federal Election Commission*, que les contributions aux campagnes électorales relèvent de la « liberté d'expression » et que les entreprises ont les mêmes droits constitutionnels que les individus, garantissant ainsi aux entreprises (et, théoriquement, aux individus) la possibilité de dépenser autant d'argent qu'elles le souhaitent afin de peser sur les élections. Cette décision a contribué à étendre l'influence du secteur privé sur notre système politique, notamment sur nos politiques alimentaires et agricoles[36]. Les entreprises du secteur agroalimentaire ont dépensé, au total, 90 millions de dollars au niveau fédéral pour le cycle électoral de 2012, un montant jamais égalé auparavant. Les trois quarts de ces dépenses sont allés à des candidats républicains, dans le but de faire obstacle aux règlementations en matière de sécurité sanitaire des aliments et aux obligations de divulgation, telles que celles s'appliquant à l'étiquetage des aliments[37].

Le *Farm Bill*, un projet de loi de portée générale régissant toute une série de programmes d'aides à l'agriculture et à la nutrition aux États-Unis, fait l'objet d'un intense lobbying auprès des législateurs américains. En 2013, l'industrie des services agricoles et de la production végétale, à laquelle appartient Monsanto[38], a dépensé plus de 57,5 millions de dollars pour influencer le projet de loi. Au final, le texte a réduit de plusieurs milliards de dollars le budget alloué aux programmes de bons alimentaires et de conservation, tout en autorisant dans le même temps une augmentation de sept milliards de dollars du fonds d'assurance-récolte. Ce lobbying législatif se serait même accompagné de la menace implicite d'engager des dépenses supplémentaires en faveur ou à l'encontre de membres du Congrès, en fonction de leur vote[39].

Au-delà de l'influence indue exercée dans l'exemple du *Farm Bill*, l'arrêt *Citizens United* a eu plusieurs effets : la résistance de l'industrie à l'étiquetage des produits contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM) ; le blocage de l'instauration d'un salaire minimal ; et la réduction de l'impact de la Loi sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs (*Wall Street Reform and Consumer Protection Act*) votée en 2010, limitant ainsi la portée de la réforme du système financier aux États-Unis. Par leur poids démesuré, les dépenses d'entreprises étouffent les campagnes électorales.

Pour instaurer un système alimentaire démocratique et garantissant des produits sains, les États-Unis doivent voter un amendement constitutionnel pour

33 Jonah Minkoff-Zern codirige la campagne *Democracy is for People de Public Citizen. Public Citizen* est une organisation de défense des droits des consommateurs à but non lucratif, dont le siège est situé à Washington D.C. Laura-Anne Minkoff-Zern est professeure assistante à l'Université de Syracuse (Département de santé publique, d'études sur l'alimentation et de nutrition). Pour plus d'informations sur *Public Citizen*, voir : *www.citizen.org* (en anglais)
Merci à Sriharsha Gowtham (*Public Citizen*), Kathleen Martin (*Public Citizen*), Smita Narula (*Roosevelt House Public Policy Institute, Hunter College*) et Anne C. Bellows (*Université de Syracuse*) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

34 Pour plus d'informations sur les politiques alimentaires aux États-Unis, voir l'article « Le droit à l'alimentation aux États-Unis : la nécessité de s'éloigner de l'approche caritative pour avancer vers une approche fondée sur les droits humains » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Voir également le *National Geographic* du 16 avril 2015. *theplate.nationalgeographic.com/2015/04/16/while-u-s-economy-improves-food-insecurity-lingers/* (en anglais)

35 J. Clapp, *Food*, Cambridge (R.U.) : Polity Press, 2012 ; J. Poppendieck, *Breadlines Knee-Deep in Wheat: Food Assistance in the Great Depression*, Berkeley/Los Angeles/Londres : University of California Press, 2014.

36 B. Lilliston, "Agribusiness and Food Corporations are not People", *Institute for Agriculture and Trade Policy – Think Forward Blog*, 20 janvier 2015. *iatp.org/blog/201501/agribusiness-and-food-corporations-are-not-people* (en anglais) ; J. Levitt, "Confronting the Impact of 'Citizens United'", Yale Law & Policy Review 29, 2010, pp. 217–234. *users.polisci.wisc.edu/kmayer/466/Levitt%20Confronting%20Impact%20of%20CU.pdf* (en anglais)

37 M. Vendituoli, "Agribusiness: Background", *Center for Responsive Politics*, septembre 2013. *www.opensecrets.org/industries/background.php?cycle=2014&ind=A* (en anglais)

38 "Eight Ways Monsanto Fails at Sustainable Agriculture", *Union of Concerned Scientists – Science for a Healthy Planet and Safer World*. *www.ucsusa.org/food_and_agriculture/our-failing-food-system/genetic-engineering/eight-ways-monsanto-fails.html#.VaeKjvntlBc* (en anglais)

39 R. Feinberg, "Special Interests Heavily Involved in Farm Bill Maneuvering", *Center for Responsive Politics*, 30 janvier 2014. *www.opensecrets.org/news/2014/01/special-interests-heavily-involved/* (en anglais)

renverser l'arrêt *Citizens United* et rendre la démocratie et les droits humains au peuple. Il s'agit là d'une étape essentielle pour toutes celles et ceux qui estiment que l'alimentation doit être considérée comme un droit humain et non comme une simple marchandise.

03

GENRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : LES FEMMES EN TANT QU'ACTRICES À PART ENTIÈRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION

Mafalda Galdames Castro et María Daniela Núñez Burbano de Lara [1]

L'année 2015 a été, à plusieurs reprises, annoncée comme décisive pour les droits humains. En effet, le Sommet mondial de l'alimentation (SMA) de 1996 s'était fixé comme objectif de réduire de moitié, entre 1996 et 2015, le *nombre* de personnes sous-alimentées[2]. Ensuite, en 2000, revoyant à la baisse les ambitions affichées, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)[3] promirent de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la *proportion* de la population qui souffre de la faim (OMD 1.C)[4]. Par ailleurs, le SMA s'était engagé à assurer l'égalité des genres et la dévolution de pouvoirs aux femmes (Objectif 1.3 du plan d'action du SMA), tandis que l'OMD 3 aspirait à l'élimination des disparités entre les sexes, dans le seul domaine de l'enseignement, en 2015 au plus tard.

Près de vingt ans après le Sommet mondial de l'alimentation et quinze ans après l'adoption de la Déclaration du millénaire, il serait incongru de célébrer en fanfare les accomplissements des chefs d'État et de gouvernement, car ces derniers sont loin d'avoir rempli les objectifs fixés par le SMA[5]. En effet, sur la période 2014-2016, 795 millions de personnes souffriront encore de sous-alimentation[6]. Qui plus est, la fracture éducative entre hommes et femmes persiste, à tous les niveaux[7]. L'indignation publique suscitée par cet échec devrait donc être au moins aussi assourdissante que le tonnerre d'applaudissements ayant retenti lors de l'adoption des OMD. Or, les chefs d'État et les entreprises privées sont parvenus à détourner l'attention en direction d'un nouveau mythe : celui des Objectifs de développement durable (ODD), en cours de négociation au moment de la rédaction du présent article[8].

Bien que les ODD proposés visent à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable (ODD 2) ainsi qu'à réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (ODD 5), ils échouent avant même d'avoir été approuvés : en effet, ils ne corrigent pas la grave négligence qui caractérisait les OMD, à savoir, l'absence d'approche fondée sur les droits humains et de mécanisme de reddition des comptes[9]. C'est pourquoi les politiques découlant des ODD continueront d'ignorer les causes structurelles des inégalités, de la pauvreté et de la malnutrition, renforcées par le modèle hégémonique productiviste, consumériste et tourné vers les exportations de denrées agricoles[10]. Ces mesures continueront d'accorder une place centrale non pas aux populations et aux personnes, et notamment aux femmes, mais aux marchés et aux transnationales ; ces mêmes acteurs, qui, portés par les objectifs finaux de croissance économique, de profit et de bénéfice démesuré, portent atteinte aux systèmes alimentaires locaux, déplacent les populations paysannes, creusent la division sexuelle du travail, entravent l'accès aux ressources naturelles et provoquent la destruction de l'environnement[11].

1 Mafalda Galdames Castro coordonne la Marche mondiale des femmes Chili. María Daniela Núñez Burbano de Lara est chercheuse à l'*Institute of social sciences in agriculture* de l'Université de Hohenheim (Allemagne). Pour plus d'informations, voir : *www.marchamujereschile.cl/* (en espagnol) et *www.uni-hohenheim.de/english* (en anglais ou en allemand)
Merci à R. Denisse Córdova (FIAN International) et Manigueuigdinapi Jorge Stanley Icaza (CITI) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole.

2 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale*, Rome, 13–17 novembre 1996, paragraphe 2. *www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm*

3 Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration du millénaire*, 8 septembre 2000. *www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm*. Pour en savoir plus sur les OMD, voir : *www.un.org/fr/millenniumgoals/bkgd.shtml*

4 La croissance démographique peut entraîner une réduction de la proportion de personnes sous-alimentées sans pour autant engendrer une baisse en termes absolus. La référence à l'année 1990 permet d'inclure la croissance économique enregistrée en Chine entre 1990 et 1996, atteinte indépendamment des OMD. Voir : T. Pogge, "The First United Nations Millennium Development Goal: A Cause for Celebration ?", *Journal of Human Development: A Multi-Disciplinary Journal for People-Centered Development*, 2004, vol. 5, n°3, pp. 377–397.

LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES : UNE VIOLATION DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION

Malgré la série d'instruments internationaux mis au point pour promouvoir le développement humain et l'égalité des genres[12], nombreuses sont les femmes qui continuent de subir une discrimination dans les domaines suivants : accès aux ressources naturelles et productives (semences, eau, foncier), éducation, santé, accès à un emploi stable et à des salaires dignes, sécurité sociale, respect des droits sexuels et génésiques, protection contre la violence, prise de décisions ou participation sociale, culturelle et politique[13]. Cette discrimination constitue une violation des droits humains des femmes et entrave l'exercice plein, autonome et actif de leurs capacités dans le cadre de la construction d'une alimentation et d'une nutrition adaptées pour elles, leurs familles et leurs communautés[14].

La vie de milliers de femmes est soumise à une injustice sociale, marquée par des carences matérielles ; une situation de pauvreté exacerbée parmi les femmes vivant en milieu rural[15] (voir l'encadré ci-après) et indissociablement liée à un état de sous-alimentation, non seulement pour ce qui les concerne, mais aussi pour leurs enfants[16]. De la même manière, la malnutrition, fruit de l'expansion massive de l'alimentation malsaine[17] (peu coûteuse), affecte davantage les femmes, les garçons et les filles, par ailleurs touchés par la pauvreté et l'insécurité alimentaire[18].

La discrimination à l'égard des femmes doit s'appréhender sous l'angle du système structurel fondé sur la domination patriarcale, que les pouvoirs institutionnels et religieux protègent de fait ; elle se manifeste par le biais d'un déterminisme idéologique en faveur du modèle capitaliste, reposant sur la séparation entre la production, rémunérée et généralement considérée comme « masculine », d'un côté, et la reproduction, non rémunérée et « féminine », de l'autre[19]. Appliqué aux systèmes alimentaires, ce modèle a abouti à ce que l'alimentation et la nutrition ne soient plus traitées dans leurs contextes respectifs et a entraîné leur appropriation par les entreprises, créant une séparation artificielle entre les aliments (considérés comme des marchandises dont la production et la distribution sont améliorées grâce au commerce mondial et à des innovations technologiques) et la nutrition (orientée vers l'ajout médicalisé de micronutriments)[20].

UN MODÈLE ALTERNATIF REPOSANT SUR LE DROIT HUMAIN À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION, LES DROITS DES FEMMES ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Introduit en 1996 par La Via Campesina lors du forum parallèle au SMA organisé par les mouvements sociaux, le concept de souveraineté alimentaire offre une alternative normative pour lutter contre la faim et la malnutrition. Cinq ans plus tard, lors du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire, qui s'est tenu à Cuba, 400 délégués, hommes et femmes, en provenance de soixante pays de tous les continents, rédigèrent la déclaration intitulée *Pour le droit des peuples à produire, à s'alimenter et à exercer leur souveraineté alimentaire*, qui stipule que :

> *La souveraineté alimentaire est la voie à suivre pour éliminer la faim et la malnutrition et garantir la sécurité alimentaire durable et soutenable pour tous les peuples. Nous entendons par souveraineté alimentaire le droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies durables de production,*

5 Bien que « les dernières estimations relatives à la prévalence de la sous-alimentation suggèrent que les régions en développement ont, dans leur ensemble, presque atteint la cible 1c des OMD », l'objectif du SMA « n'a pas été réalisé, loin s'en faut », compte tenu qu'il aurait fallu, pour cela, que 265 millions de personnes de moins souffrent de la faim sur la période 2014–2016. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015, Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim : des progrès inégaux*, Rome : FAO, 2015, p. 9. *www.fao.org/3/a-i4646f.pdf*. Par ailleurs, la méthodologie « améliorée » introduite par la FAO en 2012 permit d'enregistrer une baisse de la sous-alimentation supérieure aux estimations précédentes. Voir : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2012. La croissance économique est nécessaire mais elle n'est pas suffisante pour accélérer la réduction de la faim et de la malnutrition*, Rome : FAO, 2012. *www.fao.org/docrep/017/i3027f/i3027f.pdf*

6 *Ibid.*, FAO, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*, pp. 8–18.

7 UNESCO, *Atlas mondial de l'égalité des genres dans l'éducation*, Paris : UNESCO, 2012. *www.uis.unesco.org/Education/Documents/unesco-gender-education-atlas-2012-fr.pdf*

8 Les ODD proposés seront adoptés lors du Sommet des Nations Unies en vue de l'adoption du Programme de développement pour l'après-2015, prévu en septembre 2015. Pour plus d'informations, voir : *www.un.org/sustainabledevelopment/fr/mdgs/*

9 M. Wolpold-Bosien, « Responsabilisation en matière de droits humains, gouvernance inclusive de l'alimentation et de la nutrition, et cadre pour l'après-2015 », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 15–18. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=15*

10 C. Schuftan et R. Holla, « Deux défis contemporains à relever : le contrôle des entreprises sur l'alimentation et la nutrition et l'absence d'attention portée aux déterminants sociaux de la nutrition », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, pp. 24–30. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=24*

11 M. Darrow, "The Millennium Development Goals: Milestones or Millstones? Human Rights Priorities for the Post-2015 Development Agenda", *Yale Human Rights and Development Journal*, vol. 15, n°1, 2014, pp. 55–127. *digitalcommons.law.yale.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1111&context=yhrdlj* (en anglais). P. L. Quintos, "*La agenda corporativa de desarrollo post-2015: expandiendo el poder corporativo en el nombre del desarrollo sostenible*", présentation réalisée lors de la Conférence biennale du Asia-Pacific Research Network, Hong Kong (Chine), 1er et 2 septembre 2014.

12 L'on peut notamment citer le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989), la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979) et le Programme d'action découlant de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995).

> *de distribution et de consommation d'aliments qui garantissent le droit à l'alimentation à toute la population, sur la base de la petite et moyenne production, en respectant leurs propres cultures et la diversité des modèles paysans, de pêche et indigènes de production agricole, de commercialisation et de gestion des espaces ruraux, dans lesquels la femme joue un rôle fondamental*[21].

La souveraineté alimentaire se fonde sur les systèmes alimentaires traditionnels, qui ont pour objectif l'alimentation des peuples et le bien commun. Parce qu'ils pratiquent la durabilité intégrale et ne contribuent pas à l'érosion systématique des cultures et des ressources naturelles, ces systèmes se sont accompagnés d'un échange de savoirs millénaires en matière de conservation et de stockage des semences. Ainsi, la souveraineté alimentaire laisse les paysans[22] décider des aliments qu'ils veulent produire et répondre aux questions consistant à savoir qui les produit, comment, et quel est l'usage qui en est fait pour parvenir au plein exercice du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition[23].

La concrétisation de ce droit et la souveraineté alimentaire sont indissociables du travail que réalisent les paysans et ne peuvent se concevoir sans intégrer les femmes. Ces dernières doivent être reconnues comme détentrices de droits humains, compte tenu de la contribution qu'elles apportent à l'agriculture paysanne depuis ses origines et du rôle productif qui est le leur dans l'alimentation et la nutrition des peuples[24]. Les mouvements sociaux, au sein desquels les femmes sont de plus en plus actives, considèrent ces dernières comme l'axe central de la vie et comme les inspiratrices du « bien vivre » (*Buen Vivir*)[25], ainsi que comme porteuses de savoirs en matière d'agriculture paysanne prenant pour base l'agroécologie. Elles constituent donc, à ce titre, des acteurs clés de l'atténuation du changement climatique, puisque l'agroécologie constitue la seule alternative viable et autonome pour produire des aliments divers, sains et nutritifs.

Pour les mouvements sociaux, la nutrition ne peut être dissociée des aliments, de la santé, de l'environnement ou de l'agriculture. L'alimentation et la nutrition participent de l'identité, de l'amour, du soin, de la spiritualité, de la santé physique, mentale et émotionnelle. Toutes deux intègrent la transmission des méthodes, des connaissances, des langues, des cérémonies, des danses, des prières, des histoires et des chants en lien avec la nourriture, les pratiques de subsistance et les aliments traditionnels. Les mouvements sociaux perçoivent et vivent l'alimentation et la nutrition quotidiennes comme un tout indivisible[26].

En Amérique latine, mais aussi dans les autres régions du monde, les femmes paysannes, celles vivant en milieu rural et celles issues de peuples autochtones s'opposent au modèle patriarcal et néolibéral. En effet, il ne suffit pas de garantir la production et la distribution d'aliments et de compléments alimentaires ; il faut revoir en profondeur les concepts de développement et les programmes de lutte contre la malnutrition. De plus, il est indispensable d'éliminer, en commençant par le sein même des mouvements sociaux, toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes bafouant leurs droits et entravant leur contribution à la souveraineté alimentaire, en y opposant la valorisation et le partage des tâches reproductives entre les femmes et les hommes. Il est également primordial de mettre en œuvre des politiques fondées sur les droits humains, prévoyant des mécanismes de reddition des comptes et des mesures de sauvegarde contre l'influence abusive des entreprises. Ce n'est qu'ainsi que les femmes pourront exercer pleinement leurs capacités à

13 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11 – Le rôle des femmes dans l'agriculture : combler le fossé entre les hommes et les femmes, pour soutenir le développement*, Rome : FAO, 2011. *www.fao.org/docrep/013/i2050f/i2050f.pdf*

14 A. C. Bellows et al., *Gender, Nutrition, and the Human Right to Adequate Food: Toward an Inclusive Framework*, New York : Routledge. À paraître en novembre 2015.

15 Fonds international de développement agricole (FIDA), *Rapport sur la pauvreté rurale 2011*, Rome : FIDA, 2011, p. 61. *www.ifad.org/rpr2011/report/f/rpr2011.pdf*

16 M. van den Bold, A. R. Quisumbing et S. Gillespie, "Women's Empowerment and Nutrition: An Evidence Review", *IFPRI Discussion Paper 01294*, 2013, pp 7–8. *ebrary.ifpri.org/cdm/ref/collection/p15738coll2/id/127840/lang/fr* (en anglais)

17 Dans les pays industrialisés et moins industrialisés, les excès de sucre, de glucides et de matières grasse dans l'alimentation ont généré des chiffres alarmants en matière de surpoids et d'obésité aussi bien chez l'adulte que l'enfant et accroissent le risque de maladies non transmissibles telles que le cancer, les maladies cardio-vasculaires et respiratoires chroniques ou le diabète. Voir : O. de Schutter, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, *Le droit à une alimentation adéquate : les liens entre agriculture, alimentation et santé* (A/HRC/19/59), rapport présenté lors de la 19e session du Conseil des droits de l'Homme, Genève, 26 décembre 2011, pp. 5–9. *www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20120306_nutrition_fr.pdf*. Organisation mondiale de la santé (OMS), *Ensemble de recommandations sur la publicité et la commercialisation des aliments et boissons destinés aux enfants*, Genève : OMS, 2010. *whqlibdoc.who.int/publications/2010/9789242500219_fre.pdf*. Voir également : M. Arana Cedeño et X. Cabada, « L'épidémie d'obésité et de diabète au Mexique, résultat de la prise en otage des politiques de nutrition par les transnationales et les conflits d'intérêts » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

18 Le site Internet du *Food Research and Action Center* (FRAC) présente la preuve scientifique du lien entre faim, surpoids et obésité. Voir : *frac.org/initiatives/hunger-and-obesity/are-hunger-and-obesity-related/* (en anglais)

19 M. Nobre, « Les femmes et la souveraineté alimentaire », *Bulletin Nyéléni*, n°6, 2011. *www.nyeleni.org/DOWNLOADS/newsletters/Nyeleni_Newsletter_Num_6_FR.pdf*. Voir aussi : A. C. Bellows *et al., op. cit.*, note 14.

20 Pour en savoir plus sur la mainmise des entreprises sur l'alimentation et la nutrition, voir : F. L. Schieck Valente, « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Voir aussi : A. C. Bellows *et al., op. cit.*, note 14. F. L. Schieck Valente, « Nutrition et souveraineté alimentaire », *Bulletin Nyéléni*, n°22, 2015. *www.nyeleni.org/DOWNLOADS/newsletters/Nyeleni_Newsletter_Num_22_FR.pdf*. Le Bulletin Nyéléni n°6 de 2011 assimile le processus d'industrialisation de la nature dans l'agriculture à celui de l'industrialisation du corps des femmes.

garantir une alimentation et une nutrition adéquates, lesquelles ne seront alors plus dissociées ni l'une de l'autre, ni des personnes, ni de la nature.

ENCADRÉ 3

Les violations des droits humains des femmes comme cause première de la malnutrition : le cas des communautés affectées par l'exploitation minière et les déplacements à Essakane (Burkina Faso)[27]

R. Denisse Córdova Montes et Kossiwavi A. Ayassou Sawadogo[28]

En 2009, du fait de l'expansion des activités du conglomérat minier canadien IAMGOLD en Afrique de l'Ouest, 2 500 ménages du nord du Burkina Faso furent déplacés et réinstallés en dehors de la région minière. Dans le but de soutenir les efforts déployés par ces communautés pour exiger la protection de leurs droits humains et placer l'État burkinabé face à ses responsabilités au regard de ses obligations en la matière, FIAN International et FIAN Burkina Faso ont mené une étude de terrain afin de rendre compte de la perception qu'ont les femmes de l'impact de l'exploitation des gisements et des déplacements sur leurs droits, sur le droit de la population à une alimentation adéquate et à la nutrition, et sur l'accès des enfants à la nutrition.

La méthodologie développée pour le besoin de ce travail reconnaît à quel point la pleine accession des femmes aux droits humains détermine leur capacité à garantir la nutrition de leur famille et les droits humains de leurs enfants. Reposant sur des critères aussi bien qualitatifs que quantitatifs, elle a permis d'évaluer, dans le cas précis des femmes : (1) leurs droits sexuels et génésiques, (2) leur droit aux ressources naturelles et productives, (3) leur droit à vivre à l'abri de la violence sexiste, et (4) leur droit à accéder aux mécanismes de recours et de responsabilisation. Le droit des enfants à l'éducation et à la santé a également été examiné.

En 2014, un total de soixante femmes a pris part à des groupes de discussion, dont dix-neuf ont été sélectionnées pour participer à des enquêtes individuelles. Cette même année, les résultats de ces entretiens ont été présentés lors de réunions avec la population locale, afin d'y être examinés et validés. Ces réunions comptaient avec la présence d'environ 400-500 femmes et hommes en provenance des six communautés concernées par les activités minières d'IAMGOLD et par les réinstallations en découlant.

Les données recueillies démontrent la précarité générale des droits humains des femmes à Essakane et son incidence notable sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de leurs enfants. De plus, cette situation est exacerbée par la migration à long terme, voire permanente, des hommes adultes partant à la recherche d'un travail sur d'autres sites miniers. Par ailleurs, la nature patriarcale de la société, tant au niveau local que national, érige l'identité féminine non pas autour de l'auto-détermination découlant de la dignité et des droits humains mais autour de la dépendance. Les femmes interrogées semblaient ne pas très bien comprendre qu'elles étaient détentrices de droits, y compris du droit à ce que leur intégrité physique et mentale soit protégée de toute menace ou violation, ou qu'elles étaient habilitées à placer les collectivités locales et l'État face à leurs responsabilités au titre des atteintes et des violations commises à l'encontre de leurs droits humains en tant que femmes et de ceux de leurs familles.

21 Forum mondial sur la souveraineté alimentaire, *Déclaration finale du Forum mondial sur la souveraineté alimentaire*, La Havane, 3–7 septembre 2001, premier paragraphe. *base.socioeco.org/docs/doc-792_fr.pdf*

22 Le terme « paysan » englobe toutes les personnes, hommes et femmes, ayant comme occupation l'agriculture, l'élevage intensif ou extensif, l'artisanat en lien avec l'agriculture ou un métier similaire dans une zone rurale, les peuples autochtones qui travaillent la terre, ainsi que les paysans sans terres. Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme, *Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*, Genève : Assemblée générale des Nations Unies, 20 juin 2013. Article premier. *www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGPleasants/A-HRC-WG-15-1-2_fr.pdf*

23 *Op. cit.*, note 19, *Bulletin Nyéléni*, n°6, 2011. Voir également : F. L. Schieck Valente, « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

24 Dans les pays moins industrialisés, en moyenne, les femmes représentent 43 % de la main d'œuvre agricole, comprise comme la population économiquement active se consacrant à l'agriculture, cette proportion variant de 20 % en Amérique latine à près de 50 % en Asie de l'Est et du Sud-est et en Afrique subsaharienne. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), op. cit., note 13, pp. 7–8 et 10. Cependant, cet indicateur ne tient pas compte de la production vivrière, des tâches reproductives (notamment les activités ménagères et la prise en charge des enfants) et les activités des autres secteurs du réseau alimentaire, sous-estimant ainsi la contribution des femmes à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Pour plus d'informations, voir : C. D. Deere, *The Feminization of Agriculture? Economic Restructuring in Rural Latin America*, Genève : UNRISD, 1er février 2005. G. Ferrant, L. M. Pesando et Keiko Nowacka, *Unpaid Care Work: The missing link in the analysis of gender gaps in labor outcomes*, Paris : OCDE, décembre 2014. M. Pimbert, "Women and food sovereignty", *LEISA Magazine*, vol. 25, n°3, 2009, pp. 6–9.

25 Voir l'article « Les luttes pour la souveraineté alimentaire : le cas des communautés paysannes et de pêcheurs au Pakistan et en Ouganda » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

26 *Op. cit.*, note 19, *Bulletin Nyéléni*, n°6, 2011.

27 Le présent encadré s'appuie sur un rapport réalisé par FIAN International et FIAN Burkina Faso. Pour plus d'informations, voir : *Women's Perspectives on the Impact of Mining on the Right to Food. The Human Right to Adequate Food and Nutrition of Women and Children of Communities Affected by Mining and Displacement in Essakane, Burkina Faso*, Heidelberg et Ouagadougou, avril 2015. *www.fian.org/fileadmin/media/media_publications2015/FIAN_Essakane_270315_Ansicht.pdf* (en anglais). Avant sa publication, FIAN a soumis le rapport à IAMGOLD, en l'invitant à répondre par écrit aux allégations qu'il contenait. Les réponses fournies par IAMGOLD ont été intégrées au rapport, soit en notes de pied de page, soit dans le corps du texte. Pour les consulter, voir le rapport complet.

À partir de 2015-2016, plusieurs ateliers associant des hommes et des femmes affectés seront organisés afin de susciter une meilleure compréhension des droits humains et de l'égalité des genres. L'objectif est également d'associer, dans les faits, les membres de la communauté aux prochains processus d'élaboration de rapports et d'examen portant sur le Burkina Faso, que mèneront, en 2016, le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) et le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour les populations affectées, ces processus constituent autant de nouvelles occasions d'attirer l'attention sur les violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et sur l'interdépendance de ce dernier avec les droits de la femme et de l'enfant.

28 R. Denisse Córdova Montes coordonne les questions de genre et de droits des femmes chez FIAN International. Kossiwavi A. Ayassou Sawadogo est nutritionniste au Burkina Faso ; elle a été employée par FIAN Burkina Faso pendant l'élaboration et la mise en œuvre de l'étude.
Merci à Anne C. Bellows (Université de Syracuse) et à Maria Melinda Ando (*Asian-Pacific Resource & Research Centre for Women* (ARROW)) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

04

LES LUTTES POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE : LE CAS DES COMMUNAUTÉS PAYSANNES ET DE PÊCHEURS AU PAKISTAN ET EN OUGANDA

Entretien avec les mouvements sociaux [1]

Tous les êtres humains ont droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Néanmoins, dans la pratique, les paysans et les artisans-pêcheurs du monde entier sont confrontés à des situations de faim et de malnutrition similaires et à des défis comparables en termes de souveraineté alimentaire, d'accès aux ressources naturelles et d'inégalités hommes/femmes. Cet entretien se propose d'examiner les réalités et les difficultés quotidiennes rencontrées par ces populations dans la province de Sindh (Pakistan) et dans la ville de Katosi (Ouganda).

L'équipe de *l'Observatoire* a interviewé Gulab Shah, Mustafa Mirani et Roshan Bhatti du Forum des pêcheurs pakistanais (*Pakistan Fisherfolk Forum*, PFF)[2] et Rehema Bavumu, membre du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (*World Forum of Fish Harvesters and Fish Workers*, WFF) et du *Katosi Women Development Trust* (KWDT)[3]. Elle les a invités à expliquer le point de vue des mouvements sociaux en matière d'alimentation et de nutrition, les obstacles auxquels ils sont confrontés dans leurs actions de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre de leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, ainsi que les activités qu'ils mènent pour surmonter et éradiquer l'injustice sociale.

SIGNIFICATION DU TERME « ALIMENTATION » : CORRÉLATIONS ENTRE ALIMENTATION, TERRITOIRE, CULTURE ET RELIGION

Question : Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit lorsque vous pensez à l'alimentation et à la nutrition ? Quelles sont les corrélations entre l'alimentation, le territoire dans lequel vous vivez et les pratiques culturelles et religieuses de votre communauté ?

Réponse – Roshan Bhatti : Fondamentalement, l'alimentation est l'unique base de notre survie. La nutrition est un aspect essentiel de ce que nous appelons l'alimentation, laquelle est composée de différents nutriments, comme les vitamines, les protéines et les glucides dont nous avons besoin. Différentes sortes de cultures sont produites dans différentes régions du Pakistan. Par exemple, le blé, le riz, le coton et les piments sont cultivés et récoltés dans le Sud de la province de Sindh. La canne à sucre, la banane et d'autres fruits sont cultivés dans le Nord. Il existe un lien émotionnel fort unissant la population, les types de cultures qu'elle produit et le territoire auquel elle appartient. Dans nos villages, au Pakistan, nous célébrons plusieurs fêtes, festivités et événements traditionnels, comme les cérémonies de mariage. Les revenus obtenus par la vente des récoltes permettent aux chefs de familles d'organiser le mariage de leurs enfants. Mais nous ne pouvons pas organiser autant de festivités que nous le souhaiterions, à cause de notre extrême pauvreté.

1 Le présent article s'appuie sur des entretiens réalisés en anglais aux mois d'avril et de juin 2015. Merci à Felipe Bley Folly (FIAN International), M. Alejandra Morena (FIAN International), Catherine Kent (spécialiste des droits humains) et Nora McKeon (Terra Nuova) pour leur aide à la rédaction et à la révision du présent article.

2 Le PFF est membre du Consortium de *l'Observatoire*. Pour en savoir plus sur le PFF, voir : *www.pff.org.pk* (en anglais).

3 Pour en savoir plus sur le WFF et le KWDT, respectivement, voir : *worldfisherforum.org* (en anglais et partiellement en français) et *www.katosi.org* (en anglais).

Concernant la religion, effectivement, il existe un lien entre notre religion et notre alimentation. En tant que musulmans, l'un de nos principaux impératifs tourne autour de ce que nous appelons la nourriture *halal*, c'est-à-dire la nourriture autorisée ou licite. La nourriture est *halal* si elle respecte le rite religieux et les préceptes de la Charia islamique, comme l'indique le Coran. Nous consommons de la viande qui a été préparée de façon *halal*, à l'exception du porc, et différentes sortes de plats végétariens, fondamentalement rattachés à notre système de croyances.

R – Rehema Bavumu : Je pense que l'alimentation désigne tout ce qui peut être mangé dans le cadre de mon contexte culturel, tandis que la nutrition se rapporte à l'importance particulière d'aliments spécifiques pour le corps. En Ouganda, nous avons ce proverbe : « *oluganda kulya, olugenda enjala teludda* » ; il signifie que le partage du repas fait partie des valeurs de la communauté et que quiconque quitte votre foyer avec le ventre vide n'y retournera jamais. L'alimentation est un symbole de fraternité au sein de nos communautés. Traditionnellement, lorsque la nourriture abondait encore, les gens pensaient ne jamais préparer suffisamment à manger. Vous deviez toujours préparer plus à manger, de peur qu'un visiteur n'arrive et n'ai rien à se voir proposer. Les adages de ce type sont difficiles à assumer aujourd'hui où la nourriture est si rare et où les familles ont des difficultés à nourrir leurs propres enfants.

PRATIQUES ET DÉFIS DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

> Q : En quoi est-il important de produire de la nourriture par vous-mêmes et comment fonctionnent les pratiques de production et/ou d'achat d'aliments au sein de vos communautés ?

R – Rehema Bavumu : Les aliments que les gens produisent eux-mêmes sont beaucoup moins chers et généralement frais. Ils sont également beaucoup plus nutritifs, car ils sont cultivés naturellement, sans engrais artificiels. Ce sont généralement les femmes et les enfants qui s'occupent de ramener la nourriture à la maison et de préparer les repas, tandis que les hommes sont davantage impliqués sur le plan commercial ; nombre d'entre eux pêchent puis vendent les produits de leur pêche. Cependant, au sein des communautés de pêcheurs pour lesquelles le poisson a toujours constitué la nourriture traditionnelle, les familles ont désormais des difficultés, car les stocks de poissons s'épuisent et l'accès au lac Victoria est devenu problématique. Il n'y a plus de poisson disponible pour la consommation locale et il est devenu bien trop cher pour la population locale. La décision consistant à savoir quoi produire dépend largement des options disponibles. Vous ne pouvez pas produire de la nourriture si cela nécessite de disposer d'un terrain que vous ne possédez pas. Une solution consiste aujourd'hui à introduire dans nos régimes alimentaires d'autres aliments de base, en provenance des villages avoisinants, ou d'élever du bétail et de faire pousser nos cultures.

R – Roshan Bhatti : En tant que paysans, nous sommes attachés au travail agricole et nous produisons des cultures classiques, tout en tâchant de cultiver la majorité des aliments qui entrent dans notre régime alimentaire de base. Nous cultivons la terre, puis nous en récoltons les fruits. En revanche, nous ne transformons par les denrées. Nous les vendons sous forme brute (par exemple, le blé, la canne à sucre et le riz) à

des usines qui fabriquent le produit final. Les produits vont ensuite dans des zones commerciales pour être vendus aux consommateurs ; c'est là que nous achetons les produits transformés finaux.

R – Mustafa Mirani : Dans le cas des communautés de pêcheurs du Pakistan, nous vendons le poisson sur le marché et si nous n'avons pas tout vendu au bout de deux jours, nous consommons ce qui reste.

> Q : Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour stocker et vendre la nourriture que vous produisez ?

R – Roshan Bhatti : Malheureusement, compte tenu de l'inégalité des rapports de force, les communautés de pêcheurs et de paysans sont confrontées au quotidien à des problèmes d'injustice. Nous n'avons ni la capacité ni les ressources financières suffisantes pour stocker les aliments que nous produisons. L'idéal consisterait à détenir de grandes usines et fabriques, de manière à pouvoir directement produire puis stocker la nourriture destinée à notre propre consommation. Mais les régions dans lesquelles nous vivons sont encore empreintes de féodalisme, et certains « seigneurs féodaux » oppriment les paysans. Ils influent sur tous les aspects de la vie locale : par exemple, sur notre système éducatif, sur la qualité de notre nourriture ou sur notre accès à la terre et aux marchés. Nous sommes des populations marginalisées au regard de la sécurité alimentaire et de l'accès à une alimentation nutritive. C'est pourquoi, depuis 1998, le PFF lutte en faveur de la justice alimentaire et climatique.

R – Gulab Shah : Au Pakistan, il y a des gens qui vivent dans la pauvreté, dans des villages isolés, avec un accès limité aux marchés. Les villageois sont contraints de vendre leurs récoltes à un prétendu intermédiaire, qui achète les récoltes à bas prix pour les revendre ensuite à des prix extrêmement élevés sur les marchés. Les aliments sont donc disponibles, mais la manière dont ils sont distribués et répartis est injuste. Notre principal problème réside dans le fait que les communautés de pêcheurs et de paysans ont un pouvoir d'achat insuffisant, ce qui les empêche d'accéder correctement à la nourriture disponible.

DÉFIS DANS L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET PRODUCTIVES

> Q : Comme vous l'avez dit, vous avez également des problèmes concernant l'accès au foncier. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez et quelles actions menez-vous pour les surmonter ?

R – Roshan Bhatti : Malheureusement, dans la majorité de nos communautés, nous ne sommes pas propriétaires des terres que nous cultivons. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes juste des paysans, qui travaillons pour des propriétaires féodaux. Dans les années 70, le Premier ministre Zulfikar Ali Bhutto essaya d'introduire une série de réformes foncières. Mais elles n'ont pas été efficaces. Nous pensons que la seule solution pour réussir à éradiquer la pauvreté et la faim qui frappent les pêcheurs et les paysans consisterait à mener une réforme foncière ; c'est ce que nous défendons et ce pour quoi nous nous battons. Nous mobilisons les gens pour exiger cette réforme et pour revendiquer leurs droits, notamment par des grèves et des manifestations destinées à faire pression sur le gouvernement.

R – Rehema Bavumu : L'une des principales raisons de la faim et de la malnutrition vient du fait que les femmes ne jouissent pas de droits fonciers et qu'elles ont un accès limité à la terre et à l'eau. Les terres sont la propriété des hommes, qui se focalisent généralement sur la production d'aliments destinée à la vente. Les meilleurs produits tirés de la culture et de l'élevage sont exportés ou vendus sur les marchés des zones urbaines ; une solution qui s'avère financièrement plus intéressante pour les hommes que de les donner à leurs familles. Les femmes se nourrissent et nourrissent leurs enfants avec les reliquats de la vente. Le KWDT œuvre à autonomiser les femmes et à les impliquer dans des activités génératrices de revenus. Par exemple, certaines femmes se sont engagées dans la pisciculture ; une activité qui améliore leur situation, celle de leurs enfants et augmente leur accès à l'alimentation.

Q : Votre accès aux semences ou à d'autres ressources naturelles est-il également entravé ?

R – Gulab Shah : Les communautés paysannes n'ont pas accès aux semences locales et autochtones. Celles-ci sont désormais remplacées par des semences hybrides. Le problème avec les hybrides, c'est qu'ils ne peuvent être utilisés qu'une seule fois et qu'ils sont très chers pour les paysans comme nous. Concernant les autres ressources naturelles, les communautés de pêcheurs, généralement implantées dans des régions isolées, sont souvent négligées par le gouvernement, responsable de l'approvisionnement en œufs de poissons fécondés. Or, les gens n'ont pas assez de ressources pour acheter ces œufs, si bien qu'ils ne peuvent pas garantir les moyens d'existence de leurs familles. La pénurie d'eau douce dans les rivières est également problématique et affecte la reproduction des poissons. Le delta de l'Indus, jadis très prospère, ne reçoit désormais plus toute l'eau douce dont il a besoin pour sa survie, ce qui appauvrit sa diversité biologique. Le delta connaît également un problème d'intrusion d'eau de mer et, d'après certains rapports d'agences comme l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) ou, plus récemment, le WWF (Fonds mondial pour la nature) et le Comité permanent du Sénat, les districts côtiers tels que ceux de Karachi, Badin et Thatta pourraient disparaître d'ici à 2060. Or, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour résoudre les problèmes liés à l'agriculture et à la pêche dans cette région.

FAIM ET MALNUTRITION CHEZ LES ENFANTS

Q : Existe-t-il des cas de faim et de malnutrition chez les enfants de vos communautés ? Si oui, comment ces dernières répondent-elles à ce problème ?

R – Roshan Bhatti : Dans toute la province de Sindh, nos communautés sont confrontées à de nombreux cas de faim et de malnutrition. À cause de la pauvreté, elles n'ont pas accès à trois repas par jour ; c'est pourquoi, en moyenne, elles n'en prennent que deux. Dans le district de Tharparkar, où les sécheresses sont graves, les enfants meurent de faim. Cela est principalement dû à une pauvreté aiguë et à un manque d'éducation. Les populations sont forcées de boire de l'eau insalubre et de consommer des aliments simples et pauvres en nutriments, qui ne suffisent pas à couvrir les besoins nutritionnels. Les gens ne sont pas suffisamment conscients de ces problèmes, et notre gouvernement ne parvient pas à adopter et à appliquer des politiques publiques appropriées. Si bien que nous nous sentons impuissants.

R – Rehema Bavumu : En Ouganda, il est très fréquent que les enfants, notamment ceux qui vivent dans des familles pauvres, sous la protection de grands-parents vieillissants et fragiles, souffrent de la faim ou fouillent les poubelles à la recherche de nourriture. Dans les zones urbaines, c'est le cas des enfants des rues. Dans les zones rurales, le problème touche les enfants qui vivent dans des foyers particulièrement pauvres et vulnérables. Aucune action n'est menée par la population pour répondre à ce problème car, aujourd'hui, pratiquement tout le monde rencontre des difficultés pour nourrir sa propre famille.

ALIMENTATION, NUTRITION ET INÉGALITÉS HOMMES/FEMMES : L'IMPORTANCE DE L'ALLAITEMENT

Q : Les tâches sont-elles réparties entre les hommes et les femmes ?

R – Roshan Bhatti : Les femmes contribuent de différentes manières à toutes les activités liées à la pêche, à l'exception de celle qui consiste à prendre la mer. Par exemple, elles préparent les filets de pêche et trient le poisson. Dans l'agriculture, la situation est similaire, mais dans ce domaine, elles travaillent souvent aux côtés des hommes. Dans les zones rurales, la majorité des femmes cultivent la terre, renforçant ainsi la main d'œuvre disponible.

R – Mustafa Mirani : Les hommes et les femmes des différentes parties de la communauté travaillent les cultures de façon collective. Il en va de même pour les communautés de pêcheurs, où les hommes et les femmes sont collectivement responsables de la production du poisson.

Q : Quelle est l'importance de la nourriture, des repas et de la nutrition pour le bien-être des femmes enceintes et allaitantes ?

R – Rehema Bavumu : Lorsqu'une femme souffre de la faim, elle peut difficilement allaiter ! Ce n'est que quand vous mangez que votre bébé peut manger. Dans la plupart des cas, les mères allaitantes se chargent également des tâches et des travaux domestiques, prennent soin des autres enfants, s'occupent de la maison, mais font aussi sécher le poisson ou le vendent même, parfois. Si elles mangent à leur faim, elles peuvent s'occuper correctement de leurs enfants. Ce n'est que lorsqu'il y a, au départ, suffisamment de nourriture, qu'une femme peut commencer à penser à améliorer son foyer et l'éducation de ses enfants. Après, d'autres améliorations peuvent suivre. Car, comment pourrait-elle penser à la scolarité de ses enfants avant de savoir ce qu'elle va pouvoir leur donner à manger ?

Q : Comment les femmes enceintes et allaitantes perçoivent-elles le problème de la faim dans votre communauté ?

R – Rehema Bavumu : Comparé au reste de la communauté, les femmes enceintes et allaitantes sont touchées par la faim d'une façon différente. Elles sont, en effet, supposées manger souvent et convenablement. Mais, au contraire, elles donnent généralement la priorité au reste de la famille lors des repas : d'abord à leur époux, puis à leurs enfants, aux éventuels visiteurs et à leur belle-famille. Elles ne pensent

à elles qu'en dernier. Cela les affecte énormément en période d'allaitement et c'est la raison pour laquelle nombre d'entre elles cessent de le faire dès que leur enfant peut manger des aliments solides.

Q : Pendant combien de temps les femmes nourrissent-elles leurs enfants exclusivement au sein et comment l'allaitement est-il perçu dans les communautés ?

R – Rehema Bavumu : Les professionnels de la santé recommandent généralement aux femmes d'allaiter leurs enfants pendant deux ans. Certaines femmes le font en Ouganda, mais beaucoup n'en sont pas en mesure. Certaines allaitent jusqu'à un an environ. L'une des raisons pour lesquelles l'allaitement se fait sur une plus courte période vient du fait que de nombreuses femmes doivent travailler hors de leur foyer et qu'elles ne peuvent pas emmener leur enfant partout. Mais la principale raison est liée à leur propre alimentation. De nombreuses femmes n'ont plus de lait au bout d'un an d'allaitement. Elles ne se nourrissent pas correctement car elles donnent les aliments en priorité à leurs enfants. Cela compromet leur capacité à allaiter.

R – Mustafa Mirani : Dans nos communautés au Pakistan, nous partageons cette même pratique pleine de bon sens, qui recommande aux femmes d'allaiter leurs enfants pendant deux ans.

R – Roshan Bhatti : En moyenne, les enfants des populations marginalisées du Pakistan sont allaités pendant six mois ou un an. Dans les zones rurales, le taux de natalité est très élevé. Cela est lié à un manque d'éducation et/ou d'accès à la planification familiale. Lorsque les femmes donnent naissance à plusieurs enfants sur une courte période de temps, la durée de l'allaitement pour chaque enfant est inférieure à ce que nous souhaiterions. Notre communauté n'est pas correctement sensibilisée à l'allaitement et à la nutrition. À cet égard, l'éducation joue également un rôle : plus de 50 % de notre communauté est illettrée.

QUESTIONS ET ÉVOLUTIONS MAJEURES À PROPOS DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION

05

LE TRAITÉ SUR LES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES ET LA LUTTE POUR METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DES ENTREPRISES

Entretien avec des membres de la société civile [1]

Le 26 juin 2014, sous l'impulsion de l'Équateur et de l'Afrique du Sud, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, a adopté, dans une décision historique, la résolution 26/9[2]. Celle-ci établit un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée[3] « chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises » (ci-après le Traité). Le résultat final s'est joué à quelques voix : le texte a été soutenu par vingt États, principalement d'Afrique et d'Asie, et rejeté par quatorze, parmi lesquels les États-Unis et l'Union européenne, avec treize abstentions. La résolution s'attaque à un sujet sensible et suscite à ce titre de grandes attentes.

Le rôle des organisations de la société civile (OSC) et des mouvements sociaux a été capital dans cette adoption. Début 2014, près de 500 OSC se sont réunies au sein de l'Alliance pour le Traité, afin d'articuler collectivement les activités en soutien à ce dernier. L'Alliance compte aujourd'hui avec l'appui de plus d'un millier d'organisations et d'individus à l'échelle internationale[4]. La Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à leur impunité (*Global Campaign to Dismantle Corporate Power and Stop Impunity*)[5], officiellement lancée en 2012 et regroupant 200 mouvements sociaux et communautés concernées du monde entier, a, elle aussi, joué un rôle clé dans l'établissement de l'Alliance et ses travaux. En outre, la Campagne est en passe de développer un Traité international des peuples visant à dessiner une vision commune de la future architecture internationale en matière de justice et de droit ainsi qu'à rendre visible les pratiques alternatives qui transforment déjà plusieurs aspects de la dimension sociale et économique de nos vies, telles que la souveraineté alimentaire. Les communautés concernées et les mouvements sociaux sont les principaux protagonistes de ce processus.

Pour en savoir plus sur ces deux processus, l'équipe de *l'Observatoire* a interrogé Carlos López, conseiller juridique principal en commerce et droits humains à la Commission internationale de juristes (CIJ), Gonzalo Berrón, chercheur associé au Transnational Institute (TNI) et Rolf Künnemann, directeur des droits humains chez FIAN International.

Question : Chaque jour davantage, la société civile et les mouvements sociaux conjuguent leurs efforts pour exiger que les entreprises rendent des comptes au titre des conséquences de leurs activités sur les droits humains des individus. Quels sont les enjeux du Traité ?

Réponse – Gonzalo Berrón : Ces dernières années, les transnationales ont acquis de nombreux droits. Dans le but d'attirer l'investissement étranger, les États favorisent la signature d'accords commerciaux et d'investissement garantissant aux entreprises un

1 Cet article s'appuie sur des entretiens réalisés en avril 2015 en anglais et en espagnol. Merci à M. Alejandra Morena, Felipe Bley Folly et Ana María Suárez Franco (FIAN International), ainsi qu'à Nora McKeon (Terra Nuova) et Priscilla Claeys (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) pour leur aide à la rédaction et à la révision du présent article.

2 Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, *Résolution 26/9* (A/HRC/RES/26/9), Genève : Conseil des droits de l'Homme, 14 juillet 2014. *daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/082/53/PDF/G1408253.pdf?OpenElement*. La résolution 26/9 émane d'un projet de résolution signé et présenté le 25 juin 2014 par l'Afrique du Sud, la Bolivie, Cuba, l'Équateur et le Venezuela. Sur ces cinq pays signataires, l'Équateur et la Bolivie n'étaient pas membres du Conseil des droits de l'Homme et ne disposaient, à ce titre, d'aucun droit de vote. Cependant, l'Équateur, appuyé par l'Afrique du Sud, a été le fer de lance du processus d'approbation. Le projet de résolution est disponible à l'adresse : *daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G14/064/49/PDF/G1406449.pdf?OpenElement*

3 Le Groupe de travail a tenu sa première réunion du 6 au 10 juillet 2014 à Genève. Pour en savoir plus, voir : FIAN International, *Premiers pas vers un traité sur les sociétés transnationales et les droits humains de l'ONU couronnés de succès*, FIAN, 10 juillet 2015. *www.fian.org/fr/actualites/article/detail/premiers_pas_vers_un_traite_sur_les_societes_transnationales_et_les_droits_humains_de_lonu_couronne/*. Le rapport de la première session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sera prochainement disponible à l'adresse : *www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/Session1.aspx* (en anglais)

accès aux marchés dans des conditions de stabilité juridique, entre autres avantages. Les entreprises sont libres de se déplacer d'un endroit à un autre, d'aller et venir d'un lieu à un autre, de déposer des fonds dans un pays et de les transférer dans un autre le lendemain. Elles opèrent souvent de la sorte sans se soucier des préjudices que leurs activités causent à la nature ou aux populations locales, à la faveur de l'absence de normes juridiques réglementant et contrôlant leur fonctionnement au niveau international. L'expression que nous utilisons pour désigner cette structure juridique est « l'architecture de l'impunité »[6].

Les violations commises par des transnationales sont monnaie courante en Amérique latine et dans le monde entier. Au Brésil, par exemple, l'on enregistre une augmentation des investissements en faveur du développement de centrales hydroélectriques qui engendrent le déplacement des populations autochtones et entraînent des incidences négatives sur l'environnement. À titre d'exemple, Tractebel[7], un conglomérat énergétique européen très puissant, encourage ce type d'investissements au Brésil. L'on peut également citer l'entreprise minière brésilienne Vale do Rio Doce[8], dont les activités ont des répercussions négatives non seulement au Brésil, mais aussi au Mozambique et dans d'autres pays africains.

Cette tendance est pour le moins préoccupante et dangereuse, car les projets et les investissements sont souvent menés sans consulter les communautés locales concernées et sans évaluer leur impact sur la société et l'environnement. L'enjeu de la discussion sur un traité international consiste donc justement à examiner comment nous pouvons rendre justice à ces communautés et servir, en quelque sorte, de « force de freinage » face aux transnationales, eu égard aux violations qu'elles commettent en matière de droits humains. C'est précisément ce pour quoi le Traité va être élaboré.

R – Rolf Künnemann : L'incidence négative des entreprises sur les principes des droits humains est notoire. Avec ce Traité, il y va de la réglementation des agissements des transnationales afin que les États assument leur obligation de protéger les droits humains et protègent les individus des activités préjudiciables des transnationales[9]. Étant donné que ces activités dépassent les frontières nationales, leur réglementation doit aussi revêtir un caractère transfrontalier. Les États où vivent les personnes concernées par les actions des transnationales, mais aussi ceux où celles-ci sont basées ou prospèrent doivent remplir leur obligation de coopération. Dans ce contexte, cela signifie que les États ont des obligations extraterritoriales (OET)[10]. Ils doivent rendre des comptes aux citoyens et aux citoyennes afin de garantir le respect de ces obligations.

> Q : Le document qui sera élaboré par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée représenterait le premier traité international relatif aux droits humains à réglementer spécifiquement les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. Comment fonctionnera ce traité ?

R – Carlos López : Le traité envisagé sera, en effet, le premier traité juridiquement contraignant reliant les droits humains aux activités des entreprises, y compris les transnationales, découlant d'un processus intergouvernemental. Il s'agit là d'une occasion inédite d'atteindre l'objectif à long terme consistant à assujettir les entreprises à l'État de droit et aux normes relatives aux droits humains.

4 Près de mille organisations et individus de 95 pays ont signé la première Déclaration conjointe de l'Alliance pour le traité, lancée avant la session du Conseil des droits de l'Homme de juin 2014, lors de laquelle la résolution 26/9 a été adoptée. Pour plus d'informations, voir : *www.treatymovement.com* (en anglais et partiellement en français)

5 Pour en savoir plus, voir : *www.stopcorporateimpunity.org/?page_id=5530* (en anglais, en espagnol ou en portugais)

6 Un autre aspect primordial à mentionner en lien avec le pouvoir croissant des transnationales et l'érosion des droits humains est la prolifération des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), y compris dans le cadre des accords commerciaux. Par exemple, dans le projet de texte actuel du Partenariat transpacifique (TPP), les entreprises sont autorisées à poursuivre les États en justice au titre des pertes présumées causées par des politiques gouvernementales menées dans l'intérêt public. Il s'agit là d'une tendance préoccupante, étant donné que la menace que fait planer un tel arbitrage international peut avoir un effet dissuasif sur les gouvernements et les empêcher d'introduire des législations. Pour en savoir plus sur les mécanismes de RDIE, voir l'encadré « Le Partenariat transpacifique : une menace pour les droits humains » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

7 F. Gallardo Vieira Prioste et T. de Azevedo Pinheiro Hoshino, *Transnational Corporations in the Defendant's Seat: Human Rights Violations and Possibilities for Accountability*, Curitiba : Terra de Direitos, 2009. *terradedireitos.org.br/wp-content/uploads/2011/08/Transnacional-em-ingl%C3%AAs.pdf#page=66* (en anglais). Les victimes des activités de Tractebel au Brésil se sont rendues en France, où se situe l'un des sièges principaux de la société, pour dénoncer ses agissements. Movimento dos Atingidos por Barragens, "MAB denounces Tractebel's action to French parliamentarians", *Movimento dos Atingidos por Barragens*, 9 septembre 2014. *www.mabnacional.org.br/en/english/mab-denounces-tractebels-action-french-parliamentarians* (en anglais ou en portugais).
Tractebel Engineering GDF-Suez a été invitée à répondre aux informations communiquées dans le présent article le 15 juillet 2015. Dans sa réponse en date du 27 juillet 2015, Tractebel confirme que plusieurs barrages ont été édifiés sur le fleuve Tocantins. La première centrale hydroélectrique construite par l'entreprise belge de distribution d'énergie Tractebel était celle de Cana Brava (détenue et exploitée par Tractebel Energia, une entreprise de distribution d'énergie cotée en Bourse, membre d'ENGIE), développée parallèlement à celle de Serra da Mesa (détenue et exploitée par les entreprises publiques brésiliennes FURNAS et CPFL). Selon l'entreprise, la présence de cinq membres de la communauté autochtone des Avá-Canoeiros a été découverte lors de la construction de cette dernière installation, suite à quoi ces personnes ont été réinstallées dans une réserve. En ce sens, la société affirme que, compte tenu que les centrales de Cana Brava et de Serra da Mesa devaient être initialement construites par FURNAS, tous les impacts pour la communauté autochtone avaient été identifiés dès le début, ce qui résolvait ainsi la question de la centrale de Cana Brava, située en aval. Tractebel soutient donc que cette centrale n'a eu aucune répercussion sur une quelconque communauté autochtone et que l'ensemble des individus ou des familles

D'autres initiatives ont été développées dans ce domaine par le passé. Cependant, elles étaient menées par des experts. Désormais, il est question d'un processus de nature intergouvernementale dirigé par les États, dans le cadre duquel le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée délibèrera des règles et des processus à intégrer au droit international.

D'autres traités, tels que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, peuvent être cités en exemple dans ce processus. Un traité exige des États signataires qu'ils transposent en droit national une série de définitions des atteintes et des infractions aux normes relatives aux droits humains telles que spécifiées dans le traité concerné. Ainsi, les normes sont définies au regard du droit international en vertu du traité, mais elles doivent être appliquées par le biais d'une transposition dans la législation nationale et des mécanismes d'exécution, tels que l'appareil judiciaire ou d'autres organes de contrôle.

Ceci ne peut porter ses fruits que si les mécanismes d'exécution visant à placer les entreprises face à leurs responsabilités sont rapides et efficaces. De nombreuses violations des droits humains perpétrées par des entreprises impliquent différents acteurs, dans diverses juridictions. Pour traiter ce problème comme il se doit, les tribunaux nationaux doivent étendre leur sphère de compétence afin de pouvoir statuer sur les affaires de nature transnationale, c'est-à-dire de violations survenant à l'étranger. Le Traité peut prévoir l'extension de la compétence juridictionnelle des tribunaux nationaux aux questions extraterritoriales.

Il convient de souligner que ceci exigera également une coopération judiciaire au niveau international, ainsi qu'une entraide judiciaire entre les autorités politiques, judiciaires et juridiques de différents pays. Sans cela, il sera difficile, pour un pays donné, d'enquêter ou d'intenter une action en justice et d'appliquer efficacement des décisions émanant de tribunaux étrangers sur son territoire. Nous avons récemment observé que même des décisions judiciaires n'avaient pas été appliquées faute de règles et de procédures claires relatives à la reconnaissance des décisions judiciaires étrangères. Il est important que le Traité définisse ou instaure un système international de suivi et de surveillance. D'une manière générale, les traités internationaux relatifs aux droits humains prévoient que le suivi indépendant soit assuré par un comité d'experts indépendants.

Q : Quelles seraient, en termes pratiques, les implications du Traité sur l'exercice des droits humains par les individus et sur la reddition de comptes en la matière, notamment au regard du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition ? Comment pourrait-il contribuer à renforcer les droits humains ?

R – Rolf Künnemann : Le Traité est avant tout un accord en vertu duquel des États visent à réglementer conjointement les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. Ses implications pratiques seront fonction de la nature de la réglementation prévue par le Traité. Cette dernière dépendra du champ d'application de l'instrument, qui sera déterminé et négocié par le groupe de travail à composition non limitée, lors de ses futures sessions de 2015, 2016 et au-delà. Le Traité codifiera probablement les obligations en matière de coopération internationale et d'entraide judiciaire entre les États, afin de réglementer et de sanctionner conjointement les préjudices causés par les transnationales. Il devrait également définir des normes détaillant comment les États eux-mêmes devraient s'abstenir

directement concernés par la construction de la centrale de Cana Brava ont été dument identifiés et indemnisés, conformément à la réglementation brésilienne.

8 La société a reçu le *Public Eye Award 2012* pour ses pratiques irresponsables. Pour en savoir plus, voir : *publiceye.ch/fr/galerie-des-horreurs/*. L'Institut de politiques alternatives pour le cône Sud a récemment publié son Relatório de Insustentabilidade 2015 (Rapport de non-durabilité 2015) portant sur l'impact des activités de la société sur les droits humains au Brésil, au Mozambique, au Pérou, en Malaisie et dans d'autres pays. *www.pacs.org.br/files/2015/04/Relatirio_pdf.pdf* (en portugais).
Vale S.A. a été invitée à répondre aux informations communiquées dans le présent article le 15 juillet 2015. Dans sa réponse en date du 27 juillet 2015, la société indique que ses activités ont grandement contribué au PIB des régions minières, leur permettant d'améliorer leur indice de développement humain, au cours des 70 dernières années pour l'État du Minas Gerais et des trente dernières années pour le Nord du Brésil. Elle base ses affirmations sur une étude menée par Oxford Policy Management, le Conseil international des mines et métaux et l'Institut brésilien des mines, disponible à l'adresse : *www.icmm.com/document/5423* (en anglais). Deux autres rapports sont également mentionnés, disponibles, en portugais, aux adresses : *www.fjp.mg.gov.br/index.php/noticias-em-destaque/1974-fundacao-joao-pinheiro-divulga-o-pib-dos-municipios-de-minas-gerais* et *www.mdic.gov.br/sitio/interna/interna.php?area=2&menu=208*. Par ailleurs, la société indique vouloir générer, dans d'autres pays où elle réalise des activités, des résultats et des approches locales et nationales similaires. Dans sa réponse, elle prétend que ses résultats dans le domaine de la durabilité ne sont plus à démontrer et réfute les deux rapports mentionnés lors de l'entretien (*le Public Eye Award 2012* et *le Relatório de Insustentabilidade 2015*), mettant en relief leur partialité et les informations fallacieuses qu'ils contiennent. La société travaille actuellement à clarifier et rectifier les principales affirmations contenues dans les deux rapports (le résultat sera publié à compter du 3 août 2015 à l'adresse : *business-humanrights.org/en/vale).*

9 Selon l'interprétation que font les Nations Unies du droit international des droits humains, « Le droit international impose aux États l'obligation et le devoir de *respecter*, *protéger* et *instaurer* les droits de l'homme. *Respecter* les droits de l'homme signifie que les États évitent d'intervenir ou d'entraver l'exercice des droits de l'homme. *Protéger* signifie que les États doivent protéger les individus et les groupes contre les violations des droits de l'homme. *Instaurer* signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux de l'homme » [les italiques ont été ajoutés par nos soins], Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Que sont les droits de l'homme*, HCDH, non daté. *www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx*

10 Pour en savoir plus sur les OET, voir : *www.etoconsortium.org* (en anglais). Voir aussi : ETO Consortium, *Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*, Heidelberg : FIAN, 2013. *www.etoconsortium.org/nc/en/library/maastricht-principles/?tx_drblob_pi1[downloadUid]=22*

de contribuer aux préjudices commis par les transnationales et fixer les obligations des transnationales ainsi que les responsabilités en découlant, afin que les individus et les États puissent poursuivre les transnationales en justice.

Les principes des droits humains pouvant bénéficier d'une protection juridique au titre de la coopération internationale sont l'alimentation adéquate et le bien-être nutritionnel des personnes, ainsi que la possibilité de se nourrir dans la dignité. Les préjudices abordés par le Traité pourraient inclure l'accaparement des terres, de l'eau et des semences, les expulsions forcées, la destruction de l'environnement, les méthodes de production non durables, la contamination des ressources de production alimentaire, la destruction des cultures vivrières, la commercialisation d'aliments dangereux pour la santé, les violations du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*[11] et l'emprise des entreprises sur les politiques agricoles et nutritionnelles[12].

À l'heure actuelle, les grandes transnationales essaient de prendre le contrôle de la production alimentaire mondiale[13]. Le Traité pourrait offrir des voies de recours aux préjudices qui en découlent. Dans ces questions, ce ne sont pas les obligations en matière de droits humains d'un seul État qui sont concernées. Certains États soutiennent, directement ou indirectement, les préjudices causés par les transnationales ou les tolèrent. D'autres sont menacés par les traités d'investissement au niveau de leurs politiques en matière de droits humains, par exemple, dans le domaine de la réforme agraire ou des droits fonciers des peuples autochtones. Le Traité constituerait un instrument de droit international pour faire reculer ces abus.

Q : Quel serait le statut du futur Traité des Nations Unies par rapport aux autres documents existants, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (les dénommés « Principes Ruggie ») ?

R – Carlos López : En principe, le Traité devrait compléter et aller de pair avec les autres instruments. Il n'y a aucune raison que ces instruments entrent en conflit. Bien au contraire, le processus autour du Traité peut s'inspirer de certaines clauses des *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies*[14], proposés par John Ruggie, et des *Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*[15], élaborées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies entre 1997 et 2003. Il existe une bonne base de départ pour initier les discussions.

Cependant, il existe une différence essentielle : un traité est un instrument juridiquement contraignant qui contient des dispositions ayant caractère obligatoire pour les États qui le ratifient, alors que les clauses des instruments non-contraignants ne relèvent que de la recommandation et de la déclaration. De nombreuses OSC ont émis des critiques concernant les Principes directeurs des Nations Unies en raison de leur caractère non-contraignant et de leurs lacunes, notamment dans le domaine de l'accès aux voies de recours et à la justice. Le Traité, je l'espère, résoudra ces problèmes.

R – Rolf Künnemann : Pour règlementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises, il est nécessaire de disposer d'accords internationaux

11 Pour plus d'informations, voir : Organisation mondiale de la santé (OMS), *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*, Genève : OMS, 1981. www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

12 Pour approfondir cette question, voir : F. L. Schieck Valente, « Quand les entreprises s'emparent de la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition : une menace pour les droits humains et la souveraineté des peuples » dans la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

13 Pour en savoir plus sur cette question, voir : Nora McKeon, *Food Security Governance: Empowering Communities, Regulating Corporations*, New York/Oxford : Routledge, 2015.

14 Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*, New York/Genève : ONU, 2011. www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_fr.pdf

15 Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, *Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises*, Genève : ONU, 2003. www1.umn.edu/humanrts/links/res2003-16.html (en anglais). Bien que ces normes n'aient pas été approuvées par l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies, elles ont permis de lancer le débat sur ce sujet au sein des Nations Unies.

contraignants en matière de coopération entre les États. La réglementation est quelque chose que l'on ne peut obtenir avec des principes et des directives. Il est très difficile de protéger des droits en se contentant de fournir des « orientations » aux transnationales et aux entreprises. Les transnationales sont bien plus que de simples entreprises nationales dont les activités pourraient être facilement réglementées à l'échelle nationale. Bien que les Principes Ruggie se concentrent sur la fourniture d'orientations et mettent en évidence l'obligation de *protéger*[16], ils n'exploitent pas pleinement les obligations extraterritoriales (OET) des États, qui doivent être mises en œuvre par le biais d'un mécanisme international contraignant permettant de réglementer conjointement les transnationales[17].

Q : Les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales (OET) des États indiquent que les États sont tenus de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains au-delà de leurs propres frontières – séparément et conjointement[18]. Quel intérêt présentent les OET pour le Traité ?

R – Rolf Künnemann : Les OET constituent une pièce maîtresse du Traité. Ce dernier doit permettre la mise en œuvre des obligations extraterritoriales des États à *respecter* et *protéger* les droits humains lorsque des sociétés transnationales sont impliquées. Les OET incluent l'obligation, pour un État, de coopérer avec les autres États dans le but de protéger les individus contre les préjudices causés par des transnationales. Les *Principes de Maastricht* résument les normes du droit international relatif aux droits humains qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration du Traité. Sans mention des OET, le Traité ne saurait répondre correctement aux défis que suppose la réglementation des transnationales en matière de droits humains. Il n'est pas nécessaire que les États se fassent des promesses les uns aux autres concernant les modalités selon lesquelles ils réglementeraient les activités commerciales pour qu'elles n'aient aucune répercussion hors de leurs frontières. Nous n'avons pas besoin de ce genre de promesses ; il nous faut, par contre, des normes fiables définissant ce qui doit être considéré comme une atteinte de la part d'une transnationale, et une coopération internationale entre les États dans le domaine des voies de recours.

Q : L'Alliance pour le traité se compose de plus de 900 OSC et mouvements sociaux, parmi lesquels différents membres du Consortium de l'Observatoire et du Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. Qui représente-t-elle ? Comment ses travaux sont-ils organisés et quelles sont ses principales revendications ?

R – Rolf Künnemann : L'Alliance pour le traité est une alliance regroupant des OSC, dont nombre travaillent depuis longtemps sur les questions de droits humains en lien avec les activités des transnationales. Ces organisations connaissent les difficultés que rencontrent les États pour respecter leurs obligations en matière de protection des droits humains et savent que leur mise en œuvre dépend de la coopération internationale et de l'application d'accords contraignants.

Les membres de l'Alliance pour le traité incluent le Réseau-DESC, FIAN International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), la Commission internationale de juristes (CIJ), le *Transnational Institute*

16 *Op. cit.*, note 9.
17 *Op. cit.*, note 10.
18 *Op. cit.*, note 10.

(TNI), le Centre Europe – Tiers monde (CETIM), Amis de la Terre, *Franciscans International*, l'Alliance internationale d'agences de développement catholiques (CIDSE), le Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN) et d'autres organisations militant, depuis un certain temps, en faveur d'un tel instrument. L'Alliance n'est pas une organisation, mais une coalition informelle au sein de laquelle les travaux sont organisés d'une manière très décentralisée. Elle se compose d'un groupe de facilitation, de groupes de travail et repose sur une coopération et une communication efficaces.

Ses principales revendications portent, tout d'abord, sur la nécessité que les États exercent un suivi et une réglementation des activités réalisées par les transnationales relevant de leur juridiction, afin de protéger les principes des droits humains, y compris à l'extérieur de leurs frontières. Il convient pour cela d'instaurer des mécanismes internationaux de suivi et de reddition de comptes. Ces mécanismes constituent une revendication majeure de l'Alliance.

Il est à souligner que l'Alliance veut aboutir à l'élaboration d'un traité ; en effet, il ne suffit pas d'obtenir un instrument juridique quelconque, comme un protocole facultatif ou quelque chose de similaire. Les transnationales sont des acteurs clés de la mondialisation et un tel traité aurait dû être adopté il y a déjà longtemps. La demande vise donc à ce que la communauté internationale établisse une responsabilité juridique pour les transnationales chaque fois qu'elles portent atteinte aux principes des droits humains.

Une autre question essentielle, dans ce contexte, est la situation des défenseurs des droits humains. Ces individus, hommes et femmes, sont de plus en plus criminalisés, tout comme les lanceurs d'alerte, ces personnes travaillant dans les transnationales ou d'autres organisations et fournissant des informations relatives aux activités affectant les principes des droits humains. Le Traité devrait aussi prévoir la protection de ces groupes.

Q : La société civile et les mouvements sociaux sont également en train de négocier un « Traité des peuples ». Quelle est la finalité d'un tel traité[19] ?

R – Gonzalo Berrón : Le Traité des peuples est une construction politique et conceptuelle que nous avons élaborée conjointement avec les organisations et mouvements sociaux, ainsi qu'avec les communautés concernées par les activités des transnationales. Son objectif est de générer les lois, les normes, les règles et les institutions dont le monde et la société ont besoin pour faire cesser les violations des droits humains commises par les transnationales, conséquences du pouvoir économique croissant que celles-ci ont acquis, et de mettre fin au consumérisme excessif et à ce que nous appelons la « marchandisation » de nos vies.

Pourquoi élaborer un Traité des peuples en dehors du système onusien ? L'idée découle de la méfiance ressentie par nombre d'organisations et de mouvements sociaux vis-à-vis de l'ONU, sur laquelle les intérêts des transnationales exercent une vaste emprise[20]. Bien que l'ONU soit une organisation au sein de laquelle participent les États, dernièrement, ce sont les transnationales qui, de manière indirecte, désignent les fonctionnaires de ces institutions et des autres organes internationaux. Il est donc logique d'éprouver une certaine méfiance envers ces instances et que les organisations, les mouvements sociaux et les communautés concernées aient décidé d'élaborer leur propre instrument. Les lois sont créées soit comme des outils pour imposer des obligations aux dominés, soit comme des

19 Pour plus d'informations, voir : *www.stopcorporateimpunity.org/?page_id=5530* (en anglais, en espagnol ou en portugais)

20 *Op.cit.*, note 12.

outils pour mettre fin aux violations et défendre les plus vulnérables. C'est dans ce dernier cas que s'inscrit le Traité des peuples, à travers lequel les plus faibles se battent pour revendiquer leurs droits sur le plan international.

La négociation de ce Traité entre dans le cadre d'un processus de mobilisation et de discussion, amorcé avant même l'initiative récemment introduite au sein des Nations Unies. Nous avons élaboré un avant-projet, qui sera débattu en 2015 et 2016 à l'échelle mondiale et qui nous servira de référence dans le cadre de nos discussions avec l'ONU.

Un aspect important de ce document est qu'il ne s'agit pas uniquement d'un document de nature juridique ; il intègre, en effet, des alternatives et des projets de politiques publiques différents visant à organiser la vie de nos sociétés et à protéger les peuples et les communautés, notre environnement, les travailleurs, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones. Il constitue un outil de lutte, que nous espérons voir se transformer en une référence pour bâtir un monde meilleur.

Q : Le Traité des Nations Unies fait l'objet de controverses entre les États. Comment les citoyens peuvent-ils contribuer à un résultat significatif dans les mois et les années à venir ? Quelles seront les prochaines étapes ?

R – Gonzalo Berrón : L'élément le plus important pour faire avancer ce processus est la mobilisation populaire. Les gouvernements doivent sentir que la pression des citoyens dans les capitales et au niveau international est forte, que le public suit ce qui se passe, qu'il est résolu à changer efficacement les règles du jeu pour les transnationales et pour les individus, et que de nombreuses organisations soutiennent ce processus. Évidemment, il est essentiel d'élaborer un outil contraignant protégeant l'ensemble des citoyens contre les violations des transnationales.

Sans la mobilisation et la pression populaire, nous ne pourrons pas changer le rapport de forces actuel. Comme je l'ai mentionné précédemment, il existe un conflit au sein des Nations Unies, où les intérêts des transnationales font main basse sur le système décisionnel. En l'absence de mobilisation populaire, les transnationales sortiront gagnantes. Nous devons, pour cela, inverser ce rapport de forces pour engranger des victoires, comme nous l'avons vu, en juin 2014, avec l'approbation de la résolution 26/9[21]. Mais ceci ne sera possible que si, et seulement si, nous nous mobilisons et nous battons, main dans la main, pour un traité qui soit aussi complet et universel que possible, afin de concrétiser les droits humains de tous les peuples.

R – Rolf Künnemann : Tout d'abord, et je m'adresse à ceux qui ne l'on pas encore fait, les organisations et mouvements sociaux devraient rejoindre l'Alliance pour le traité. Ceci permettra de garantir que les OSC et les mouvements sociaux membres sont tenus informés de ce qui se passe et de ce qui peut être fait. Chaque membre peut également signer les déclarations de l'Alliance[22]. Deuxièmement, il est nécessaire de mener des actions de sensibilisation et de publicité auprès du grand public pour expliquer comment ce Traité peut prévenir ou mettre fin aux préjudices causés par les transnationales et autres entreprises. Troisièmement, des actions de lobbying doivent être menées auprès des gouvernements et des pressions exercées sur ces derniers dans les pays et les capitales. Expliquez à vos ministres et à vos députés que l'État doit protéger les principes des droits humains, non seulement sur son territoire national, mais aussi envers les populations d'autres pays, et qu'il

21 *Op. cit.*, note 2.

22 Pour consulter la dernière déclaration de l'Alliance pour le traité, voir : *www.treatymovement.com/declaration-fre/*

doit coopérer dans le cadre du processus du Traité pour mettre en œuvre ces obligations. Nous sommes toutes et tous tributaires de la reddition de comptes des États envers les citoyens et du respect des obligations qui leur incombent de réglementer les activités des transnationales, y compris dans le domaine de d'écologie. Cette question revêt donc une importance capitale d'un point de vue politique. Les peuples devraient développer leur propre vision des modalités selon lesquelles les États devront, à l'avenir, coopérer à l'échelle mondiale afin de contrôler les transnationales, au lieu d'être contrôlés par ces dernières. Et ils devront utiliser le processus du Traité comme une étape vers la concrétisation d'une telle coopération.

06

INIQUITÉ À VOLONTÉ : L'ALIMENTATION À LA TABLE DE L'OMC

Biraj Patnaik [1]

DE QUELS MAUX LE CYCLE DE DOHA SOUFFRE-T-IL ?

Le Cycle de Doha pour le développement, dans lequel s'inscrivent les négociations commerciales en cours au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), se trouve actuellement dans une impasse. Le point de blocage porte sur la détention de stocks publics de céréales vivrières à des fins de sécurité alimentaire. Conclu en 1994 dans le cadre du Cycle d'Uruguay[2] relatif à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)[3], l'Accord sur l'agriculture impose des limites sur les achats publics de denrées alimentaires réalisés par les gouvernements nationaux[4]. Si ces derniers ont le droit de distribuer des denrées à des catégories bien définies de leur population, quel qu'en soit le prix subventionné qu'ils estiment approprié, de telles subventions ne doivent pas favoriser, de façon directe ou indirecte, les producteurs locaux en influant sur les prix ou les quantités. Cette règle s'applique dans toutes les situations, y compris lorsque l'objectif visé est de garantir la sécurité alimentaire du pays et/ou de venir en aide aux petits producteurs en situation de pauvreté.

Les programmes de détention de stocks sont jugés comme ayant un effet de distorsion des échanges lorsque les gouvernements achètent des denrées alimentaires auprès de producteurs à des prix fixes (on parle alors aussi de prix « administrés » ou relevant de mesures de « soutien » des prix). Les achats aux cours du marché calculés en fonction de la moyenne de ceux pratiqués pendant la période de base 1986-1988 (également appelée « prix de référence extérieur ») ne sont pas comptabilisés comme s'inscrivant dans des mesures de « soutien ». Selon les termes de l'Accord sur l'agriculture, pour toute denrée achetée, l'écart entre le prix administré en vigueur aujourd'hui et le prix de référence extérieur s'apparente à une subvention ayant un effet de distorsion des échanges. Cet écart est pris en compte dans le calcul de la Mesure globale du soutien (MGS), plafonnée pour chaque membre de l'OMC.

Ces dispositions de l'Accord sur l'agriculture peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la sécurité alimentaire des pays en développement[5]. Cependant, au lieu d'analyser chacune de ces problématiques (ce qui dépasserait sa portée), le présent article montre de quelles façons l'Accord sur l'agriculture profite aux États-Unis et empêche des pays en développement tels que l'Inde de soutenir leurs propres programmes nationaux en matière de sécurité alimentaire.

DE QUELS MAUX LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES DE L'OMC SOUFFRENT-ILS ?

Pour comprendre le degré d'iniquité en jeu, considérons deux faits. D'un côté, les États-Unis dépensent environ 75 milliards de dollars au titre d'un seul de leurs programmes de subvention des denrées alimentaires, le *Supplementary Nutrition Assistance Program* (SNAP, de son acronyme anglais), couramment appelé « programme de bons alimentaires », qui bénéficie à 47 millions de personnes. Cela représente

1 Biraj Patnaik est le principal conseiller des commissaires de la Cour suprême de l'Inde en matière de droit à l'alimentation. Merci à Peter Lunenborg (Le Centre Sud), Laura Michéle (FIAN International) et Antonio Onorati (*Centro Internazionale Crocevia*) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 Le terme « Cycle d'Uruguay » fait référence au huitième cycle de négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Couvrant la période 1986-1994 et concernant 123 pays, en leur qualité de « parties contractantes », ce cycle a été lancé dans la ville de Punta del Este, en Uruguay, en septembre 1986 et conclu à Genève en décembre 1993. Pour plus d'informations, voir : *www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm*

3 Le GATT [de 1947] a été remplacé par l'OMC. L'Accord sur l'OMC contient dans son Annexe 1A le texte du GATT de 1994 ; c'est celui-ci qui régit le commerce des biens. Pour plus d'informations, voir : *www.wto.org/french/tratop_f/gatt_f/gatt_f.htm*

4 Le texte officiel de l'Accord sur l'agriculture est disponible à l'adresse : *www.wto.org/french/docs_f/legal_f/14-ag.pdf*

5 Pour une discussion plus détaillée, voir : P. Konandreas et G. Mermigkas, *WTO Domestic Support Disciplines: Options for Alleviating Constraints to Stockholding in Developing Countries in the Follow-up to Bali*, Rome : FAO, 2014.

1 608 dollars[6] de dépenses annuelles par individu. D'un autre côté, au titre de la loi nationale sur la sécurité alimentaire dont elle s'est dotée en 2013[7], l'Inde prévoit de dépenser vingt milliards de dollars pour satisfaire les besoins de 867 millions d'ayants droit, soit moins de 25 dollars par personne et par an. Par rapport à l'Inde, les États-Unis procurent donc 64 fois plus d'aide alimentaire par personne, par an. Or, l'OMC estime que le programme SNAP des États-Unis ne produit aucun effet de distorsion des échanges, mais qu'il n'en va pas de même pour la loi indienne car cette dernière permet d'acheter des denrées aux producteurs à un cours supérieur au prix de référence extérieur, ce qui fait d'elle une mesure de soutien des prix[8].

Pour autant, ceci ne signifie pas que l'aide octroyée par les États-Unis à leur agriculture est relativement négligeable, bien au contraire. En effet, les statistiques suggèrent que ce pays opèrerait un « déplacement entre les catégories »[9], autrement dit, qu'il exploiterait à son avantage les règles souples permettant de ne pas inscrire à la MGS d'un pays des mesures ayant un effet de distorsion, y compris celles impliquant un niveau élevé de soutien agricole. Si des chiffres récents fournis par Le Centre Sud indiquent une hausse significative des mesures de soutien ayant un effet de distorsion d'environ sept milliards de dollars en 1996 à 12,14 milliards en 2012[10], les subventions estimées comme exemptes de cet effet ont, elles, connu un bond bien plus considérable au cours de la même période (de 51,83 à 127,44 milliards de dollars).

De même, l'Union européenne (UE) semble, elle aussi, avoir adopté une stratégie de « déplacement entre les catégories » dans le but de protéger les niveaux élevés de soutien qu'elle consent à son agriculture. Le Centre Sud estime que les subventions européennes ayant un effet de distorsion ont diminué (de 71,85 à 10,84 milliards d'euros entre 1995-1996 et 2011-2012[11]), mais que celles exemptes d'un tel effet ont enregistré une augmentation de 18,78 à 70,98 milliards d'euros sur la même période.

Ce « déplacement entre les catégories » des subventions européennes et américaines, incontesté dans les négociations actuelles du Cycle de Doha, et la menace qui pèse sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire dans les pays en développement illustrent le pouvoir dont jouissent les pays développés au sein de l'OMC.

LE DILEMME INDIEN : NOURRIR LES PRODUCTEURS D'ALIMENTS À FAIBLES REVENUS

Le problème auquel l'Inde est confrontée tire sa source dans le fait qu'elle achète, par le biais de son mécanisme de prix minimum garanti (*Minimum Support Price, MSP*)[12], de l'aide alimentaire auprès de ses producteurs, dont 98,97 % ont de faibles revenus, sont dotés de ressources limitées et pratiquent leur activité sur dix hectares, voire moins[13]. Ces denrées sont ensuite distribuées grâce au système public de distribution ciblée (*Targeted Public Distribution System, TPDS*) du pays. Ainsi, l'Inde parvient à nourrir ses citoyens en situation de pauvreté tout en fournissant un soutien essentiel au revenu de la plupart de ses producteurs, lesquels comptent également parmi les acheteurs nets d'aliments[14]. Sans ce soutien, les personnes que le pays souhaite nourrir n'auraient peut-être pas les moyens d'acheter des produits alimentaires, même à des prix subventionnés.

6 T. A. Wise, "Ten signs of US hypocrisy on India's food security programme", *FirstPost*, 7 décembre 2013. *www.firstpost.com/world/ten-signs-of-us-hypocrisy-on-indias-food-security-programme-1270775.html* (en anglais)

7 Le texte officiel de la Loi est disponible à l'adresse : *indiacode.nic.in/acts-in-pdf/202013.pdf* (en anglais)

8 J. Berthelot, *La boîte verte : une boîte noire qui cache la boîte en or*, Solidarité, 2005. Téléchargeable à l'adresse : *www.wto.org/french/forums_f/ngo_f/posp56_solidarite_f.doc*

9 Dans le jargon de l'OMC, les subventions sont généralement identifiées en fonction des catégories (ou « boîtes ») auxquelles elles appartiennent, qui régissent leur admissibilité au titre des règles de l'OMC.

10 Le Centre Sud, *EU and US Domestic Supports: Some Figures and Trends*, note de service interne (non publiée), 29 avril 2015.

11 *Op. cit.*, note 8.

12 Pour plus d'informations sur le mécanisme MSP, voir : *cacp.dacnet.nic.in/content.aspx?pid=62* (en anglais)

13 Pour de plus amples renseignements, voir le rapport présenté par l'Inde à l'OMC (G/AG/N/IND/7), en date du 9 juin 2011. *goo.gl/e1hsLf* (en anglais)

14 Les moyens d'existence de plus de la moitié de la population indienne dépendent de l'agriculture et d'activités connexes.

LE PRIX DE RÉFÉRENCE EXTÉRIEUR : DES SABLES MOUVANTS POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU SEIN DE L'OMC

Le cœur du problème réside dans un prix de référence extérieur, pour la période de base 1986-1988, fixé à un niveau complètement irréaliste[15], ce qui revient à pénaliser les pays en développement pour leurs comportements vertueux du passé[16]. En effet, tandis que les pays développés pratiquaient, au cours des années 80, des niveaux de soutien agricole particulièrement élevés, les pays en développement, eux, ne pouvaient faire de même. En définissant l'année de base sur cette période, l'Accord sur l'agriculture contraint les pays en développement à suivre un scénario de « soutien zéro » selon lequel, en fin de compte, les niveaux admis ne permettraient pas à ces pays de répondre à leurs besoins en matière de sécurité alimentaire.

Toutefois, l'Accord sur l'agriculture offre une solution, certes partielle, à ce problème en autorisant chaque Membre à prendre « dûment en compte l'influence de taux d'inflation excessifs sur la capacité de tout Membre à se conformer à ses engagements en matière de soutien interne. »[17] Mais, jusqu'à présent, les pays développés ont en fait refusé que les pays en développement recourent à cette clause au prétexte que les critères invoqués ne sont pas raisonnables. Or, depuis les années 80, les prix des denrées alimentaires dans ces pays ont enregistré une inflation dépassant les 500 %.

Aujourd'hui, alors que la sécurité alimentaire et la nutrition se trouvent au premier plan des priorités mondiales en matière de développement[18], les règles archaïques de l'Accord sur l'agriculture entravent les efforts des pays en développement pour garantir leur sécurité alimentaire à l'avenir. Au cœur du problème : un manque de considération choquant de la part des pays développés dans leur refus de discuter une possible révision du prix de référence extérieur.

COURT-CIRCUITER L'HYPOCRISIE POUR TROUVER UNE SOLUTION DÉFINITIVE

En 2012, face à l'hypocrite intransigeance des pays développés, particulièrement de la part des États-Unis et de l'Union européenne, le G33[19], emmené par l'Inde, exigea qu'une solution permanente soit trouvée au problème de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire[20]. Si toute modification du prix de référence extérieur fixe figurant dans l'Accord sur l'agriculture pouvait s'avérer difficile, une solution permanente aurait exigé d'amender l'Accord de façon considérable. Malgré cela, le document officieux, mais néanmoins crucial, présenté par le G33 proposait que certaines politiques et certains services, visant à stimuler le développement rural et à réduire la pauvreté, soient exemptés des engagements de réduction prévus par l'Accord[21]. Une solution permanente devrait également exclure du calcul de la MGS l'achat de stocks alimentaires par les pays en développement dans le but de soutenir leurs producteurs à faibles revenus et dotés de ressources limitées.

Bien conscient que l'amendement de l'Accord sur l'agriculture en ce sens nécessiterait beaucoup de temps, le G33 suggéra à l'OMC de prendre une série de mesures supplémentaires pour atténuer momentanément le problème. Celles-ci proposaient de reconnaître le caractère injuste du prix de référence extérieur, d'assouplir les conditions à remplir pour invoquer la clause sur l'inflation, et, plus important encore, d'ajouter une « clause de paix » afin de protéger les pays en développement appliquant des programmes de détention de stocks publics contre

15 Au titre de l'Accord sur l'agriculture, les prix dominants des cultures vivrières sont déterminés sur la base de la période 1986–1988 et constituent leur prix de référence extérieur. Pour une culture vivrière donnée, le soutien des prix du marché est calculé en multipliant la différence entre le prix administré et le prix de référence extérieur par la quantité totale produite admissible. Les dispositions liées au prix de référence extérieur prévues par l'Accord sur l'agriculture font encore l'objet de différends, dont le plus important porte sur le caractère fixe ou révisable du prix de référence extérieur utilisé pour calculer le soutien des prix du marché dans le cadre d'achats à des fins de détention de stocks publics.

16 C. Correa, *Subsidies and Food Security in WTO: A Permanent Solution is Still Pending*, Genève : Le Centre Sud, 2014. *www.gemdev.org/infosgemdev/wp-content/uploads/Analytical-Note-on-Subsidies-and-Food-Security_November-2014_Correa.pdf* (en anglais)

17 *Op. cit.*, note 4, article 18, paragraphe 4.

18 Consulter le rapport complet du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale [des Nations Unies] sur les Objectifs de développement durable (A/68/970). *www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/68/970&Lang=F*. Une synthèse du rapport est disponible à l'adresse : *sustainabledevelopment.un.org/sdgsproposal/french*

19 Le G33 est une coalition de pays en développement qui coordonnent leurs positions dans les domaines commerciaux et économiques. Il a été créé afin d'aider les pays confrontés à des problèmes similaires. Pour plus d'informations, voir : *www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/negotiating_groups_maps_f.htm?group_selected=GRP017*

20 *G-33 Proposal on Some Elements of TN/AG/W/4/Rev.4 for Early Agreement to Address Food Security Issues (Job/AG/22)*, en date du 30 novembre 2012.

21 *G-33 Non Paper (Job/AG/25)*, en date du 3 octobre 2013.

toute procédure de règlement des différends, dans le cadre des dispositions actuelles de l'OMC, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

LE PAQUET DE BALI ET SES RÉPERCUSSIONS

Cependant, au terme de longues délibérations et de nombreux débats en amont de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, organisée à Bali (Indonésie) en décembre 2013, les pays en développement ne parvinrent à obtenir qu'une version édulcorée de la « clause de paix » ainsi qu'un ensemble de mesures à l'intention des pays les moins avancés (PMA)[22]. Qui plus est, ces dispositions leur furent accordées uniquement après qu'ils eurent signé l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), premier accord multilatéral au titre du Cycle de Doha pour le développement.

Gagnées par l'euphorie consécutive à la signature de l'AFE, les prévisions anticipaient un gain de mille milliards de dollars pour le commerce mondial. Mais, le chiffre précis reste incertain, particulièrement pour les pays en développement[23]. Quant aux PMA, le paquet de mesures leur a seulement offert les promesses des pays développés de rendre les échanges commerciaux mondiaux plus justes à leur égard. Si l'on ajoute à cela la nature non contraignante du libellé des différentes décisions, les PMA n'ont, en fait, que peu d'espoir d'en tirer un quelconque avantage réel.

Bien que, dans la proposition du G33, la « clause de paix » semblait procurer un certain secours aux pays en développement et à leurs programmes de sécurité alimentaire, elle fut affaiblie par la présence d'une « ambiguïté constructive » concernant sa date d'expiration[24]. Dans la clause, il est demandé aux Membres de l'OMC de « s'abst[enir] de contester, dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC »[25] les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire déjà existants dans les pays en développement. Mais, la décision ministérielle indique que la « clause de paix » est en place « [d]urant la période provisoire, jusqu'à ce qu'une solution permanente soit trouvée. »[26] Cette formulation suscita une grande controverse à propos de la durée sur laquelle la « clause de paix » portait. Il fallut attendre presqu'un an pour que, en novembre 2014, les États-Unis acceptent finalement l'interprétation de l'Inde, à savoir, que la « clause de paix » resterait en vigueur jusqu'à ce que l'OMC parvienne à une décision finale à propos de la détention de stocks publics[27].

De plus, la « clause de paix » exige des pays en développement qu'ils se conforment à toute une série d'obligations lourdes concernant la fourniture de données, avant de pouvoir se prévaloir de sa protection. Elle impose également des restrictions quant à la nature des denrées pouvant être achetées dans le cadre de programmes de détention de stocks publics. En outre, la protection s'applique uniquement aux programmes déjà existants à la date de la décision (7 décembre 2013) ; en d'autres termes, si un pays en développement lance ou envisage de lancer un tel programme après cette date, il ne bénéficiera pas de la protection offerte par la clause. Devant ces conditions si exigeantes, imposées par les pays développés en contrepartie de l'octroi d'une seule concession favorisant la sécurité alimentaire, l'espoir de trouver une véritable solution au problème lié à la détention de stocks publics est maigre.

Malgré ces modestes victoires, les pays en développement permirent de redonner un souffle nouveau à l'OMC en acceptant l'AFE. Mais, les lendemains de la Conférence ministérielle de Bali furent marqués par une inflexibilité croissante, parmi les pays développés, contre toute forme d'assouplissement supplémentaire en faveur des pays en développement au sujet de la détention de stocks publics. Après

22 Les PMA sont identifiés par le Comité des politiques de développement des Nations Unies. Ils sont actuellement au nombre de 48, y compris le Bangladesh, le Népal et la Sierra Leone. Pour plus d'informations, voir : *www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc_info.shtml* (en anglais)

23 J. Capaldo, *The Uncertain Gains from Trade Facilitation*, Massachusetts : Tufts University, 2013. *ase.tufts.edu/gdae/Pubs/rp/PB13-02UncertainGains.pdf* (en anglais)

24 Pour consulter un article détaillé sur l'« ambiguïté constructive » (*constructive ambiguity*), voir : C. Häberli, *After Bali: WTO Rules Applying to Public Food Reserves*, Rome : FAO, 2014. *www.fao.org/3/a-i3820e.pdf* (en anglais)

25 OMC, *Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, décision ministérielle* (Wt/Min(13)/38), Bali : OMC, 2013, paragraphe 2. *www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/desci38_f.htm*

26 *Ibid.*

27 Office of the United States Trade Representative (USTR), *Fact Sheet: U.S.-India Agreement on Trade Facilitation*, Washington : USTR, 2014. *ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2014/November/US-India-Agreement-on-Trade-Facilitation* (en anglais)

avoir laissé mijoter l'« ambiguïté constructive » figurant dans la « clause de paix » pendant presqu'un an, les États-Unis et l'UE, accompagnés des alliés d'autres pays développés, s'emploient désormais à entretenir une division au sein des pays en développement. En dépit des moyens de pression dont ils disposaient à Bali, les pays en développement ont facilement cédé sur l'AFE et se retrouvent à présent avec peu d'atouts, autres que leur unité, sur lesquels miser au cours de la dixième Conférence ministérielle, organisée à Nairobi (Kenya) en décembre 2015[28]. Si la volonté, à Nairobi, est de véritablement défendre la sécurité alimentaire de millions de personnes vivant dans la pauvreté, alors celle-ci doit être considérée comme un objectif réel et non négociable, plutôt que comme une simple monnaie d'échange à la table des négociations de l'OMC.

LES PISTES POUR ALLER DE L'AVANT

La réunion entre les organisations de la société civile africaine et asiatique, réalisée à l'invitation du réseau *Our World Is Not For Sale* (Notre monde n'est pas à vendre, OWINFS)[29] en marge du Forum social mondial de Tunis en mars 2015, a permis d'identifier quatre principes fondamentaux sur lesquels les pays en développement devraient insister au niveau de l'OMC[30].

Tout d'abord, l'ensemble des pays (y compris ceux du monde développé) devrait pouvoir élaborer et mettre en œuvre des programmes de soutien complet visant à développer des systèmes durables de production alimentaire garantissant la sécurité alimentaire au niveau national. Par conséquent, les dépenses publiques et la détention de stocks à des fins de sécurité alimentaire devraient être inscrites à la liste des subventions relevant de la catégorie verte.

Deuxièmement, l'ensemble des pays doit pouvoir compter sur des mécanismes permettant de protéger leurs économies alimentaires nationales contre les chocs et les inégalités propres au libre-échange. Aucun pays ne devrait être autorisé à exporter des produits subventionnés pouvant avoir un effet négatif sur la production alimentaire nationale d'un autre État. Les denrées achetées à des prix subventionnés au niveau national dans le cadre d'un programme de détention de stocks publics, ainsi que celles produites grâce à des intrants subventionnés ne devraient pas être exportées à des cours inférieurs à ceux du marché mondial.

Troisièmement, il faut réexaminer et assouplir les conditionnalités sévères et les seuils de déclenchement permettant le déploiement des mécanismes de sauvegarde spéciale actuellement négociés, de sorte que les pays puissent véritablement y faire appel pour se protéger contre les poussées d'importations[31].

Enfin, les pays devraient être autorisés à utiliser des tarifs afin de protéger leurs marchés alimentaires nationaux. Toutefois, dans le cas de négociations portant sur des réductions tarifaires futures, les pays en développement devraient avoir entièrement accès aux mécanismes relatifs aux produits sensibles[32] et aux produits spéciaux[33].

Au regard des évolutions récentes au sein de l'OMC à Genève, il semble que les mois restants d'ici la dixième Conférence ministérielle, à Nairobi, seront marqués par une vive opposition de la part des pays en développement contre toute modification de fond à l'ordre commercial mondial actuel. Tout comme à Bali, pour garantir que la Conférence ministérielle en Afrique soit une « réussite », toutes les tentatives possibles seront entreprises afin de forcer le gouvernement kenyan à faire pression sur d'autres pays en développement dans le but de parvenir à un accord en définitive peu satisfaisant. Compte tenu des conséquences dévastatrices qu'entraînerait un tel

28 C. Raghavan, "South Faces Uphill Fight on Food Security, Commitments on Bali Decisions", *TWN Info Service on WTO and Trade Issues*, 9 avril 2015. www.ourworldisnotforsale.org/en/article/south-faces-uphill-fight-food-security-commitments-bali-decisions (en anglais)

29 Pour plus d'informations sur OWINS, voir : www.ourworldisnotforsale.org/en (en anglais et partiellement en français)

30 D. James, *Investing in Agriculture in Developing Countries: The Whole World Says Yes, but the WTO Says No*, Washington : OWINFS, 2015. www.ourworldisnotforsale.org/en/report/investing-inagriculture-developing-countries-whole-world-says-yes-wto-says-no (en anglais)

31 Pour plus de détails, voir : A. Das et S. Kumar Sharma, *Evolution of WTO Agriculture Modalities: Survival of the Financially Fattest*, New Delhi : Centre for WTO Studies. wtocentre.iift.ac.in/Occassinalpaper/01.pdf (en anglais)

32 « Ces produits feront l'objet d'une réduction tarifaire en bénéficiant d'un écart autorisé par rapport à la formule généralement appliquée pour calculer les réductions ; mais, s'agissant des pays développés, ceux-ci devront offrir de nouvelles possibilités d'accès [à leurs marchés] en augmentant les contingents tarifaires liés à ces produits. Il existe une corrélation entre le niveau d'écart autorisé par rapport à la formule appliquée pour calculer les réductions et le degré d'augmentation des contingents tarifaires ; autrement dit, plus l'écart est important, plus grande sera l'augmentation exigée des contingents tarifaires […] » (d'après l'original en anglais). *Ibid.*, p. 33.

33 « La décision adoptée par le Conseil général, en date du 1er août 2004, précise que les pays en développement auront la flexibilité de désigner un nombre approprié de produits en tant que produits spéciaux, sur la base des critères des besoins en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural. » (d'après l'original en anglais). *Ibid.*, p. 42 et *Décision adoptée par le Conseil général le 1er août 2004* (WT/L/579) www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/draft_text_gc_dg_31july04_f.htm

accord pour les paysannes et les paysans de la plupart des pays africains, y compris le Kenya, il est crucial que la société civile agisse pour empêcher que la Conférence ministérielle de Nairobi ne se transforme en une Conférence ministérielle en Afrique condamnée à se solder par un succès, quel qu'en soit le prix.

CONCLUSION

Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour toutes et tous est bien plus qu'un impératif moral : de nombreux pactes et traités internationaux l'ont consacré[34]. Aussi, les Membres de l'OMC ont-ils l'obligation de respecter, de protéger et de concrétiser le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition de leur propre population, mais également de celle des autres pays et de la communauté internationale dans son ensemble[35]. La position quelque peu hypocrite des États-Unis à l'égard des préoccupations exprimées par les PMA en matière de sécurité alimentaire au sein de l'OMC explique pourquoi ce pays n'a toujours pas ratifié plusieurs de ces instruments internationaux[36]. Par conséquent, il est essentiel que les PMA et les économies en développement, main dans la main tiennent tête aux États-Unis, à l'UE et à leurs alliés afin de protéger les droits humains, particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels de leur population.

La Conférence ministérielle de Nairobi pourrait s'avérer être l'occasion la plus déterminante jamais donnée au monde en développement pour instaurer, au niveau mondial, des règles de jeu équitables dans le domaine du commerce agricole. À Nairobi, l'enjeu ne concernera pas seulement la sécurité alimentaire de milliards de personnes dans les pays en développement ; il s'agira également d'une chance à saisir pour inverser l'iniquité historique qui imprègne l'ordre commercial mondial actuel sous l'égide de l'OMC.

ENCARDRÉ 6.1

Les obligations extraterritoriales dans les politiques commerciales : le cas de l'Union européenne

Armin Paasch[37]

Au cours des dernières années, différents organes de traités des Nations Unies relatifs aux droits humains et diverses Procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme ont reconnu et affirmé la portée extraterritoriale des obligations incombant aux États. Dans de nombreux cas, ils s'inspiraient *des Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales (OET) des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*[38]. Si les OET continuent de faire débat parmi les gouvernements, en particulier européens, il est intéressant de rappeler que les articles 3 et 21 du *Traité sur l'Union européenne* (TUE)[39] imposent clairement à celle-ci, pour le moins, de respecter et promouvoir les droits humains à l'extérieur de ses frontières. Ces obligations s'appliquent, sans nul doute, aux politiques en matière de commerce et d'investissement. Dans les faits, en revanche, la situation semble toute autre.

Pendant des années, différentes études ont soulevé de sérieuses préoccupations quant aux violations ou aux menaces pesant sur les droits humains du fait de la signature, actuelle ou future, d'accords commerciaux entre l'UE et plusieurs pays africains, la Colombie, le Pérou, l'Inde et d'autres. En Afrique de l'Ouest, des réductions

34 Notamment, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant.

35 ETO Consortium, *Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*, Heidelberg : FIAN, 2013. *www.etoconsortium.org/nc/en/library/maastricht-principles/?tx_drblob_pi1[downloadUid]=22*

36 The Wire Staff, "India Suggests US Set Up National Human Rights Commission", *The Wire*, 15 mai 2015. *thewire.in/2015/05/12/india-suggests-us-set-to-up-national-human-rights-commission* (en anglais)

37 Armin Paasch est spécialiste des questions relatives aux entreprises et aux droits humains chez MISEREOR, l'organisation des évêques catholiques allemands pour la coopération au développement. Pour plus d'informations, voir : *www.misereor.org/fr/misereor-org-home.html*
Merci à Laura Michéle (FIAN International), à Peter Lunenborg (Le Centre Sud) et à Antonio Onorati (*Centro Internazionale Crocevia*) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

38 ETO Consortium, *Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*, Heidelberg : FIAN, 2013. *www.etoconsortium.org/nc/en/library/maastricht-principles/?tx_drblob_pi1[downloadUid]=22*

39 La version intégrale du Traité est disponible à l'adresse : *www.eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012M/TXT&from=fr*

excessives des droits de douane peuvent déclencher des poussées d'importations de lait en poudre, de purée de tomate et de découpes de poulets, expulsant les petits producteurs de leurs marchés locaux. Au Pérou et en Colombie, des clauses strictes en matière de droits de propriété intellectuelle sont à même de limiter l'accès et le contrôle des agriculteurs sur les semences. En Inde, l'ouverture de grandes chaînes de supermarchés est susceptible de détruire des millions d'emplois dans le secteur informel. Dans tous ces cas, le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition est menacé[40].

Cette menace est accentuée par l'absence d'instruments ou de mécanismes efficaces, au sein du l'UE, pour éviter et atténuer de telles conséquences. Jusqu'à présent, les évaluations de l'impact sur le développement durable (EID) que l'UE a conduites sur l'ensemble de ses accords commerciaux depuis 1999 ne tiennent pas suffisamment compte des droits humains[41]. Les clauses relatives aux droits humains régulièrement incluses à l'ensemble des accords commerciaux signés par l'UE depuis le début des années 90 ne respectent pas les exigences du TUE en la matière. Plus important encore, elles n'autorisent aucune une partie à prendre des mesures visant à respecter, protéger et concrétiser les droits humains sur le territoire national, lorsque lesdites mesures contredisent les clauses de l'accord commercial[42].

La crise que traversent actuellement les politiques commerciales de l'UE, provoquée par les manifestations massives contre le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP, de son sigle anglais) et l'Accord économique et commercial global (AECG)[43], est en mesure d'ouvrir la voie à une série de réformes, y compris dans le domaine des droits humains. En mai 2015, la Commission européenne a publié un projet de guide relatif aux EID[44], qui considère les droits humains comme une composante-clé du développement durable. Par ailleurs, la Commissaire européenne au commerce, Cecilia Malmström, a annoncé une nouvelle stratégie commerciale susceptible de « dépasser nos approches actuelles du commerce et du travail, des droits de l'Homme et de la protection de l'environnement. »[45] Cependant, ces réformes ne devraient ni légitimer, ni perpétuer une approche des politiques commerciales problématique dans son ensemble. Pour servir les droits humains, les réformes doivent être substantielles.

ENCADRÉ 6.2

Le TTIP est un cheval de Troie

Mute Schimpf[46]

Plus de deux millions de personnes ont apporté leur signature à une Initiative citoyenne européenne (IEC) organisée par une alliance composée de plus de 380 organisations européennes en signe de protestation contre le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP, de son sigle anglais)[47]. Toujours en Europe, des dizaines de milliers de personnes sont également descendues dans la rue. Or, au cours de la dernière décennie, un grand nombre d'accords commerciaux ont été négociés, signés et appliqués, sans pour autant recueillir la moitié de l'attention publique que capte aujourd'hui le TTIP sur le continent. Pourquoi l'accord commercial entre l'UE et les États-Unis, actuellement en cours d'élaboration, suscite-t-il une telle levée de boucliers ?

40 A. Paasch, *Human Rights in EU Trade Policy – Between Ambition and Reality,* Aix-La-Chapelle/Berlin : MISEREOR, Heinrich Böll Foundation et Glopolis, 2011. *www.ecofair-trade.org/sites/ecofair-trade.org/files/downloads/12/03/ecofair_trade_dialogue_human_rights_in_eu_trade_policy_paasch_2011.pdf* (en anglais)

41 E. Bürgi Bonanomi, *EU Trade Agreements and their Impacts on Human Rights*, Berne : ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), 2014. *www.wti.org/fileadmin/user_upload/nccr-trade.ch/other_publications_events/01_CDE_Working_Paper_Buergi_2014.pdf* (en anglais)

42 L. Bartels, *A Model Human Rights Clause for the EU's International Trade Agreements*, Aix-La-Chapelle/Berlin : German Institute for Human Rights et MISEREOR, 2014. *www.institut-fuer-menschenrechte.de/uploads/tx_commerce/Studie_A_Model_Human_Rights_Clause.pdf* (en anglais)

43 Pour plus d'informations sur le TTIP, voir l'encadré ci-après.

44 Commission européenne, *Handbook for Trade Sustainability Impact Assessments*, Bruxelles : Commission européenne, 2015. *trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/april/tradoc_153400.pdf* (en anglais)

45 Le discours dans son intégralité est disponible à l'adresse : *trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/march/tradoc_153265.pdf* (en anglais)

46 Mute Schimpf est membre de *Friends of the Earth Europe* (FoEE, Amis de la Terre Europe). *Friends of the Earth* est un réseau d'organisations de base en Europe œuvrant pour la défense de l'environnement ; il compte plus de trente organisations nationales, qui fédèrent des milliers de groupes locaux. Pour plus d'informations, voir : *www.foeeurope.org* (en anglais)
Merci à Laura Michéle (FIAN International) et à Peter Lunenborg (Le Centre Sud) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

47 Pour plus d'informations concernant la campagne pour stopper le TTIP et l'AECG (CETA, de son sigle anglais), voir : *stop-ttip.org/fr/propos-de-la-campagne-de-liec/?noredirect=fr_FR*

Lorsqu'on le compare aux accords commerciaux traditionnels, le TTIP envisage l'accroissement des échanges commerciaux sous un angle différent. Il entend en effet harmoniser les règlementations entre l'UE et les États-Unis, y compris celles qui régissent la sécurité sanitaire des aliments et l'utilisation de produits chimiques, ainsi que de nombreuses autres questions ayant un impact direct sur la vie et le quotidien de nombreuses personnes. Dans ce contexte, l'opposition grandissante du public ne surprend plus. L'impact de cet accord sur le contenu de nos assiettes et sur notre agriculture serait sans commune mesure.

Le TTIP est actuellement négocié en catimini. S'il n'est plus à démontrer que les lobbyistes des grandes entreprises influent grandement sur les discussions, les groupes de la société civile sont, eux, largement tenus à l'écart et privés de toute information. Cependant, les documents confidentiels récemment divulgués et mis à la disposition du public ne laissent aucun doute possible sur les intentions des négociateurs commerciaux. Les règlementations y sont qualifiées de « barrières au commerce », qui doivent être à ce titre contournées ou éliminées.

Selon une étude réalisée par le Parlement européen, le TTIP, s'il est conclu, supposerait une augmentation des échanges transatlantiques de produits agricoles industriels[48]. Même si l'industrie de l'agroalimentaire a déployé d'importants efforts pour accéder à ce marché, peu nombreuses seront les entreprises qui tireront parti d'un afflux de poulets industriels et de produits laitiers. L'environnement en pâtira, étant donné que l'agriculture et les pratiques de production intensives émettent davantage de gaz à effet de serre et impliquent des risques accrus de pollution locale. Les agriculteurs européens en seront aussi pour leurs frais.

Quel sera le prix payé par le citoyen lambda ? En matière de sécurité sanitaire des aliments, l'UE et les États-Unis ont deux approches radicalement opposées. Les États-Unis, par exemple, ne disposent pas de normes, au niveau fédéral, régissant la production agricole au niveau de l'exploitation. La législation fédérale n'intervient qu'à partir du moment où l'animal entre dans l'abattoir. Il n'existe donc aucune règle spécifique concernant l'utilisation d'antibiotiques ou le bien-être animal. Ceci est en parfaite contradiction avec l'approche règlementaire adoptée par l'UE, qui consiste à minimiser les risques pour l'environnement et la santé humaine à chaque maillon de la production agricole, du champ à l'assiette.

Cependant, ce n'est pas seulement la protection dont bénéficient actuellement les individus et l'environnement qui serait en danger si les règlementations de l'UE et des États-Unis venaient à être harmonisées. Le TTIP pourrait également entraver les améliorations futures à la règlementation protégeant notre environnement et la santé publique, des améliorations qui font aujourd'hui cruellement défaut. Dans un souci de protection de notre alimentation et en raison de son impact sur notre environnement, le TTIP doit être stoppé.

48 Parlement européen, *Risques et opportunités pour le secteur agroalimentaire européen liés à un possible accord commercial entre l'UE et les États-Unis*, Bruxelles : UE, 2014. *www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/514007/AGRI_IPOL_STU(2014)514007_FR.pdf*

ENCADRÉ 6.3

Le Partenariat transpacifique : une menace pour les droits humains

Tessa Khan[49]

Alors que le dernier cycle de négociations sous l'égide de l'OMC avance à petits pas, les gouvernements s'efforcent de garantir un accès aux marchés étrangers à leurs entreprises en négociant des accords commerciaux préférentiels (ACPr). Des droits

49 Tessa Khan est avocate internationale spécialisée dans le domaine des droits humains qui collabore avec le Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD). APWLD est le premier réseau féministe d'Asie-Pacifique dirigé par ses membres. Il s'appuie sur le développement des capacités, la recherche, le plaidoyer et l'activisme pour revendiquer et renforcer les droits humains des femmes. Pour plus d'informations, voir aussi : *www.apwld.org* (en anglais)
Merci à Laura Michéle (FIAN International), à Peter Lunenborg (Le Centre Sud) et à Antonio Onorati (*Centro Internazionale Crocevia*) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

de douane avantageux dans presque tous les pays et l'émergence de la gestion des chaînes d'approvisionnement ont entraîné une réorientation des priorités des ACPr, lesquels ne visent plus tant à faire tomber les barrières traditionnelles au commerce qu'à veiller à ce que les cadres règlementaires nationaux favorisent le commerce et l'investissement étrangers.

Le Partenariat transpacifique (TPP, de son sigle anglais) fait partie d'une nouvelle génération d'ACPr ambitieux, qui, s'ils sont adoptés, pourraient bien s'accompagner d'inquiétantes répercussions sur la réalisation des droits humains. Aujourd'hui négocié par douze des plus grandes puissances économiques, dont l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Malaisie, le Mexique, le Pérou et Singapour, le TPP, s'il devient réalité, s'appliquera à un tiers du total des échanges mondiaux. À l'instar du TTIP, les modalités selon lesquelles il est actuellement débattu constituent une source de grande préoccupation et représentent un cas fondé de violation du droit de participer aux affaires publiques. Le projet de texte[50] n'a pas été rendu accessible au public, bien que des centaines de lobbyistes agissant pour le compte d'entreprises aient pu le consulter pour formuler des avis. Sans compter que, même après sa finalisation, l'accord restera confidentiel pendant plusieurs années.

Les projets de texte ayant été divulgués indiquent que le TPP limitera de façon considérable les pouvoirs règlementaires des gouvernements, y compris par le biais d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Outre les vives inquiétudes concernant l'impartialité et la transparence d'un tel mécanisme, le projet de texte, en son état actuel, autorise les entreprises à poursuivre les États en justice, au titre des pertes présumées causées par des politiques gouvernementales menées dans l'intérêt public[51]. La justice a déjà été saisie, en témoigne par exemple la plainte déposée par le fabricant de tabac Philip Morris contre le gouvernement australien, après que ce dernier a ordonné l'apposition d'avertissements sanitaires sur les paquets de cigarettes[52]. Dans d'autres affaires, le mécanisme de RDIE a octroyé des sommes astronomiques en faveur d'entreprises transnationales. Occidental Petroleum, par exemple, a empoché 1,77 milliards de dollars à la suite d'une action intentée contre l'Équateur[53].

La menace que fait planer un tel arbitrage international peut avoir un effet dissuasif sur les gouvernements et les empêcher d'introduire des législations. Compte tenu de la batterie de mesures politiques que prennent ces derniers pour protéger le droit à une alimentation adéquate (dont la détention de stocks publics, la passation de marchés publics avec des paysans locaux), lesquelles sont par ailleurs susceptibles de contrevenir aux accords d'échange tels que le TPP, cet effet dissuasif présente un sérieux risque pour la sécurité alimentaire locale.

Dans la quasi-totalité des pays engagés dans les négociations, la société civile a joué un rôle actif dans l'opposition au TPP, parvenant à fédérer les mouvements sociaux œuvrant à la protection des droits du travail, du droit à la santé, des droits des femmes et de l'égalité des genres. À la tête d'une des campagnes mondiales contre le TPP, le Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement (APWLD) exhorte les gouvernements à rendre public le projet de texte et à faire en sorte que le TPP ne consolide pas la suprématie des entreprises et qu'il ne creuse pas les inégalités sociales et économiques, y compris de genre[54].

50 Wikileaks, "Secret Trans-Pacific Partnership Agreement (TPP)-IP Chapter", 13 novembre 2013. *wikileaks.org/tpp/pressrelease.html* (en anglais)

51 P. Ranald, *Investor-State Dispute Settlement (ISDS): the Threat to Health, Environment and Other Social Regulation*, document présenté lors du Forum des parties prenantes, huitième cycle de négociation de l'accord de partenariat transpacifique, Chicago, 10 septembre 2011.

52 Gouvernement austratlien, *Tobacco Plain Packaging – Investor-State Arbitration*, Attorney's General Department. *www.ag.gov.au/tobaccoplainpackaging* (en anglais)

53 N. Gill, "Occidental Awarded $1.77 Billion in Ecuador Contract Dispute", *Bloomberg Business*, 6 octobre 2012. *www.bloomberg.com/news/articles/2012-10-05/occidental-awarded-1-77-billion-in-ecuador-contract-dispute-1-* (en anglais)

54 APWLD, *Call For Endorsement: Resist the Trans-Pacific Partnership!*, Chiang Mai : APWLD, 1er septembre 2014. *www.apwld.org/call-for-endorsement-resist-the-trans-pacific-partnership* (en anglais)

CARTE DU MONDE : LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DE *L'OBSERVATOIRE* 2015

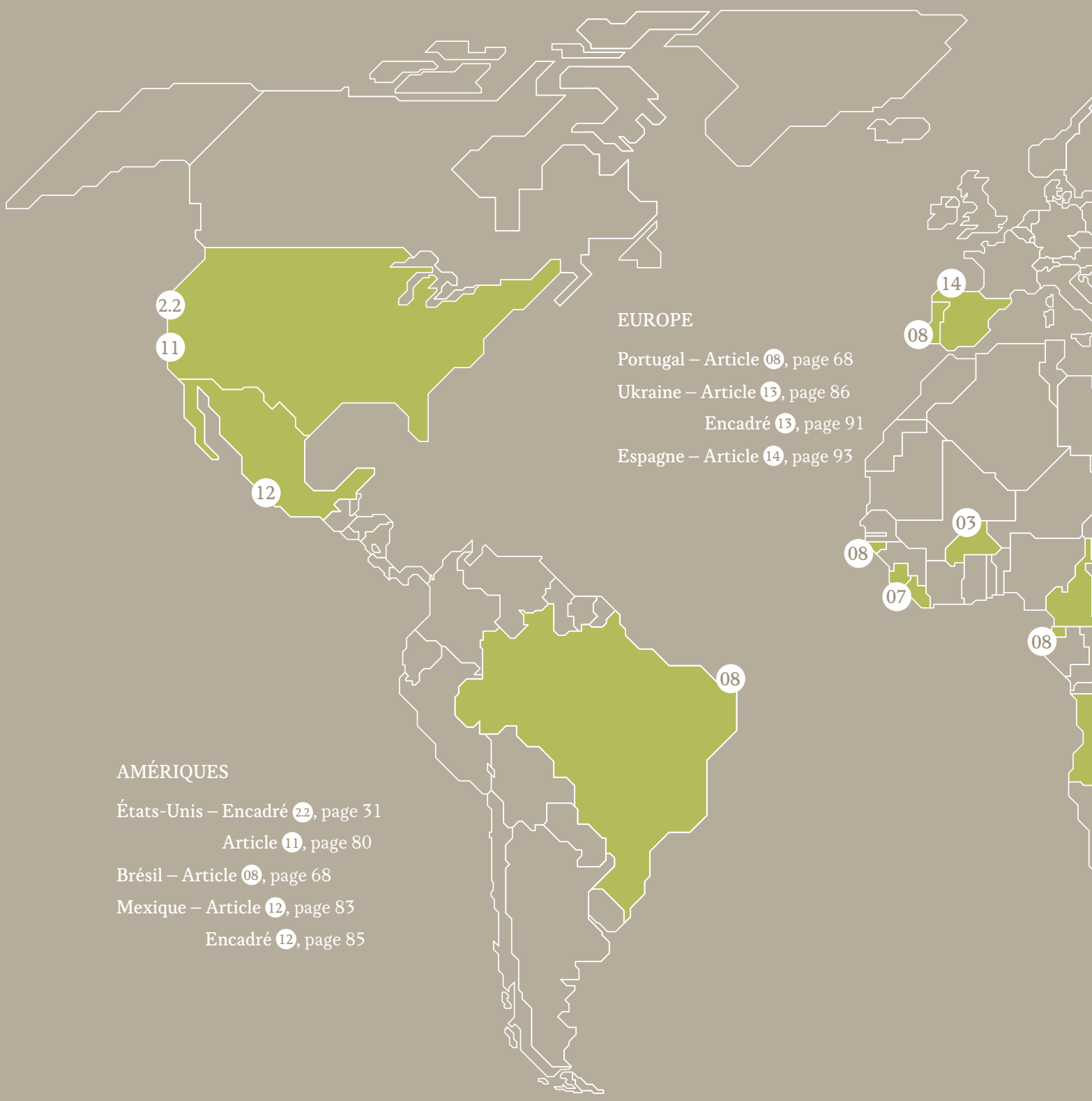

EUROPE

Portugal – Article 08, page 68

Ukraine – Article 13, page 86

Encadré 13, page 91

Espagne – Article 14, page 93

AMÉRIQUES

États-Unis – Encadré 2.2, page 31

Article 11, page 80

Brésil – Article 08, page 68

Mexique – Article 12, page 83

Encadré 12, page 85

ASIE

Pakistan – Article 04, page 38
Timor oriental – Article 08, page 68
Chine – Article 09, page 72
Encadré 09, page 74
Mongolie – Article 10, page 76

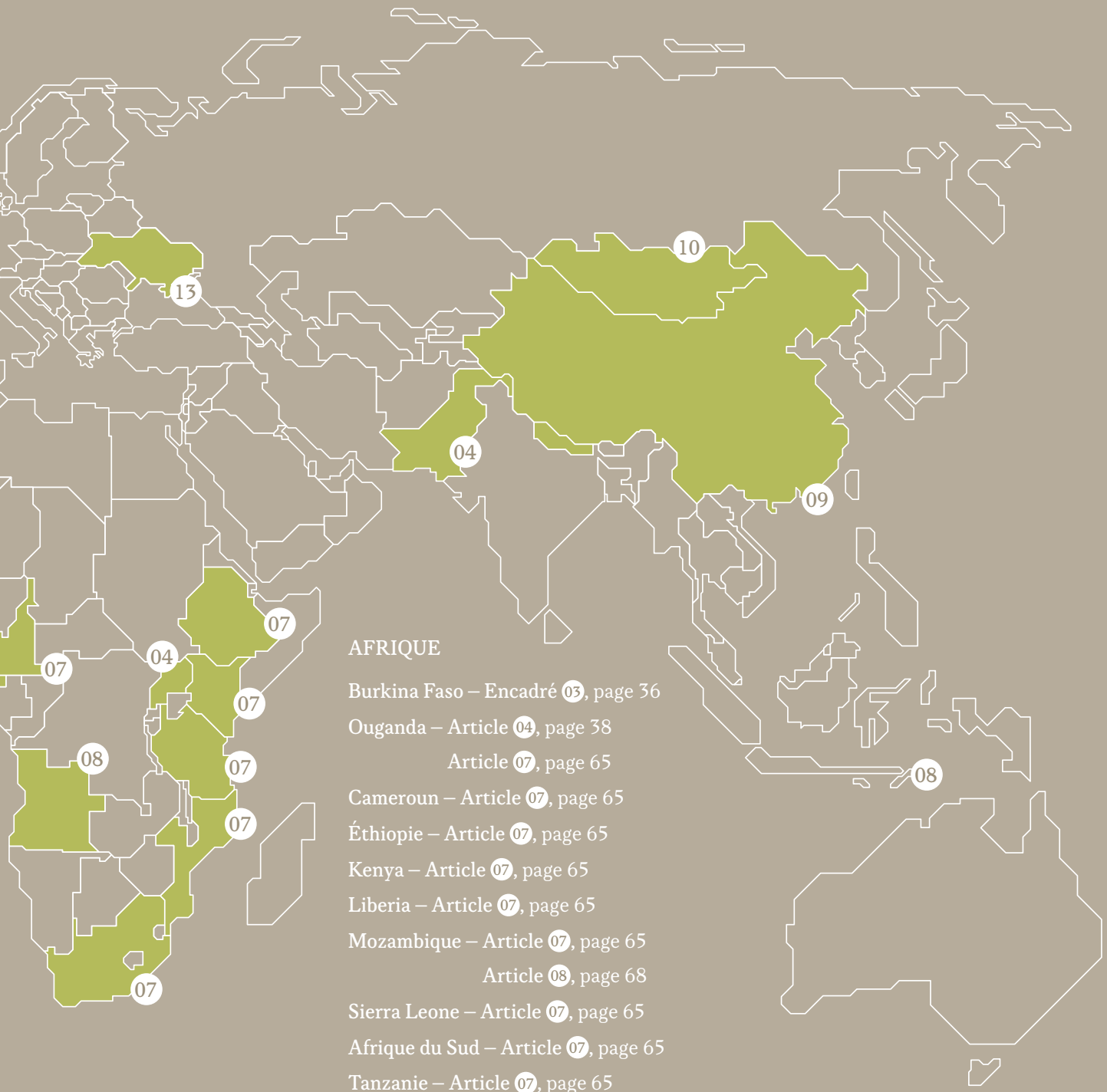

AFRIQUE

Burkina Faso – Encadré 03, page 36
Ouganda – Article 04, page 38
Article 07, page 65
Cameroun – Article 07, page 65
Éthiopie – Article 07, page 65
Kenya – Article 07, page 65
Liberia – Article 07, page 65
Mozambique – Article 07, page 65
Article 08, page 68
Sierra Leone – Article 07, page 65
Afrique du Sud – Article 07, page 65
Tanzanie – Article 07, page 65
Angola – Article 08, page 68
Cap-Vert – Article 08, page 68
Guinée-Bissau – Article 08, page 68
Guinée-Équatoriale – Article 08, page 68
Sao Tomé-et-Principe – Article 08, page 68

RAPPORTS NATIONAUX ET RÉGIONAUX : Exercer un suivi et faire progresser le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition

07

LA NUTRITION ET L'AGRICULTURE URBAINE DANS LES GRANDES VILLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Diana Lee-Smith et Davinder Lamba [1]

INTRODUCTION : LA FAIM DANS LES GRANDES VILLES AFRICAINES

Le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition doit être garanti pour les habitants des villes africaines, où beaucoup vivent dans des établissements informels et n'ont pas les moyens d'acheter à manger. La nourriture y est chère et il est rare d'y trouver un emploi. Une enquête, réalisée par l'AFSUN (*African Food Security Urban Network*) dans onze villes d'Afrique australe, révèle que plus des trois quarts de la population urbaine ayant un revenu modeste se trouvent en situation d'insécurité alimentaire[2]. Au Kenya, les personnes qui vivent dans les taudis urbains sont recensées comme faisant partie des groupes les plus exposés à la malnutrition[3].

Certains habitants ne mangent qu'un seul repas par jour ; les possibilités de consommer des protéines sont très limitées en raison des prix d'achat prohibitifs des denrées telles que la viande, le poisson ou même le lait et les œufs. S'agissant de la diversité du régime alimentaire, l'étude de l'AFSUN indique que l'apport alimentaire des populations pauvres vivant dans les zones urbaines de l'Afrique australe se compose à 96 % de féculents de base. Elle relève également que les personnes en situation d'insécurité alimentaire (soit la majorité) n'ont accès qu'à cinq des douze groupes d'aliments étudiés, dont les sucres et les boissons[4]. Cette situation se traduit par des niveaux importants d'obésité et un mauvais état de santé, y compris une vulnérabilité aux maladies non transmissibles, comme le diabète.

LE RÔLE DE L'AGRICULTURE URBAINE EN MATIÈRE DE NUTRITION

En Afrique, on estime qu'environ 40 % des ménages urbains pratiquent l'agriculture urbaine. Pour la grande majorité, cette activité leur permet de compléter leur alimentation et d'économiser sur les dépenses consacrées à la nourriture. Toutefois, nombre de ces ménages, notamment ceux pratiquant l'élevage en milieu urbain, vendent aussi une partie de leur production (lait, œufs), ce qui leur fournit une deuxième source de revenus[5].

L'agriculture urbaine joue un rôle considérable en matière de santé et de nutrition car elle constitue une source de produits frais pour les familles à faibles revenus. En Tanzanie, dans la ville de Dar es-Salaam, 90 % des légumes à feuilles et plus de 60 % du lait proviennent de l'agriculture urbaine. Au Cameroun, à Yaoundé, la culture d'une grande variété de légumes à feuilles traditionnels permet de satisfaire 8 % des besoins en protéines et 40 % des besoins en calcium consommés dans la ville. En outre, plusieurs études statistiques ont démontré que les enfants des ménages

1 Diana Lee-Smith et Davinder Lamba sont respectivement associée et directeur exécutif à l'Institut Mazingira, une organisation de la société civile encourageant le savoir et l'action, basée au Kenya. M. Lamba représente le secteur des citadins pauvres au sein du Mécanisme de la société civile (MSC) pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Pour de plus amples informations, voir : *www.mazinst.org* (en anglais)
Merci à Emily Mattheisen (*Habitat International Coalition*, HIC) et à Sibonile Khoza (avocate indépendante auprès de la Haute Cour de justice d'Afrique du Sud) pour leur aide à la révision du présent article.
Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 B. Frayne et al., "The State of Urban Food Insecurity in Southern Africa", *Urban Food Security Series 2*, 2010, pp. 1–56. *www.afsun.org/wp-content/uploads/2013/09/AFSUN_2.pdf* (en anglais)

3 African Population and Health Research Centre, *Urban Health in Kenya Key Findings: The 2000 Nairobi Cross-Sectional Slum Survey*, Nairobi : APHRC, 2012.

4 *Op. cit.*, note 2. Cette étude portait sur les pays suivants : Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.

5 D. Lee-Smith *et al.*, "Urban and Peri-Urban Farming Systems (UPUFS): feeding cities and enhancing resilience", *Farming Systems and Food Security in Sub-Saharan Africa: Priorities for Science and Policy under Global Change*, sous la direction de John D. Dixon et al., London : Earthscan. À paraître en 2016.

urbains qui consomment des aliments d'origine animale sont en meilleure santé, soulignant ainsi le rôle positif de l'élevage en milieu urbain sur la santé et la nutrition[6].

L'agriculture urbaine est majoritairement pratiquée par les femmes, surtout en Afrique de l'est et australe. Les tâches agricoles sont réparties entre les hommes et les femmes, lesquelles n'ont parfois aucun droit à posséder de gros bétail ou à le contrôler. Qui plus est, en Afrique subsaharienne, les femmes se trouvent dans une situation inégale par rapport aux hommes en matière d'accès à la terre, ce qui n'est pas sans conséquence sur la place qu'elles occupent dans l'agriculture urbaine. Ainsi, en raison des droits fonciers inégaux que possèdent les femmes, les ménages qu'elles dirigent occupent une place prédominante parmi les populations pauvres vivant en milieu urbain, lesquelles, par ailleurs, ne bénéficient pas d'un accès suffisant aux espaces permettant de pratiquer l'agriculture urbaine.

AMÉNAGER LES VILLES EN TENANT COMPTE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET À LA NUTRITION

Dans certaines villes tanzaniennes de taille moyenne, jusqu'à 90 % des ménages pratiquent l'agriculture en ville, alors que, dans les grandes capitales, ils sont peu nombreux. Ceci est particulièrement vrai pour les ménages à faibles revenus dont environ 5 à 10 % exercent cette activité. À Nairobi, la capitale du Kenya, presque 20 % des ménages cultivent des aliments en ville et 7 % y élèvent du bétail. Selon le recensement de 2009, cela représente en tout 200 000 ménages, et plusieurs milliers de bovins, ovins et caprins[7].

Aussi étonnant que cela puisse paraître, les personnes pauvres ne sont pas toujours les seules à pratiquer l'agriculture urbaine. Les ménages à revenus moyens et élevés pratiquent eux aussi cette activité, qui est a *fortiori* plus facile pour ces catégories puisque leurs jardins sont suffisamment grands. À l'inverse, il est difficile pour les populations pauvres, habitant dans des bidonvilles ou dans des établissements informels, surpeuplés et sans aucun service, de trouver un espace où exercer l'agriculture. Ces personnes utilisent généralement des lieux ouverts, moins sécurisés. Du fait de l'exclusion de l'agriculture urbaine des politiques d'aménagement, l'accès des populations pauvres à un endroit où elles peuvent exercer l'agriculture ou pratiquer l'élevage ne cesse de reculer. Par conséquent, leur droit à une alimentation adéquate et à la nutrition se trouve en permanence menacé par une pluralité de formes d'utilisation des terres, en constante évolution et en concurrence les unes avec les autres. Les bidonvilles à forte densité de peuplement et sans espaces ouverts à proximité constituent les « déserts alimentaires » des zones urbaines d'Afrique.

Aussi, afin de concrétiser le droit à l'alimentation, il convient en priorité de prévoir, dans les politiques d'aménagement, des espaces urbains ouverts permettant aux ménages à faibles revenus, et plus particulièrement ceux dirigés par des femmes, de pratiquer l'agriculture ou l'élevage. Or, jusqu'à récemment, peu de gouvernements nationaux ou d'autorités locales ont soutenu l'agriculture urbaine de façon active à travers leurs politiques et leurs programmes. Ils ont souvent choisi d'ignorer ce que d'aucuns considèrent comme un reliquat de la ruralité, bien que, lors de guerres civiles ou de catastrophes (comme c'est le cas au Liberia, au Mozambique, en Ouganda ou en Sierra Leone, par exemple), l'agriculture urbaine est encouragée de façon active car elle représente une stratégie de survie.

Malgré ce constat, les choses évoluent. Certes, aucun pays en Afrique n'a encore adopté la stratégie avant-gardiste entreprise par le Brésil dans son programme

6 D. Cole, D. Lee-Smith et G. W. Nasinyama (eds.), *Healthy City Harvests: Generating Evidence to Guide Policy on Urban Agriculture*, Kampala/Lima : Makerere University Press et Centre international de la pomme de terre/Urban Harvest, 2008. Voir également *op. cit.*, note 5.

7 D. Lee-Smith, "Which way for UPA in Africa?", *City: analysis of urban trends, culture, theory, policy, action*, vol. 17, 2013, pp. 69–84. Voir également *op. cit.*, note 5.

« Droit à l'alimentation : Faim zéro », laquelle prévoit l'accès à la terre pour l'agriculture urbaine. Cependant, dans certaines grandes villes africaines, dont Kampala (Ouganda), Le Cap (Afrique du Sud), Addis-Abeba (Éthiopie) et Nairobi (Kenya), les autorités comptent désormais avec des services administratifs chargés de l'alimentation ou de l'agriculture. Par exemple, la ville de Kampala, après s'être dotée d'un Service de l'agriculture suite à la politique de décentralisation menée dans les années 90, a adopté, en 2006, des ordonnances relatives à l'agriculture et à l'élevage en milieu urbain. Pour sa part, la ville de Nairobi a créé, en 2013, la Direction de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et est sur le point de promulguer une législation dans ce domaine.

Dans cette ville, il convient de souligner le rôle positif que joue le NEFSALF (*Nairobi and Environs Food Security, Agriculture and Livestock Forum*), une organisation de la société civile. Hébergé par l'Institut Mazingira, organisation indépendante travaillant dans le domaine de la recherche et du développement, le NEFSALF propose, depuis dix ans, des cours de formation à l'intention des agricultrices et des agriculteurs, portant notamment sur le droit à l'alimentation, qu'il dispense en collaboration avec des agents officiels de vulgarisation. Les agricultrices et les agriculteurs ayant rejoint le Forum ont également établi un réseau qui compte plus d'un millier de membres[8].

CONCLUSION

Malgré quelques avancées, aucune des grandes villes d'Afrique n'a encore adopté, dans sa gestion, une démarche fondée sur le droit à l'alimentation. Les systèmes d'appui visent plutôt le développement des chaînes de valeur et la planification des systèmes alimentaires dans une optique de hausse des niveaux de production. Dans les villes africaines, la mise en adéquation des politiques en matière d'agriculture urbaine avec les besoins nutritionnels des familles pauvres vivant en milieu urbain, et notamment celles dirigées par des femmes, reste encore à concrétiser.

De nos jours, l'opinion publique, nourrie de déclarations relayées dans les médias, pense que la prévalence de l'obésité et de la malnutrition en milieu urbain est le résultat de la hausse des revenus dans les villes, de mauvais choix en matière d'alimentation et de l'évolution des modes de vie. Or, plusieurs données montrent qu'elle est principalement attribuable à la pauvreté urbaine ainsi qu'à un manque d'accès à des aliments abordables, de qualité et disponibles en quantité suffisante. À mesure qu'augmente l'urbanisation, la pauvreté et la sous-alimentation en milieu urbain s'imposent comme une problématique essentielle dans la concrétisation du droit à l'alimentation.

En plus de mesures visant à soutenir la production agricole à petite échelle dans les zones rurales de sorte qu'elle atteigne les marchés urbains (selon des conditions profitant aussi bien à ces producteurs qu'aux consommateurs pauvres des villes), il est également nécessaire de mettre en place des politiques reconnaissant l'importance de l'accès au foncier urbain pour l'agriculture et l'élevage dans les villes africaines, proposant des mesures d'appui en ce sens et donnant la priorité aux populations pauvres ainsi qu'aux ménages dirigés par des femmes. Enfin, il est essentiel de pouvoir compter sur des institutions capables de planifier les systèmes alimentaires urbains afin de tenir compte du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition.

8 Institut Mazingira, *Nairobi and Environs Food Security, Agriculture and Livestock Forum (NEFSALF) Bulletin*, vol. 21, Nairobi : Mazingira Institute, 2014.

08

L'ÎLE LABORATOIRE : GOUVERNANCE ET AGRICULTURE DURABLE À SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE ET DANS LA COMMUNAUTÉ DES PAYS DE LANGUE PORTUGAISE

Joana Rocha Dias [1]

LA GOUVERNANCE RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE AU SEIN DE LA CPLP

Les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), une entité multirégionale comprenant l'Angola, le Brésil, la République de Cabo Verde, la Guinée Bissau, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe et le Timor-Leste[2], ont tous une histoire en commun. En effet, comme l'explique Francisco Sarmento, « pendant près de quatre siècles, dans l'ambiance tropicale des deux rives de l'Atlantique, ont circulé des personnes, des plantes, des rituels et des rythmes soumis à la même structure sociale, ce qui contribua à la formation d'un système complexe de coutumes et de valeurs communes »[3]. Ces facteurs eurent pour effet d'empêcher la consolidation d'une classe d'exploitants familiaux, notamment dans les pays africains, pour favoriser l'existence de communautés rurales composées de millions de paysannes et paysans sous-équipés, privés d'accès aux ressources naturelles et productives ainsi qu'aux services publics, et ne disposant, par conséquent, d'aucun accès garanti à une alimentation adéquate. Un autre facteur à l'origine de ce constat se trouve dans le caractère patrimonial des États nationaux respectifs et le faible niveau de participation de la société civile à l'élaboration de politiques publiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Pour autant, l'analyse de l'évolution des niveaux de sous-alimentation dans les pays de langue portugaise semble révéler une tendance positive s'agissant de la réduction de la faim : la CPLP comptait, en effet, près de 38 millions de personnes sous-alimentées en 1990, contre à peine plus de 22 millions aujourd'hui. Les données récemment publiées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*[4] indiquent que plusieurs pays de la CPLP (tels que le Brésil, l'Angola, Sao Tomé-et-Principe ou le Mozambique) ont déjà atteint le premier des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et qu'ils pourraient être rejoints par d'autres d'ici 2020. Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence, compte tenu des déficiences propres aux systèmes nationaux de statistiques dans la plupart des pays africains. Par ailleurs, plusieurs acteurs de la société civile ont émis des critiques concernant la méthodologie suivie dans le rapport sur *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015*.

Bien que cette évolution ne puisse être directement attribuée à la formulation de la Stratégie régionale pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la CPLP (*Estratégia Regional de Segurança Alimentar e Nutricional da CPLP,* ESAN-CPLP)[5], approuvée en 2012 par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté[6],

1 Joana Rocha Dias coordonne le Réseau régional de la société civile pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la CPLP (REDSAN-CPLP). Elle est titulaire d'un Master en développement, agriculture et société (Université fédérale rurale de Rio de Janeiro) et d'un doctorat en connaissances et innovation (Centre d'études sociales de la Faculté d'économie de l'Université de Coimbra (Portugal)).
Merci à Daniel Gómez (FIAN International) et à Francisco Sarmento (Université de Coimbra) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue portugaise.

2 En dépit de la forte opposition de la société civile de la Communauté, la Guinée équatoriale a été admise en tant que membre lors de la dernière réunion des Chefs d'État et de gouvernement de la CPLP, tenue au mois de juillet 2014.

3 F. Sarmento, *Condicionantes históricas da construção da segurança alimentar no Atlântico: o caso de Angola e São Tomé e Príncipe*, thèse de doctorat, Université fédérale rurale de Rio de Janeiro, Brésil, 2008, p. 162.

l'élaboration de cette dernière constitue déjà une avancée pour la société civile de ces pays. En effet, dans le cadre de cette stratégie, dont les mécanismes de gouvernance s'inspirent de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)[7] et des recommandations du *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition*[8], le Conseil de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la CPLP (*Conselho de Segurança Alimentar e Nutricional da CPLP*, CONSAN-CPLP)[9] fut établi. Cet organe de niveau ministériel, qui compte avec une importante représentation de la société civile, articulée par le biais du Mécanisme de facilitation de la participation de la société civile au sein du CONSAN-CPLP (*Mecanismo de Facilitação da Participação da Sociedade Civil no CONSAN-CPLP*)[10], a pour mission de conseiller les chefs d'État et de gouvernement de la CPLP et de leur soumettre des propositions. Malgré les retards successifs accumulés avant son entrée en vigueur effective, sa création constitue une victoire importante. Comme le mentionna, en 2012, Olivier de Schutter, ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, dans un courrier adressé aux membres du CONSAN-CPLP pour les féliciter de la tenue de leur première réunion : « le droit à l'alimentation doit être entendu non seulement comme un symbole de la lutte contre la faim et la sous-alimentation […] [mais aussi comme] un droit opérationnel, qui accroît l'efficacité et la durabilité des interventions dans le domaine de la sécurité alimentaire »[11].

Dans cette même optique, la société civile tenta de s'organiser pour occuper l'espace au niveau régional ainsi qu'au sein des instances progressivement instaurées dans les différents pays, au titre de la Stratégie, avec la création de conseils nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Réseau régional de la société civile pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la CPLP (REDSAN-CPLP)[12] revêt en cela une importance particulière puisqu'il regroupe près de 500 organisations et réseaux de la société civile ainsi que la Plate-forme paysanne de la CPLP (*Plataforma de Camponeses da CPLP*)[13], laquelle réunit des organisations de tous les pays et représente environ 17 millions de producteurs familiaux, hommes et femmes.

AGRICULTURE FAMILIALE ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'un des thèmes prioritaires pour la société civile de la CPLP est précisément le renforcement de l'agriculture familiale, qui constitue l'un des trois piliers de la Stratégie régionale de la CPLP[14]. Selon les données fournies par Francisco Sarmento[15], dans la plupart des pays, les personnes pratiquant l'agriculture[16] à petite échelle (sur des superficies de 0,2 à 18 hectares, selon le pays) et recourant à différents niveaux de technologies produisent entre 70 et 100 % des aliments et subviennent aux besoins, de façon directe ou indirecte, de plus 45 millions de personnes. C'est pourquoi il est fondamental de garantir la reconnaissance institutionnelle de cette catégorie de producteurs et de lui assurer un meilleur accès aux ressources naturelles, au crédit et aux technologies sociales. Une telle recommandation prend tout son sens face à l'expansion, dans les pays africains de la Communauté, du modèle agricole industriel, reposant sur l'usage intensif des facteurs de production et sur l'occupation de grandes superficies de terres[17].

Lors de leur dernière réunion, qui s'est tenue à Rome en juin 2015, en marge de la 39e session de la Conférence de la FAO, les membres du Groupe de travail sur l'agriculture familiale du CONSAN-CPLP ont approuvé le lancement d'un processus visant à élaborer des directives conjointes pour promouvoir l'agriculture familiale au sein de la Communauté, ce qui représente une victoire importante pour la société

4 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015, Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim : des progrès inégaux*, Rome : FAO, 2015. www.fao.org/3/a-i4646f.pdf

5 Pour plus d'informations, voir : www.cplp.org/id-2393.aspx (en portugais)

6 Conformément à la Directive 3.10, « Il convient que les États appuient, notamment grâce à la coopération régionale, l'application de stratégies nationales de développement, en particulier concernant la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi que la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. » *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (ou *Directives volontaires sur le droit à l'alimentation*) adoptées lors de la 127e session du Conseil de la FAO, en novembre 2004. Voir : ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/y7937f/y7937f00.pdf

7 Pour plus d'informations sur le CSA, voir : www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/. Voir aussi : O. De Schutter, « Gouverner la sécurité alimentaire mondiale : un nouveau rôle pour le Comité de la sécurité alimentaire mondiale », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2009*, pp. 13–15. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/FRENCH/pdf/Watch_2009/Observatoire_2009_fran%C3%A7ais.pdf#page=13

8 Le *Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition* consiste en un ensemble de directives destinées aux États, aux acteurs intergouvernementaux, au secteur privé et au CSA lui-même, détaillant comment promouvoir la cohérence entre les politiques dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains, en vue de la pleine concrétisation du droit à une alimentation adéquate. Ce Cadre n'est pas juridiquement contraignant, mais il représente un engagement des États membres à adopter les principes, les options et la base politique qu'il contient, en les adaptant à leur contexte local. Pour en savoir plus, voir : www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1314/GSF/GSF_Version_3_FR.pdf

9 Pour plus d'informations, voir : www.cplp.org/id-2419.aspx (en portugais)

10 Pour en savoir plus, voir : www.msc-consan.org/ (en portugais)

11 Communiqué du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation adressé à la neuvième Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CPLP le 20 juillet 2012. www.actuar-acd.org/uploads/5/6/8/7/5687387/declar__cimeira_cplp__portugues.pdf (en portugais)

12 Pour plus d'informations, voir : www.redsan-cplp.org/ (en portugais)

13 Pour en savoir plus, voir : www.pccplp.org/ (en portugais)

14 Les deux autres sont la gouvernance et la protection sociale.

15 F. Sarmento, *Agricultura Familiar e Governança da Segurança Alimentar e Nutricional com Participação Social na CPLP*, présentation réalisée à l'occasion du premier Forum sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la CPLP, Sao Tomé-et-Principe, 16 mars 2015.

civile. Ces travaux s'inscriront nécessairement dans un exercice au long cours et contribueront à la lutte plus générale en faveur de l'usage de la diversité biologique dans le cadre de systèmes de production durables.

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE : L'ÎLE LABORATOIRE

L'expérience de Sao Tomé-et-Principe, un pays à la superficie relativement faible (près de 1 000 km²), est en mesure de venir enrichir le processus mentionné précédemment.

Malgré ses faiblesses économiques et sociales (y compris en termes d'accès aux infrastructures et aux services de bases) et ses niveaux de nutrition encore préoccupants (la consommation alimentaire est insuffisante pour 10 % de la population et atteint un seuil limite pour 12 %), des données récemment publiées par la FAO (2015)[18] indiquent que le nombre de personnes sous-alimentées dans le pays a chuté de 51,4 % depuis le début des années 90 et que la proportion de personnes sous-alimentées par rapport à la population totale a diminué de 71,2 %. Le développement de l'agriculture familiale, qui tire son origine dans le processus de réforme agraire survenu dans les années 90, la propriété publique de la terre et une économie basée sur l'utilisation des ressources naturelles et de la diversité agricole ne sont pas étranger à ces résultats.

Les familles pratiquant l'agriculture, organisées en coopératives, ont su reconvertir la production de cacao et de café en l'intégrant à des systèmes agro-forestiers tournés vers le marché international des aliments biologiques. Ceci leur a permis, en grande mesure, d'augmenter leur rendement[19]. Il est important de mentionner que, malgré l'instabilité institutionnelle qui caractérise le pays, les derniers ministres de l'Agriculture et du Développement étaient eux-mêmes des exploitants familiaux et qu'ils ont toujours maintenu le dialogue avec la société civile.

Néanmoins, bien que Sao Tomé-et-Principe offre un potentiel exceptionnel au regard de l'utilisation que fait le pays de sa diversité biologique abondante[20], que ce soit comme source d'aliments sains et de matières premières importantes pour diverses industries et pour la médecine naturelle[21] ou comme destination touristique durable, ce potentiel est menacé ou pourrait bien se voir hypothéqué par des projets d'investissement privés. L'on peut, par exemple, citer l'investissement réalisé par l'entreprise Agripalma pour produire de l'huile de palme (qui prévoit de développer ses activités sur 5 000 hectares dans le sud du pays)[22] ; ou, de façon moins flagrante, les projets d'écotourisme visant des catégories de population au pouvoir d'achat élevé, déployés, notamment sur l'île de Principe, sur des concessions occupant déjà l'équivalent d'un tiers de cette île (classée réserve de biosphère par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 2013).

La société civile, et notamment le Réseau de la société civile pour la souveraineté et la sécurité alimentaires et nutritionnelles de Sao Tomé-et-Principe (*Rede da Sociedade Civil para a Soberania e Segurança Alimentar e Nutricional de São Tomé e Príncipe*, RESCSAN-STP) poursuivra ses efforts afin de centrer son action au sein du Conseil national de sécurité alimentaire et nutritionnelle en cours de formation dans le pays sur deux volets : la lutte contre la « privatisation de la biodiversité » et l'élaboration d'instruments juridiques permettant de partager les avantages avec les communautés traditionnelles, conformément au *Protocole de Nagoya sur l'accès*

16 Selon des données de 2008, dans 68,80 % des cas, les hommes détiennent le foncier ; la réforme agraire a cependant permis aux femmes d'accéder à la terre, ce qui renforce l'importance de ce processus dans le pays. Pour plus d'informations, voir : J. N. Muniz, *Diagnóstico Socioeconômico do Meio Rural em São Tomé e Príncipe*, Vicosa : Université fédérale de Vicosa, 2008.

17 Le programme ProSAVANA, développé au Mozambique, est le plus connu de ces programmes. Pour en savoir plus, voir : www.prosavana.gov.mz/index.php?num_lang=2 (en anglais ou en portugais). D'autres initiatives, aujourd'hui centrées sur la région de la vallée du Lurio, sont également menées au Mozambique. Dans d'autres pays, tels que la Guinée Bissau ou l'Angola, cette tendance est également une réalité, bien qu'elle fasse l'objet d'une visibilité moindre à l'échelle internationale.

18 *Op. cit.*, note 4.

19 Selon les données fournies par les responsables de ces coopératives, les exploitants familiaux obtiennent des rendements compris entre 200 et 500 euros mensuels en travaillant des superficies oscillant entre deux et cinq hectares. Données présentées à l'occasion du premier Forum sur l'agriculture familiale et la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la CPLP, Sao Tomé-et-Principe, le 16 mars 2015.

20 Le pays se distingue par sa richesse biologique unique, comptant plusieurs types d'écosystèmes et d'espèces endémiques, notamment d'oiseaux, d'amphibiens et de plantes. Sur 75 forêts africaines, la forêt tropicale de Sao Tomé-et-Principe a été classée au deuxième rang des priorités en termes de conservation de l'avifaune. La flore du pays est elle aussi remarquable, avec plus d'une centaine d'espèces endémiques.

21 Pour consulter un article détaillé sur les plantes médicinales du pays, voir : M. Madureira, « Etnofarmacologia, a medicina tradicional redescoberta », *Esporo – Revista de informação sobre desenvolvimento agrícola e rural nos países ACP*, n°86, 2008. spore.cta.int/pt/component/content/article/10-spore/dossier/10/5271-alias-4-605 (en portugais)

22 Pour plus d'informations sur l'impact des activités d'Agripalma (filiale du Groupe Socfin) à Sao Tomé-et-Principe, voir : Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM), « Sao Tomé-et-Principe : la volonté d'un peuple contre l'expansion des plantations industrielles d'huile de palme », *Bulletin mensuel*, n°193, 2013, pp. 17–19. wrm.org.uy/fr/files/2013/08/Bulletin193.pdf. Le groupe Socfin a été contacté le 15 juillet 2015 afin de répondre aux informations présentées ici. Dans un courrier, daté du 22 juillet 2015, le Groupe indique que la société Agripalma a été créée par le gouvernement de Sao Tomé-et-Principe dans le but de garantir le développement économique de l'île, son autosuffisance en huile végétale et pour faire office de tampon contre « les empiètements non contrôlés dans le parc national » ; et de préciser que ses activités peuvent contribuer à la sécurité alimentaire. Le courrier mentionne également qu'Agripalma opère sur une superficie de 2 000 ha et que « les activités de remise en état et de plantation ont été réalisées sur des terres non occupées » et « n'ont suscité aucune contestation de la part des paysans ».

aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique[23].

Pour toutes les raisons exposées précédemment, la nouvelle gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à Sao Tomé-et-Principe, et aussi au sein de la CPLP, met en avant les questions liées à l'accès aux ressources naturelles et à l'appui aux exploitants familiaux comme deux éléments essentiels au développement de modèles de production durables permettant de lutter contre la sous-alimentation. Encore une bonne nouvelle pour la sous-région et pour l'Afrique en général.

23 Convention sur la diversité biologique, *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique*, Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2011. *www.cbd.int/abs/doc/protocol/nagoya-protocol-fr.pdf*

09

AGRICULTURE PAYSANNE ET SÉCURITÉ NUTRITIONNELLE EN CHINE

Jan Douwe van der Ploeg [1]

La Chine possède le plus grand système d'agriculture paysanne au monde. Numéro un en termes de production agricole, il se compose d'un petit peu plus de 200 millions d'exploitations à petite échelle. Alors que ces petits producteurs utilisent à peine 10 % des terres cultivées dans le monde, ils fournissent 20 % des disponibilités alimentaires totales mondiales. La Chine est donc largement autosuffisante et peut satisfaire les besoins nutritionnels de son immense population[2]. Toutefois, par le passé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle était loin de couler de source. Au début des années 90, Lester Brown signait un important essai intitulé *Who Will Feed China?*, dans lequel il se demandait qui allait, à l'avenir, assurer l'alimentation du pays ; nous connaissons aujourd'hui la réponse à cette question : la Chine est fière de pouvoir se nourrir elle-même.

Si le pays ne possède pas de politique ou de loi visant spécifiquement à protéger et à mettre en œuvre le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition (ou droit à l'alimentation), la Constitution de la République populaire de Chine dispose que l'État doit améliorer la vie physique et culturelle de son peuple[3]. Dans la mesure où l'alimentation constitue un élément important de la « vie physique », cela implique un droit à l'alimentation. En outre, l'Article 5 de la Loi sur l'agriculture[4] impose à l'État de prendre des mesures pour améliorer la structure nutritionnelle de la ration alimentaire de sa population. Par ailleurs, le gouvernement a toujours considéré l'agriculture, la sécurité nutritionnelle et l'autosuffisance alimentaire comme des priorités au niveau national ; en témoignent les documents d'orientation politique tels que les « Documents numéro un », dans lesquels le gouvernement définit les domaines présentant un intérêt primordial ainsi que ses principales décisions politiques[5].

L'observateur extérieur comparant le système agricole chinois avec ceux d'Europe occidentale et d'Amérique du nord, notamment, sera souvent étonné par la petite taille des exploitations qui le composent. En moyenne, une exploitation ne compte que cinq mu (soit un tiers d'hectare) de terres agricoles. Au regard de la conception hégémonique qui prévaut en Occident (profondément influencée par les sciences agricoles modernes et les *think tanks* internationaux), cette superficie ne saurait être suffisante pour générer un revenu. Ainsi, étant donné que sans revenu il ne peut y avoir d'épargne, et que sans épargne il ne peut y avoir d'investissement ni de développement, l'agriculture chinoise devrait stagner. Or, au cours des quatre dernières décennies, la production totale de denrées alimentaires a précisément connu une croissance supérieure à celle de tout autre pays au monde.

1 Jan Douwe van der Ploeg est professeur de sociologie rurale à l'Université de Wageningen, aux Pays-Bas. Il enseigne également à temps partiel à l'Université agricole de Chine, à Pékin. WAMIP est membre du Consortium de *l'Observatoire*. Pour plus d'informations, voir : *www.jandouwevanderploeg.com*
Merci au Professeur Wu Huifang (Université agricole de Chine), à Priscilla Claeys (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) et à Sibonile Khoza (Haute Cour d'Afrique du Sud) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 La seule exception majeure concerne les importations de soja brésilien destinées à alimenter le secteur de l'élevage porcin, en plein essor.

3 Voir par exemple les articles 14, 19 et 21 de la Constitution. *www.npc.gov.cn/englishnpc/Constitution/2007-11/14/content_1372953.htm* (en anglais)

4 *www.gov.cn/english/laws/2005-10/09/content_75375.htm* (en anglais)

5 Pour plus d'informations sur l'agriculture et sur les « Documents numéro un » annuels, consulter le site Internet du ministère chinois de l'Agriculture. *english.agri.gov.cn/hottopics/cpc/* (en anglais)

Ces performances impressionnantes s'expliquent par le caractère paysan de l'agriculture chinoise. Si le terme « petite exploitation » renvoie à la taille de l'unité de production, la notion d'« agriculture paysanne » désigne quant à elle le mode d'organisation et de développement de la production agricole. L'agriculture paysanne repose sur la quantité et la qualité du travail. Les investissements en travail qui améliorent la qualité des ressources, tels que la construction de systèmes d'irrigation et de terrasses, jouent également un rôle central. L'agriculture paysanne est intensive et efficiente : elle produit autant que possible avec les ressources disponibles et ce, si les conditions le permettent, sans compromettre la qualité de ces ressources. Elle minimise l'utilisation d'intrants externes pour être aussi autonome que possible et affiche de faibles niveaux de pertes et d'émissions polluantes. L'agriculture paysanne se montre également relativement résiliente aux fluctuations du marché. Bien sûr, même si son potentiel peut être facilement bloqué ou entravé, l'expérience chinoise démontre combien l'agriculture paysanne peut être un puissant moteur et une source de progrès.

En Chine, les 200 millions d'exploitations familiales (qui représentent au moins 800 millions de personnes) répondent sans difficulté aux besoins nutritionnels de leurs familles et des travailleurs migrants, en faisant notamment appel aux greniers (disponibles pour chaque ménage), aux systèmes de troc et à la polyculture. Par ailleurs, elles produisent suffisamment pour vendre leurs produits sur le vaste réseau décentralisé de marchés d'alimentation, reliés les uns aux autres, qui permet aux habitants des grandes villes et des métropoles de s'approvisionner en denrées alimentaires. Le marché *Xin Fa Di*, à Pékin, en est un exemple : des milliers de paysans fournissent à la ville les 16 000 tonnes de fruits et de légumes que consomme sa population au quotidien[6].

Pour comprendre l'agriculture paysanne chinoise, il convient de tenir compte de trois caractéristiques stratégiques. Tout d'abord, la nature circulaire des processus de migration de la main d'œuvre : les individus quittent leurs lieux d'origine, puis ils y retournent. Il est fréquent que les jeunes partent de leurs villages pour aller travailler sur les chantiers de construction et dans les industries des villes, souvent dans de terribles conditions d'exploitation. Lorsque le premier enfant d'une famille[7] fait son entrée à l'école primaire, l'épouse rentre au village. Le mari envoie alors des fonds à sa famille et rentre, de temps à autre, pour aider à la préparation des terres et à la récolte. Lorsqu'il revient définitivement, il investit son épargne dans des activités agricoles et/ou d'autres activités économiques en milieu rural[8]. La migration ne constitue donc pas un déplacement unidirectionnel, de la campagne à la ville. Deuxièmement, il convient de prendre en considération le rôle décisif que jouent les femmes des zones rurales. Bien qu'elles soient en grande partie ignorées, elles se trouvent au cœur du succès de l'agriculture paysanne en Chine, avec le concours de leurs maris et de leurs beaux-parents. Troisièmement, le rôle du système de *Hukou* doit être examiné. Le *Hukou* est principalement connu en Occident comme restreignant l'accès aux services, notamment de santé et d'éducation, aux personnes disposant du statut de résident. Cependant, ce système octroie également des droits d'usufruit de la terre à l'ensemble des habitants des zones rurales, garantissant ainsi leur sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que celle de la population du pays, d'une manière plus large. De nombreuses luttes sociales menées dans les campagnes gravitent autour de ce droit fondamental.

Malgré le succès de l'agriculture paysanne en Chine, la tendance à l'industrialisation et à la commercialisation de l'agriculture impliquent des menaces

6 La Chine compte une multitude de marchés bien articulés, reliant les villes aux campagnes et garantissant que des millions de petits producteurs, hommes et femmes, nourrissent de manière adéquate les populations urbaines.

7 Dans les campagnes, les gens sont autorisés à avoir deux enfants.

8 La main d'œuvre migrante rentre chez elle, pour s'y établir de façon permanente, à un âge de plus en plus inférieur à ce qui était le cas par le passé. Dès leur retour, ces personnes, relativement jeunes, contribuent largement au développement de l'agriculture paysanne.

accrues. Les relations entre les paysans chinois et l'État sont ambiguës. D'un côté, il y a la politique du *San nong* (les « trois questions agraires ») dont l'objectif pourrait être résumé de la sorte : (a) l'autosuffisance alimentaire au niveau national (*nong ye*), (b) un bien-être adapté pour les familles paysannes (*nong min*), et, (c) des campagnes attractives, où la qualité de vie est bien développée (*nong cun*). À elles trois réunies, ces lignes de la politique garantissent la capacité de la Chine à se nourrir. Cependant, une nouvelle politique a vu le jour, visant à développer des « exploitations familiales » d'une superficie minimale de cinquante *mu* mais, de préférence, de cent *mu*, soit dix à vingt fois la taille d'une exploitation paysanne moyenne. Cette nouvelle politique présente un réel danger de créer une nouvelle agriculture « élitiste ». D'autres menaces pesant sur l'agriculture paysanne sont décrites dans l'encadré ci-après.

En conclusion, nous pouvons dire que l'agriculture chinoise se trouve à la croisée des chemins. Il ne fait aucun doute que les choix qui devront être faits – à différents niveaux – auront de profondes conséquences aussi bien sur la sécurité que sur la souveraineté alimentaire.

ENCADRÉ 9

L'agriculture en Chine : de la sécurité alimentaire à la souveraineté alimentaire

Yiching Song [9]

Héritière d'une longue histoire agricole et d'une civilisation millénaire, la Chine compte aujourd'hui la plus grande population paysanne du monde[10]. Les paysannes et les paysans chinois pratiquent une agriculture intensive et utilisent des méthodes qui assurent un haut niveau de production alimentaire sans épuiser les ressources locales. Leur système d'innovations associées au patrimoine bioculturel joue un rôle central dans la durabilité de cette agriculture. Il présente trois composantes ou dimensions principales interconnectées : les moyens d'existence, la biodiversité agricole et l'attachement socioculturel à la terre. Ces trois éléments fournissent les ressources nécessaires pour soutenir les innovations individuelles et collectives visant à s'adapter aux changements naturels et écologiques et à répondre aux défis socio-économiques. Depuis des milliers d'années, au gré d'innovations, d'adaptations et d'évolutions, les agricultrices et les agriculteurs chinois ont accumulé une riche biodiversité agricole et d'importantes connaissances traditionnelles et ont développé des systèmes agricoles bioculturels résilients et évolutifs, pour permettre et garantir une production alimentaire diversifiée et abondante.

Toutefois, depuis les dernières décennies, le système alimentaire local est confronté à de graves problèmes causés par la modernisation de l'agriculture, la mondialisation et le développement rapide de l'industrie dans le pays. Les pratiques agricoles paysannes traditionnelles et le système d'innovations associées au patrimoine bioculturel sont menacés et reculent[11], tandis que les espèces locales et les variétés de pays disparaissent à un rythme alarmant. Les cultures ethniques locales et les connaissances traditionnelles sur la production et la consommation de denrées alimentaires sont également en cours d'extinction. Dans le même temps, les populations et les ménages paysans perdent leur autonomie et leur indépendance. Ils deviennent de plus en plus tributaires des marchés extérieurs pour la production et la consommation d'aliments. Cela entraîne divers problèmes sociaux, notamment en plongeant les petits producteurs (principalement des groupes ethniques minoritaires) vivant dans les

9 Yiching Song est chef de projet et chargé de recherches principal au Centre pour la politique agricole chinoise de l'Académie chinoise des sciences.
Merci au Professeur Wu Huifang (Université agricole de Chine) et à Priscilla Claeys (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) pour leur aide à la révision du présent encadré. Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

10 La superficie moyenne d'une exploitation familiale chinoise est inférieure à 0,5 ha et les activités agricoles dépendent principalement de la main d'œuvre familiale. Dans la plupart des cas, les exploitations familiales sont des exemples en matière d'agriculture de subsistance, caractérisés par une autosuffisance des exploitations.

11 Des travaux de recherche approfondis menés dans le Sud-ouest de la Chine en 2013 par l'équipe chinoise du projet SIFOR ont révélé ces tendances. Pour plus d'informations, voir : Y. Song, Y. Zhang et X. Song, *Emerging Biocultural Innovations for Climate Resilience in Southwest China*, Londres : IIED, 2015. *pubs.iied.org/pdfs/G03916.pdf* (en anglais). Pour plus d'informations, voir le site Internet de *l'International Institute for Environment and Development*. *www.iied.org/chinas-farmers-innovate-adapt-climate-change* (en anglais)

zones montagneuses reculées dans une pauvreté extrême et en les exposant à des risques, et pose des défis liés à la sécurité alimentaire, aux questions de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, aux inégalités de genre, à la dégradation croissante de l'environnement et aux catastrophes naturelles. La migration, vers les villes, des jeunes et des hommes d'âge moyen à la recherche de moyens d'existence est un phénomène majeur caractérisant les trente dernières années, alors que les femmes d'âge moyen, les personnes âgées et les enfants se retrouvent seuls à occuper les zones rurales. Par conséquent, les femmes doivent désormais, en plus de s'occuper des enfants et des parents, activité qui leur était traditionnellement dévolue, également assumer la responsabilité de la plupart des travaux agricoles. Les femmes et les personnes âgées sont ainsi devenues, dans les zones rurales, les seuls membres à rester dans les villages, jouant un rôle clé pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle, comme le décrit l'article ci-dessus.

L'opinion publique chinoise étant de plus en plus informée de ces graves problèmes sociaux, plusieurs signes laissent entrevoir un changement, comme en témoigne l'évolution de la rhétorique du discours public qui délaisse la « sécurité alimentaire » au profit de la « sécurité nutritionnelle », voire de la « souveraineté alimentaire » et de la « souveraineté sur les semences ». Par ailleurs des débats publics et des campagnes sur les aliments génétiquement modifiés sont organisés, et la demande d'aliments nutritifs et sans danger augmente. Les jeunes, de retour dans leurs villages d'origine, mettent en place des pratiques et/ou des exploitations écologiques et biologiques. Des réseaux de défense de la souveraineté alimentaire et de la souveraineté sur les semences ont vu le jour, soulignant le besoin urgent de protéger les ressources biologiques locales, les connaissances traditionnelles et les pratiques culturelles, ainsi que les droits et intérêts des consommateurs et des agriculteurs.

Les politiques menées par le gouvernement, dans le cadre du mouvement qui se dessine actuellement, au niveau national, en faveur de la construction d'une civilisation écologique[12], soutiennent davantage les techniques agricoles écologiques telles que l'agriculture circulaire et les programmes de gestion intégrée des ravageurs. Pour bâtir une civilisation écologique, il est toutefois urgent de mieux reconnaître et de valoriser le rôle essentiel que jouent les paysans, femmes et hommes, dans l'agriculture, en tant que moteur principal et socle du développement durable. En outre, il est nécessaire de renforcer le soutien apporté au système d'innovations associées au patrimoine bioculturel pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

12 Le concept de « civilisation écologique » a été officiellement introduit lors du 18e Congrès national du Parti communiste chinois en 2012 par le gouvernement chinois pour répondre aux défis environnementaux auxquels doit faire face le pays.

10

EN MONGOLIE, LA TRANSITION D'UNE ÉCONOMIE PASTORALE VERS UNE ÉCONOMIE AXÉE SUR LE MARCHÉ MENACE LE DROIT À L'ALIMENTATION

Munkhbolor Gungaa [1]

« Qui peut dire que la Mongolie n'est pas riche, avec sa langue, ses frontières et son bétail ? »
Zunduin Dorj

Ce vers écrit par le poète mongol Zunduin Dorj, lui-même né dans une famille de pasteurs nomades, exprime avec force et en peu de mots l'importance que revêt l'élevage pour la sécurité et la souveraineté alimentaire de la Mongolie. Situé entre la Russie et la Chine, ce pays compte avec une population de trois millions d'habitants, dont presque la moitié dépend de l'élevage pastoral, faisant de cette activité le pilier central de l'économie mongole. Plus de 80 % du territoire sont couverts par des prairies, où paissent cinquante millions de têtes de bétail, composées de chevaux, de moutons, de chèvres, de bovins, de yaks, de chameaux et de rennes[2]. En Mongolie, le pastoralisme constitue un mode de vie adapté aux rudes conditions climatiques (allant de -50°C au cours d'hivers extrêmement froids à +35°C au plus fort de l'été) et aux conditions écologiques médiocres. Mais, le pastoralisme mongol se trouve actuellement menacé par les impacts du changement climatique, l'expansion du secteur minier et l'absence de politiques publiques appropriées.

LE CADRE JURIDIQUE RELATIF AU DROIT À L'ALIMENTATION

Si le droit constitutionnel mongol ne reconnaît pas explicitement le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition (ou droit à l'alimentation), la Constitution de la République de Mongolie stipule que « les citoyens mongols se voient garantis le privilège de jouir du droit à un environnement sain et sûr, et à être protégés contre toute pollution de l'environnement et déséquilibre écologique. »[3] Ceci est conforme aux principes du droit à l'alimentation. De plus, la législation du pays renforce ce droit, dans une certaine mesure[4]. Par ailleurs, la Mongolie a ratifié plusieurs conventions internationales ayant un lien direct et indirect avec le droit à l'alimentation, notamment le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Cependant, comme l'explique le présent article, malgré les obligations qui incombent à l'État en vertu du droit national et international, aucune politique publique, actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration en Mongolie, ne permet de concrétiser le droit à l'alimentation, ou, plus précisément, de protéger et de promouvoir les droits des populations pastorales mongoles.

LA RÉALITÉ ACCABLANTE DE L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN MONGOLIE

Le régime alimentaire traditionnel mongol repose sur la viande, la farine et le lait. Les légumes et le poisson n'y jouent pas un rôle important. Bien que la Mongolie figure parmi

1 Munkhbolor Gungaa est le point focal de l'Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles (WAMIP) pour l'Asie centrale. WAMIP est une alliance mondiale de communautés et de peuples autochtones pratiquant diverses formes de mobilité comme stratégie de moyens d'existence, tout en conservant la diversité biologique et en utilisant les ressources de manière durable. WAMIP est membre du Consortium de *l'Observatoire.* Pour de plus amples informations, voir : *wamipglobal.org* (en anglais)
Merci à Claudio Schuftan (Mouvement populaire pour la santé), Monika Agarwal (WAMIP) et Bernhard Walter (Pain pour le Monde) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 J. M. Suttie, "Grazing Management in Mongolia", *Grasslands of the World*, sous la direction de J. M. Suttie, S. G. Reynolds et C. Batello, Rome : FAO, 2005, pp. 265–303. *www.fao.org/docrep/008/y8344e/y8344e0e.htm* (en anglais)

3 *Constitution of Mongolia*, 1992, article 16, paragraphe 2. *www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_protect/@protrav/@ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_117392.pdf* (en anglais)

les pays au monde qui consomment le plus de produits d'origine animale, comme la viande, les céréales, sous la forme notamment de farine, demeurent la première source d'énergie ; elles représentent, en effet, en moyenne 55 % des apports journaliers[5], tandis que la viande et les autres produits à base de viande y contribuent à hauteur de 20 %, et que la part de la consommation quotidienne de lait et de produits laitiers atteint les 11 %. Dans cette dernière catégorie, il convient de souligner l'importance du lait de jument fermenté (*airag*). Il contient, en effet, cinq fois plus de vitamine C que le lait de vache et apporte des vitamines A, B1, B2, B12 et D[6]. L'*airag* est considéré comme prodiguant beaucoup de bienfaits pour la santé et est utilisé pour soigner la tuberculose ainsi que d'autres maladies pulmonaires[7]. Parmi les autres produits de base couramment consommés, l'on peut également citer l'*arvain guril*, un aliment traditionnel à base d'orge, de lait, de beurre, de sucre et de thé.

Les produits de l'élevage jouent un rôle essentiel dans l'alimentation mongole. Mais le système alimentaire culturel et traditionnel pratiqué par les pastoralistes se désintègre, ce qui n'est pas sans conséquence sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. Selon les statistiques officielles, un quart de la population vivant à Oulan-Bator (la capitale, mais aussi la plus grande ville du pays), un tiers de la population des provinces (*aimag*) et pratiquement la moitié de celle vivant dans les districts (*soum*) sont classés comme pauvres[8]. De plus, les besoins alimentaires et nutritionnels journaliers d'environ 60 % des ménages ne sont pas couverts de façon adéquate[9]. En outre, on estime qu'au moins 25 % des enfants de moins de cinq ans présentent des problèmes de croissance, tandis que 32,1 % souffrent de malnutrition et 43,2 % souffrent d'une carence en vitamine D[10]. Qui plus est, 37,1 % des femmes enceintes et 30,5 % des mères qui allaitent présentent elles aussi une carence en vitamine D[11].

LE PASTORALISME : UN MODE DE VIE EN PÉRIL

Les menaces pesant sur le pastoralisme tiennent aux impacts du changement climatique, qui se traduisent par de terribles périodes de sécheresse, des tempêtes, ainsi que des hivers bien plus rigoureux (localement appelés *zuds*). Le *zud* qui sévit en 2010 fut le plus rude jamais enregistré et causa la perte de 20 % du cheptel national[12]. Compte tenu de l'imprévisibilité de telles conditions climatiques extrêmes, l'on estime que la ration calorique quotidienne en Mongolie devrait être de 2 700 kilocalories, conformément aux normes internationales. Comme nous l'avons précédemment expliqué, le régime alimentaire mongol dépend directement du pastoralisme car il s'appuie principalement sur la viande et les produits laitiers.

De plus, la situation des pastoralistes est aggravée par les nouvelles politiques régissant l'affectation des terres et par la récente poussée de l'industrie de l'extraction de minerais et de produits minéraux. Ceci entraîne des conséquences négatives sur les pâturages et les sources d'eau, deux paramètres essentiels à la vie des animaux et des populations pastorales. La pollution résultant de ces activités contamine les prairies, le bétail, et a des conséquences sur la santé humaine[13]. Par ailleurs, les campements pastoraux saisonniers disparaissent peu à peu pour laisser place à des mines à ciel ouvert, des routes en construction, des décharges ou des installations d'extraction d'eau[14]. À cela s'ajoute également la crainte que le gouvernement retire certains lieux de la liste actuelle des aires protégées afin d'ouvrir les zones pastorales aux activités minières. En conséquence, les populations pastorales sont contraintes de quitter les espaces ruraux pour migrer vers les centres urbains. Mais, les jeunes rencontrent

4 *Food Law of Mongolia*, 1999. www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=179617 (en anglais). Pour consulter la législation relative à la propriété foncière en vigueur à partir des années 2000, voir aussi : *Law of Mongolia on Land*, 2002. faolex.fao.org/cgi-bin/faolex.exe?rec_id=046825&database=FAOLEX&search_type=link&table=result&lang=eng&format_name=@ERALL (en anglais)

5 Adapté de : F. Flintan, *Women's Empowerment in Pastoral Societies*, Addis-Abeba : WISP, Fonds pour l'environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008. cmsdata.iucn.org/downloads/gender_study_french_1.pdf. Voir également : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Joint Food Security Assessment Mission to Mongolia*, Rome : FAO, 2007. ftp.fao.org/docrep/fao/010/j9883e/j9883e00.pdf (en anglais). Un résumé de cette Mission conjointe en français est consultable à l'adresse : www.fao.org/docrep/009/j8123f/j8123f06.htm#21

6 S. Olsen, *Nomadic Pastoralists, their Livestock, and their Landscape*, www.ucis.pitt.edu/mongolia/pdfs/01.5_olsen.pdf (en anglais)

7 *Ibid.*

8 *Op. cit.*, note 5, FAO, UNICEF et PNUD.

9 Right to Food Thematic Working Group of the Human Rights NGO Forum, *Mongolia – Stakeholders Submission on Right to Food to the Office of the High Commissioner for Human Rights for Universal Periodic Review*, 2010. lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session9/MN/HC_Hunscoalition.pdf (en anglais)

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*

12 R. Vernooy, "How Mongolian Herders Are Transforming Nomadic Pastoralism", *The Solutions Journal*, vol. 2, n°5, 2011, pp. 82–87.

13 « Les experts disent de la Mongolie qu'elle souffre de « la malédiction des ressources ». L'argent facile tiré des richesses minérales produit une petite élite démontrant peu d'intérêt pour le bien-être du citoyen lambda et se traduit souvent par des niveaux de dépenses plus faibles dans les domaines de l'éducation et de la santé. » S. Denyer, "Inner Mongolian herders feel force of China's hunger for minerals", *The Guardian*, 10 avril 2015. www.theguardian.com/world/2015/apr/10/inner-mongolia-pollution-grasslands-herders (en anglais)

14 S. Dugersuren, "'When I was herding I had a plentiful life. Now I am working for another and have lost my independence'", *The Guardian*, 9 mars 2015. www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2015/mar/09/mongolian-nomads-displacement-mining-impact-development-projects (en anglais)

souvent des difficultés à y trouver des emplois adaptés. Aussi, ce phénomène migratoire contribue-t-il non seulement à ébranler une culture pastorale plusieurs fois centenaire, mais également à élever le niveau d'insécurité alimentaire de l'ensemble du pays. Il est clair que le droit à l'alimentation de la population pastorale mongole dépend directement de sa capacité à continuer la pratique du pastoralisme.

Outre le déclin des systèmes de production alimentaire traditionnels, les marchés nationaux ne jouent pas en faveur des Mongols. Ni les pastoralistes, ni les paysans ne peuvent écouler leurs produits directement sur les marchés car il n'existe pas de système d'approvisionnement direct : ce sont les intermédiaires qui gèrent la distribution des denrées. Qui plus est, l'État alloue très peu d'aides à la production d'aliments de base comme la viande, le lait, le blé ou la volaille. Il préfère donner la priorité aux importations de produits à faible prix, plutôt que d'élaborer un cadre propice à l'agriculture familiale et à petite échelle grâce à des politiques nationales fiscales et des prêts. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la pauvreté constitue un grave problème dans les zones rurales, particulièrement en raison de l'absence de politiques publiques aidant les populations nomades à renforcer leurs capacités de sorte à s'autonomiser, à influencer l'action politique et à développer la production alimentaire au niveau local.

LES DÉBUTS DE RÉPONSE APPORTÉS PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE MONGOLE

Plusieurs éléments empêchent l'articulation d'une réponse forte à cette situation qui frappe la Mongolie. Les responsables de l'élaboration des politiques, la société civile et les populations locales doivent encore développer une approche critique unifiée. De façon générale, ces acteurs n'ont pas de connaissances suffisantes dans le domaine des droits humains et n'ont pas conscience de la contribution des systèmes alimentaires autochtones ou nomades à la sécurité alimentaire du pays. D'un autre côté, les ressources en minerais sont souvent valorisées à la lumière du potentiel économique considérable qu'elles offrent, alors que leurs impacts nuisibles pour l'environnement et la culture commencent à peine à être compris et reconnus.

Pour autant, des signes positifs apparaissent : quoique de façon sporadique, les éleveurs organisent des manifestations, et un nombre croissant de personnes font entendre leur préoccupation au sujet des populations pastorales. De plus, plusieurs organisations de la société civile et des mouvements sociaux se mobilisent et luttent en faveur des droits à l'eau et à la terre en Mongolie[15]. Récemment, les populations pastorales nomades, elles-mêmes, ont formé l'Alliance mongole des peuples autochtones mobiles (*Mongolian Alliance of Nomadic Indigenous Peoples,* MANIP). Cette Alliance œuvre à bâtir un solide réseau pastoral à l'échelle nationale, à renforcer les capacités des pastoralistes et à porter leurs voix au sein des consultations et dialogues au niveau régional et international, ainsi qu'à peser sur la politique menée par le gouvernement[16]. Son Conseil d'administration se compose de personnes focales représentant chaque région, désignées en tenant compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que de représentants des jeunes. Sous l'égide de la Plateforme des connaissances pastorales[17], une initiative bénéficiant de l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), MANIP a organisé, en juillet 2015, la première réunion de pastoralistes d'Asie centrale dans le but de discuter des questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, des problématiques liées aux régimes fonciers et des modalités permettant de préserver les savoirs traditionnels.

15 L'on peut citer à titre d'exemple : le Mouvement uni pour les lacs et rivières mongols (*United Movement of Mongolian Rivers and Lakes*, UMMRL), *Baigal Ekhiin Avral San*, l'Association mongole pour la protection de l'environnement (*Mongolian Association of Environmental Protection*), le Conseil mongol pour l'environnement (*Mongolian Council of Environment*), *My Mongolia Land*, l'Association des riverains de l'Onon Ulz (*Onon Ulz River Residentials*) ou le Centre d'information sur les droits humains pour la Mongolie australe (*Southern Mongolian Human Rights Information Centre*).

16 MANIP est membre du groupe Asie centrale de WAMIP. Pour plus d'informations, voir : *www.centralasiapastoralists.weebly.com* (en anglais)

17 La Plateforme a pour objectif de faciliter la création de mécanismes pastoraux à l'échelle nationale et régionale soutenant le plaidoyer politique, le partage des connaissances et le dialogue. Voir : *www.fao.org/pastoralist-knowledge-hub/fr/*

CONCLUSION

La Mongolie constitue l'exemple flagrant d'un pays dans lequel les moyens d'existence traditionnels et ancestraux se heurtent aux politiques publiques de développement industriel et axé sur le marché. Le mode de vie des populations pastorales et les droits fonciers pastoraux historiques sont soumis à d'énormes pressions. À travers eux, c'est la survie de la culture pastorale en Mongolie qui est menacée. La persistance de celle-ci dépendra du contexte politique ainsi que de la capacité citoyenne à influencer le changement. Pour toutes ces raisons, il est essentiel d'encourager la compréhension et la coopération entre le gouvernement, les pastoralistes et toutes les autres organisations d'appui afin d'instaurer un mécanisme solide permettant de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de garantir la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition en Mongolie.

11

LE DROIT À L'ALIMENTATION AUX ÉTATS-UNIS : LA NÉCESSITÉ DE S'ÉLOIGNER DE L'APPROCHE CARITATIVE POUR AVANCER VERS UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Jessica Powers [1]

Aux États-Unis, un ménage sur six déclare rencontrer des difficultés financières pour se nourrir[2]. Les militants analysent ce profond problème comme étant lié à la faim, plutôt qu'à la pauvreté[3]. Aussi, les approches visant à y remédier se sont-elles généralement axées sur la valorisation des aliments gaspillés, la distribution d'aliments par le biais d'organisations caritatives et la défense des programmes gouvernementaux existants (et inadaptés), qui fournissent 95 %[4] de l'assistance actuelle en matière de nutrition à travers toute une série de prestations juxtaposées et issues de textes législatifs disparates.

Mais, le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition, tel que reconnu dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC)[5], ne stipule pas seulement que les États doivent fournir de la nourriture lorsque cela est nécessaire. Ces derniers doivent également veiller à ce que les aliments soient disponibles, accessibles et adéquats pour toutes et tous. Au lieu de laisser aux entreprises le contrôle sur les décisions en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, ils sont tenus de soutenir les possibilités et les processus qui permettent aux individus et à la population de prendre ces décisions eux-mêmes et dans la dignité, en donnant la priorité aux populations les plus marginalisées. Aux États-Unis, les femmes (et particulièrement les mères célibataires), les enfants, les adolescents, les travailleurs pauvres, les personnes âgées, les personnes de couleur, les migrants, les personnes LGBTQIA[6] et les personnes handicapées sont touchés par l'insécurité alimentaire et la pauvreté de façon disproportionnée.

Réputés pour avoir refusé de ratifier le PIDESC, les États-Unis continuent de faire primer les droits civils et politiques sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), bien que les mouvements sociaux appellent depuis longtemps à la concrétisation de l'ensemble des droits humains. L'examen des problèmes liés à la faim sous l'angle du droit à l'alimentation pourrait potentiellement servir de catalyseur à un changement systémique qui considère la pauvreté comme une cause profonde de l'insécurité alimentaire. Cela permettrait également de mettre l'administration américaine face à ses responsabilités à chaque fois que le droit à l'alimentation pour

1 Jessica Powers dirige le *Nourish Network for the Right to Food* chez *WhyHunger*. *WhyHunger* œuvre à renforcer le mouvement d'éradication de la faim et de la pauvreté en mettant à disposition des individus des aliments nutritifs et abordables et en appuyant les solutions qui partent de la base, et inspirent l'autonomie et l'autonomisation des populations. L'organisation fait partie de la *US Food Sovereignty Alliance* (USFSA), laquelle est membre du Consortium de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Pour de plus amples informations, voir : *www.whyhunger.org* (en anglais) Merci à Smita Narula (*Roosevelt House Public Policy Institute, Hunter College*) et à Anne C. Bellows (Université de Syracuse) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

2 Food Research and Action Center, *How Hungry is America?*, Washington : FRAC, 2015. *frac.org/pdf/food_hardship_2014.pdf* (en anglais)

3 A. Fisher, *Hunger, Inc.* À paraître.

4 Pain pour le monde, *Fact Sheet Churches and Hunger*, Washington : Pain pour le monde, 2013. *www.bread.org/ol/2013/engagement/downloads/churches-and-hunger-fact-sheet.pdf* (en anglais)

toutes et tous n'est pas respecté, protégé et concrétisé. À cet égard, le mouvement national pour la justice alimentaire a un rôle crucial à jouer : outre le soutien aux initiatives citoyennes locales visant à garantir l'autosuffisance et l'autodétermination, il doit aussi appeler au décloisonnement des mesures en matière d'alimentation pour les convertir en une politique alimentaire nationale, exhaustive et intégrée, respectant l'interdépendance des droits humains et tenant compte des politiques sociales, de santé publique, agricoles, commerciales et environnementales, trop souvent déconnectées, mais indissociables[7].

Bien que les politiques alimentaires nationales ne devraient pas dépendre du volontariat et de la charité, les banques alimentaires[8] occupent un rôle mythique dans l'imagination populaire, avec des millions de personnes travaillant comme bénévoles dans des épiceries sociales, récupérant des boîtes de conserve et collectant des fonds par le biais d'institutions religieuses et de groupes citoyens. Si les banques alimentaires s'efforcent de sensibiliser leurs donateurs pour encourager le changement, l'attrait que suscitent les activités caritatives les a converties en un « passe-temps national »[9]. Les militants de la lutte contre la faim sont contraints de défendre le filet de sécurité sociale, lequel ressemble peu à peu à une peau de chagrin, et déplorent l'absence de volonté politique suffisante pour formuler une législation intégrale de lutte contre la pauvreté. De plus, les valeurs culturelles privilégiant l'individualisme et l'autonomie ont également favorisé une réponse axée sur la charité plutôt qu'une approche menée par les acteurs locaux ou fondée sur les droits. La perception générale selon laquelle le problème de la faim peut être résolu grâce à l'aide caritative ne doit pas pour autant dispenser le gouvernement américain des devoirs qui lui incombent, en sa qualité de *détenteur d'obligations* en matière de droits humains. À ce titre, il est en effet tenu de formuler des politiques alimentaires et nutritionnelles détaillées et cohérentes qui respectent, protègent et concrétisent le droit humain à l'alimentation adéquate et à la nutrition de l'ensemble des *détenteurs de droits*, notamment ceux les plus marginalisés du point de vue social[10]. En outre, après quasiment un demi-siècle d'existence aux États-Unis, la plupart des banques alimentaires reconnaissent que la demande grandissante suscitée par leurs services n'est tout bonnement pas viable. Des changements sont nécessaires, et certains ont été engagés ; ils incluent des changements de cap intentionnels visant à remettre en perspective le problème de la faim pour traiter les causes systémiques de la pauvreté et concrétiser le droit à une alimentation adéquate ainsi que la souveraineté alimentaire, et/ou le droit des producteurs et des consommateurs à décider des politiques et de la production d'aliments. En voici deux exemples[11].

Dans la localité rurale de Bellingham, dans l'État de Washington (Nord-ouest des États-Unis), l'organisation *Community* to *Community* (C2C) s'efforce de créer un tout nouveau système économique, plus précisément un centre d'économie solidaire autogéré, piloté par un groupe de travailleurs agricoles, comprenant des migrants et des immigrés. Partant du constat que la main-d'œuvre agricole bon marché alimente un système économique néolibéral basé sur l'extraction et l'exploitation, lequel reposait à l'origine sur le travail des esclaves, les membres de l'organisation se sont engagés à « redéfinir les relations de pouvoir afin d'en finir avec le colonialisme, le capitalisme et le patriarcat sous leurs formes externes et internes ». En organisant des campagnes, en développant des coopératives agricoles, en encourageant l'éducation politique, le tutorat et l'expression d'une solidarité envers les mouvements internationaux, C2C s'efforce de proposer une alternative à un système qui, « d'un point de vue officiel, juridique, et par la compassion, maintient les individus dans la pauvreté. »[12]

5 M. Anderson, « Œuvrer à la concrétisation du droit à l'alimentation aux États-Unis », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, pp. 104–106. www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2013/Watch_2013_PDFs/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf#page=104

6 Ce terme générique désigne les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles, queers, intersexuées ou asexuelles.

7 G. Riches et T. Silvasti, *First World Hunger*, New York : Palgrave Macmillan, 2014.

8 Aux États-Unis, les banques alimentaires sont formées par des organisations caritatives ou à but non lucratif et visent à acquérir et à redistribuer de la nourriture pour le compte des groupes à faibles revenus vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la faim. Voir : J. Powers, *A History of Emergency Food in the US*, Prezi, 2015. prezi.com/v-76nrp83de2/?utm_campaign=share&utm_medium=cop (en anglais)

9 J. Poppendieck, *Sweet Charity?: Emergency Food and the End of Entitlement*, New York : Penguin Group, 1998.

10 International Human Rights Clinic, *Nourishing Change: Fulfilling the Right to Food in the United States*, New York : NYU School of Law, 2013. chrgj.org/wp-content/uploads/2013/05/130527_Nourishing-Change.pdf (en anglais)

11 D'autres exemples peuvent être consultés dans J. Powers et T. Snow, *Beyond Bread: Healthy Food Sourcing in Emergency Food Programs*, New York : WhyHunger, 2014. www.whyhunger.org/getInfo/showArticle?articleId=3674 (en anglais)

12 R. Guillen (C2C), communication personnelle, 24 mars 2015.

Dans la ville de Détroit, dans l'État du Michigan (Nord-est des États-Unis), le *Detroit Black Community Food Security Network* (DBCFSN) œuvre collectivement à répondre aux besoins de la population en encourageant l'autodétermination et l'économie coopérative au niveau local. Parallèlement au désengagement volontaire et à la déstabilisation dont fait l'objet la population noire (ce qui se traduit par la perte de terres, l'exclusion de l'accès aux prêts pour les petites entreprises, des pratiques de prêt et de publicité prédatrices ou la violence), la communauté afro-américaine est également l'actrice d'une longue histoire de résilience et de développement coopératif. Dans la lignée du mouvement de libération des Noirs, les fondateurs du réseau considèrent les droits humains comme faisant partie intégrante de la définition de la justice alimentaire et du mouvement global en faveur de la justice sociale. Fort du constat que la « logique du capitalisme se substitue aux droits des individus », le DBCFSN entend donner aux populations locales les moyens de prospérer en se posant comme une alternative à ce système[13].

Les deux organisations proposées en exemple, et de nombreuses autres, imaginent et développent de nouvelles solutions enracinées au niveau local et servant l'intérêt de ces populations. À eux tous, ces projets s'inscrivent dans le cadre d'un mouvement plus large cherchant à combattre l'injustice raciale, sociale et économique, les effets du néolibéralisme, les réalités du changement climatique et un système alimentaire déficient. Portées par les acteurs locaux, ces alternatives à la distribution d'aliments par voie caritative doivent être complétées par un programme alimentaire national complet respectant, protégeant et concrétisant le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition. Dans ce contexte, le gouvernement américain doit remplir ses obligations vis-à-vis des personnes souffrant d'insécurité alimentaire et de la faim sans dépendre exclusivement du tissu caritatif ; il doit également respecter et protéger la justice sociale de divers citoyens dans l'exercice de leur souveraineté et/ou de leur autodétermination s'agissant de leurs propres systèmes alimentaires locaux. Ce mouvement émergent en faveur de l'autodétermination au sein de systèmes alimentaires citoyens doit regrouper ces approches alternatives avant-gardistes dans le cadre d'une politique alimentaire et agricole intégrée et globale, garantissant le droit à des aliments nutritifs obtenus dans la dignité.

13 M. Yakini (DBCFSN), communication personnelle, 24 mars 2015.

12

L'ÉPIDÉMIE D'OBÉSITÉ ET DE DIABÈTE AU MEXIQUE, RÉSULTAT DE LA PRISE EN OTAGE DES POLITIQUES DE NUTRITION PAR LES TRANSNATIONALES ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Marcos Arana Cedeño et Xaviera Cabada [1]

L'épidémie d'obésité et de diabète qui touche le Mexique a atteint des proportions catastrophiques. Un tiers des filles, des garçons et des adolescents du pays sont en surpoids ou souffrent d'obésité. Ce même problème affecte sept adultes sur dix, dont 14 % ont été diagnostiqués du diabète et 40 % du syndrome métabolique. Lors des six dernières années, un demi-million de Mexicaines et de Mexicains sont décédés des suites du diabète ; le taux de mortalité dû à cette maladie a été multiplié par trois entre 1980 et 2005, alors même que, chaque année, 90 000 personnes sont amputées d'un membre. Quinze pour cent du budget national consacré à la santé est destiné au traitement des problèmes occasionnés par une alimentation inadéquate, un pourcentage qui, au train où vont les choses, devrait dépasser les 35 % d'ici dix ans[2]. De plus, la situation s'est aggravée au cours des vingt dernières années, coïncidant avec l'entrée en vigueur du Traité de libre-échange nord-américain (ALÉNA)[3], lequel autorise l'importation massive de produits ultra-transformés à forte teneur en sucres, graisses, sel et pauvres en fibres. Au cours de cette même période, la présence et les investissements des grandes entreprises de l'agroalimentaire ont été stimulés, leur permettant de multiplier aussi bien leur influence que leurs ventes[4].

La culture alimentaire traditionnelle a connu une érosion telle que la majeure partie de l'apport calorifique des enfants en âge préscolaire provient aujourd'hui de produits transformés tandis que les boissons industrielles y contribuent à hauteur de 12 %[5]. Les enfants sont exposés à une intense publicité vantant les bienfaits de produits malsains, principalement des pâtisseries, des boissons et des sucreries[6]. Le pays consomme en moyenne 163 litres de boissons industrielles par habitant par an, un chiffre inégalé à l'échelle internationale[7]. L'allaitement maternel, l'une des formes les plus efficaces pour prévenir l'obésité, a connu une chute vertigineuse : 85 % des nourrissons de moins de six mois sont alimentés à partir de préparations à forte teneur en sucres ajoutés, qui sont normalement utilisées à partir de six mois[8]. La promotion des substituts du lait maternel ne connaît quasiment aucune limite, du fait que les entreprises les produisant sont autorisées à financer les programmes d'éducation des mères et des professionnels de la santé et à y participer aux côtés des institutions[9].

Bien que le gouvernement ait exprimé sa préoccupation face à cette situation, il n'a pas adopté les mesures nécessaires pour s'acquitter de sa mission de protection envers la population au moyen d'une règlementation efficace de la commercialisation des produits industriels à forte densité calorique qui inondent le pays. En revanche, il n'a pas manqué de se rapprocher des transnationales de l'alimentation, dans le cadre de la « *Cruzada Nacional contra el Hambre* » (Croisade nationale contre la faim). Ce programme, le plus vaste mené par le gouvernement, ciblant les populations vulnérables, a pour objectif de promouvoir une meilleure nutrition et de réduire la dénutrition,

1 Marcos Arana Cedeño est membre d'IBFAN et de WABA, directeur du CCESC (Centre mexicain de formation et d'éducation à l'écologie et la santé des paysans) au Chiapas (Mexique). Il est également chercheur à l'INNSZ (Institut mexicain national de nutrition), à l'OBSCIUDES (Observatoire citoyen pour l'exercice du droit à la santé), au *Proyecto Alimente*, à *l'Alianza por la Salud Alimentaria* et à *l'Espacio DESC*. Xaviera Cabada est membre d'IBFAN Mexique, collabore à l'association *El Poder del Consumidor* et à l'*Alianza por la Salud Alimentaria*. Elle dirige aussi l'ESPCJ (*Escuela de Psicología de la Ciudad de Juárez*) et est universitaire et chercheuse à *Universidad Mexicana del Norte* (UMN).
Merci à Dinorah López (FIAN Mexique) et à Manigueuigdinapi Jorge Stanley Icaza (CITI) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole.

2 J. A. Córdova-Villalobos *et al.*, "Las enfermedades crónicas no transmisibles en México: sinopsis epidemiológica y prevención integral", *Salud Pública de México*, vol. 50, n°5, 2008, pp. 419–427.

laquelle continue de toucher 18 % des filles et des garçons du pays. La transnationale suisse Nestlé collabore avec le gouvernement dans cette stratégie, à travers un projet intitulé « *Mi dulce negocio* » (ma douce entreprise) ; cette initiative entend former 15 000 femmes à l'élaboration et à la vente de pâtisseries en porte à porte, afin de développer l'entrepreneuriat et de former la population à la nutrition[10]. De toute évidence, il s'agit d'une action qui va à l'encontre de la nécessité de combattre l'obésité et le diabète.

La Croisade nationale contre la faim prévoit également le transfert annuel de 322 millions de dollars américains par le biais de 717 000 cartes « *Sin Hambre* » (sans faim), permettant à la population d'acquérir quinze produits distribués grâce à des fonds publics. La moitié de ces produits, dont le café soluble, le chocolat en poudre, les céréales d'avoine, les piments en conserve et le lait en poudre, sont fabriqués par des transnationales de l'agroalimentaire[11]. Grâce à ces transferts, le programme contribue à remplacer les aliments locaux par des aliments transformés, générant ainsi des bénéfices colossaux pour les entreprises, contre, jusqu'à ce jour, un bénéfice incertain en matière de réduction de la dénutrition.

En développant des partenariats publics-privés et en se prêtant à un intense lobbying au sein du Congrès, les grandes entreprises de l'agroalimentaire ont boycotté à plusieurs reprises les tentatives de règlementation de la commercialisation des aliments transformés, notamment ceux destinés aux enfants. Aussi, l'approbation, fin 2013, de l'initiative lancée par l'Alliance pour la santé alimentaire (*Alianza por la Salud Alimentaria*)[12], visant à imposer une taxe sur la consommation de boissons sucrées, a constitué un événement marquant du fait de toutes les ressources employées par les entreprises pour s'y opposer. Dans le cadre de cette initiative figurait également la proposition d'utiliser les fonds collectés par cet impôt pour approvisionner les écoles publiques en eau potable et en fontaines à eau et pour prévenir et traiter les maladies chroniques. Malheureusement, cette proposition a reçu une réponse tardive et insuffisante de la part du gouvernement. Le 16 mai 2014, la loi interdisant la vente de boissons sucrées dans les écoles a été publiée au Journal officiel. Les fabricants de boissons sucrées ont tenté de renverser la décision du Congrès par le biais de recours juridiques qui leur furent, en fin de compte, refusés[13].

Cependant, les entreprises sont parvenues à faire en sorte que l'étiquetage des aliments et des boissons non alcoolisées sur la face avant des emballages, récemment approuvé, puisse induire le consommateur en erreur ou semer le doute dans son esprit. De plus, confortée par l'absence de mécanisme de surveillance ou de sanction, l'industrie a joué un rôle actif pour porter entrave au respect des engagements prévus dans la Stratégie nationale pour la prévention et le contrôle du surpoids, de l'obésité et du diabète[14].

Si les mesures préventives nécessaires ne sont pas appliquées, un enfant sur trois né au Mexique depuis 2010 sera diabétique[15]. L'État mexicain devra mettre fin aux conflits d'intérêts causés par le rôle et l'influence qu'il a cédés, de manière indue, aux grandes entreprises de l'agroalimentaire — un rôle et une influence incompatibles avec la responsabilité de protéger la population et de garantir ses droits.

3 Pour plus d'informations, voir : M. Arana Cedeño, « Inégalités et dépendances : les impacts de la signature de l'ALÉNA dans les campagnes mexicaines », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, pp. 73–76. *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=73*

4 P. Zhang *et al.*, "Global Healthcare and Expenditure on Diabetes for 2010 and 2030", *Journal on Diabetes Research and Clinical Practice*, vol. 87, 2007, pp. 293–301. Voir également : J.P. Gutiérrez *et al.*, *Encuesta Nacional de Salud y Nutrición 2012*, Instituto Nacional de Salud Pública, Cuernavaca (Mexique), 2012.

5 D. González-Castell, "Alimentos industrializados en la dieta de los preescolares mexicanos", *Salud Pública de México*, vol. 49, n°5, 2007, pp. 345–356.

6 Instituto Nacional de Salud Pública, *Publicidad de alimentos y bebidas*. *www.insp.mx/epppo/blog/2984-publicidad-alimentos-bebidas.html* (en espagnol)

7 Pour plus d'informations, voir les travaux du *Rudd Center for Food Policy and Obesity* de l'Université du Connecticut. *www.uconnruddcenter.org* (en anglais). Voir également : T. Andreyeva *et al.*, "Exposure to food advertising on television: Associations with children's fast food and soft drink consumption and obesity", *Economics and Human Biology*, vol. 9, n°3, 2011, pp. 221–233.

8 A. Calvillo, X. Cabada et K. García, "La alimentación industrializada del lactante y niño pequeño, el nuevo mega negocio", El Poder del Consumidor, Mexico D.F., 2013.

9 Bien que certaines clauses du *Code international de commercialisation des substituts de lait maternel* aient été intégrées au cadre règlementaire, le gouvernement a signé des conventions en faveur de l'auto-règlementation des entreprises, qui ne prévoient aucune sanction.
Pour de plus amples informations sur le rôle que jouent les entreprises dans l'éducation à la nutrition, voir l'article « Le « business » de la malnutrition, ou comment les opérations de relations publiques fournissent un alibi idéal à l'industrie agroalimentaire » de la présente édition de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*.

10 Le document officiel de l'accord de concertation conclu entre Nestlé et le gouvernement mexicain est disponible à l'adresse : *www.sedesol.gob.mx/work/models/SEDESOL/Resource/545/1/images/CONVENIO_NESTLE%20.pdf* (en espagnol)

11 Informations recueillies par l'OBSCIUDES en février/mars 2015.

12 Alliance formée par 27 organisations de la société civile. Pour plus d'informations, voir : *www.alianzasalud.org.mx* (en espagnol)

13 I. Yáñez et T. Moreno, "Legal prohibir en escuelas la "comida chatarra": juez", *24 Horas*, 26 mars 2015. *www.24-horas.mx/legal-prohibir-en-escuelas-la-comida-chatarra-juez/* (en espagnol)

14 Le document officiel de la stratégie promue par le secrétariat mexicain de la Santé est disponible à l'adresse : *promocion.salud.gob.mx/dgps/descargas1/estrategia/Estrategia_con_portada.pdf* (en espagnol)

ENCADRÉ 12

La campagne « Mangeons sain, mangeons mexicain » encourage la consommation d'aliments et de boissons d'origine traditionnelle et naturelle

La consommation de boissons sucrées industrielles est particulièrement préoccupante dans les régions autochtones du pays[16], où les fabricants de boissons sucrées encouragent leur consommation à travers des pratiques monopolistiques, en abaissant, par exemple, le prix de leurs produits au lieu d'appliquer la taxe à la consommation votée par le Congrès. Outre le fait qu'elle contribue à l'augmentation du diabète, cette pratique favorise la consommation de boissons industrielles au détriment des boissons traditionnelles à forte valeur culturelle et nutritionnelle.

Devant cette situation, le *Proyecto Alimente*, le Centre mexicain de formation et d'éducation à l'écologie et la santé des paysans (CCESC) et *El Poder del Consumidor* ont lancé la campagne « *Más sanos comiendo como mexicanos* »[17] pour remettre au goût du jour et promouvoir la consommation de denrées alimentaires, d'eau naturelle et de boissons traditionnelles mexicaines et naturelles, en particulier le *pozole*, une boisson nutritive et rafraîchissante élaborée à base de maïs. L'objectif de la campagne est de réduire la consommation de boissons sucrées industrielles de 50 % en cinq ans.

15 Banque mondiale, *Seis millones de razones para hacer adelgazar a los mexicanos*, El Banco Mundial – Noticias, 27 février 2014. *www.bancomundial.org/es/news/feature/2014/02/27/diabetes-mexico* (en espagnol) ; La Jornada, *Uno de cada tres niños nacidos en México en 2010 tendrán diabetes*, México, 19 février 2015. *www.jornada.unam.mx/2015/02/19/sociedad/038n1soc* (en espagnol)

16 Pour plus d'informations, voir : M. Arana Cedeño et X. Cabada, « Les boissons sucrées laissent un goût amer au Mexique : risques et menaces accrus pour les peuples autochtones », *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2012*, pp. 46–48, *www.rtfn-watch.org/fileadmin/media/rtfn-watch.org/ENGLISH/pdf/Watch_2012/R_t_F_a_N_Watch_2012_fr_web_rz.pdf#page=46*

17 El Poder del Consumidor, *Necesaría una revolución alimenticia en México*, Mexico : El Poder del Consumidor, 27 avril 2015. *elpoderdelconsumidor.org/saludnutricional/necesaria-una-revolucion-alimenticia-en-mexico* (en espagnol)

13

DEVANT L'ACCAPAREMENT DES TERRES ET UNE AGRO-INDUSTRIE EN PLEINE EXPANSION, LES PAYSANS UKRAINIENS RÉPONDENT PAR L'ABSENCE D'OPPOSITION ET LEUR CAPACITÉ D'ADAPTATION [1]

Natalia Mamonova [2]

Si, dans le reste du monde, les paysannes et les paysans ont uni leurs forces au sein de mouvements sociaux pour lutter contre l'accaparement des terres et protéger leur droit à un niveau de vie suffisant, y compris à l'alimentation et à la terre, dans les anciens pays soviétiques comme l'Ukraine, la population rurale n'a, jusqu'à présent, exprimé aucune véritable résistance face au développement agricole à grande échelle, et le discours sur les droits des paysannes et des paysans brille par son absence.

Le présent article propose une analyse des réactions de la paysannerie ukrainienne devant l'expansion de l'agro-industrie et des opérations d'accaparement de terres, en réfléchissant sur le contexte post-soviétique, la participation de la population rurale aux transactions foncières, l'absence de mobilisation et de protestation dans les campagnes, ainsi que sur les perspectives d'avenir pour l'agriculture à petite échelle en Ukraine.

FACE À L'ACCAPAREMENT DES TERRES, L'ABSENCE DE RÉACTION DE LA PAYSANNERIE

La Banque mondiale a récemment inscrit l'Ukraine à la liste des pays riches en ressources [naturelles], mais pauvres du point de vue financier, devenus la cible d'opérations d'accaparement de terres. En effet, l'Ukraine, ancien grenier de l'Union soviétique, possède aujourd'hui plus de 25 % des terres les plus riches et les plus fertiles au monde (les « terres noires »). Suite à l'effondrement de l'URSS, en 1991, le pays entreprit une réforme foncière afin de démanteler le système collectiviste et de distribuer les terres aux habitants des zones rurales dans l'optique de stimuler l'agriculture privée. Mais, comme le démantèlement des exploitations collectives s'était accompagné de la disparition de tous les autres facteurs importants (par ex., le capital, le savoir-faire, les marchés en amont et en aval ou l'État de droit), les habitants des zones rurales n'avaient plus les moyens d'exploiter efficacement leurs terres. Au lieu d'encourager le développement de l'agriculture privée, le résultat fut une concentration du foncier : d'abord, entre les mains des élites rurales, puis, par le

1 Le présent article s'appuie en grande partie sur les travaux universitaires menés par l'auteure de 2012 à 2014 dans les régions centrales et occidentales de l'Ukraine. Pour plus d'informations, voir : N. Mamonova, "Resistance or adaptation? Ukrainian peasants' responses to large-scale land acquisitions", *Journal of Peasant Studies*, vol. 42, n°3–4, 2015, pp. 607–634.

2 Natalia Mamonova prépare un doctorat en études du développement à l'Institut international d'études sociales (*International Institute of Social Studies*, ISS) de l'Université Érasme de Rotterdam.
Merci à Christina Plank (Université de Vienne), Antonio Onorati (*Centro Internazionale Crocevia*), Priscilla Clayes (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry) et Stineke Oenema (ICCO Coopération) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue anglaise.

biais d'une accumulation par de grands investisseurs nationaux ou étrangers animés par l'envolée des marchés alimentaires mondiaux et la ruée mondiale sur les terres au début des années 2000. Actuellement, 60 % des terres agricoles ukrainiennes sont sous le contrôle de grandes entreprises de l'agro-industrie, dont la taille et l'échelle sont comparables aux *latifundia*[3] les plus grands d'Argentine ou du Brésil[4]. De plus, en Ukraine, la vente de terres agricoles est frappée d'une interdiction qui court jusqu'en janvier 2016[5]. Aussi, pour acquérir des terres, ces entreprises doivent soit les louer auprès de la population rurale (bien souvent à des taux défavorables pour celle-ci), soit recourir à des pratiques illégales.

Cette expansion de l'agro-industrie et des accaparements de terres n'a pas rencontré de franche résistance de la part de la population rurale. Au contraire : bon nombre d'Ukrainiens louent les terres distribuées aux entreprises de l'agro-industrie, tout en cultivant de minuscules parcelles (d'une superficie moyenne de 0,4 ha). Au total, les ménages ruraux ne cultivent que 12 % des terres agricoles du pays, alors qu'ils contribuent à hauteur de 52,7 % à la production agricole nationale brute. Ils produisent 98 % de la récolte totale de pommes de terre, 86 % des légumes, 85 % des fruits et 81 % du lait[6]. La politique agricole du gouvernement ukrainien néglige en grande partie l'importance de l'agriculture pratiquée par la population et préfère favoriser les entreprises de l'agro-industrie. Ainsi, en 2012, 60 % de l'ensemble des subventions publiques allouées à l'agriculture furent octroyées aux grandes entreprises[7]. Parallèlement, la population rurale vit à la limite du seuil de pauvreté, puisque 44 % de ces personnes ont un revenu inférieur au minimum vital tandis que 7 % souffrent de malnutrition[8].

L'absence de protestation manifeste au sein de la population post-soviétique est généralement attribuée aux 70 années de socialisme qu'elle a vécues, pendant lesquelles toute expression de désaccord envers les actions du gouvernement faisait l'objet de poursuites et où toute manifestation vigoureuse se soldait par une déportation vers les camps de travail du Goulag. Par ailleurs, il convient de mentionner l'exode rural que connaît actuellement la campagne ukrainienne, marqué par la migration des jeunes en âge de travailler vers les centres urbains, laissant derrière eux la population plus âgée. Dans les régions rurales, un peu plus de 24 % de la population a plus de soixante ans. Toutefois, si ces facteurs tiennent certes une place importance dans cette problématique, notre analyse suggère que les principales raisons derrière cette absence d'opposition sont : (1) la continuité d'une structure agraire à deux niveaux et l'absence de conditions favorables à l'agriculture familiale commerciale, (2) l'association partielle des ménages ruraux aux transactions foncières et au développement agricole à grande échelle, et (3) la capacité d'adaptation de l'agriculture paysanne, qui lui permet de subsister dans un environnement hostile.

LE MONDE PAYSAN ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE À GRANDE ÉCHELLE

Malgré les mesures de distribution foncière prises par l'Ukraine à la fin de l'ère soviétique, la structure agraire à deux niveaux a perduré : si les anciennes exploitations collectives ont peu à peu été transformées en grandes entreprises agricoles, les habitants des zones rurales continuent de pratiquer une agriculture de subsistance sur leurs parcelles, même si cela se traduit par moins de possibilités d'obtenir un emploi salarié. En fait, l'accaparement des terres a été mené sans qu'il y ait de déplacement physique de la population rurale.

3 Un *latifundium* est une grande propriété foncière ou une grande exploitation d'élevage fonctionnant généralement grâce au travail de paysans ou de personnes dont les conditions de travail relèvent de l'esclavage moderne.

4 V. Lapa, A. Lissitsa et A. Tovstopyat, "Super-Large Farms in Ukraine and Land Market", étude présentée à l'occasion du Forum IAMO, Allemagne, 25–27 juin 2008.

5 Pour plus d'informations à propos du marché foncier en Ukraine, voir l'encadré ci-après.

6 State Statistics Committee of Ukraine, *Production of Major Agricultural Products*, 2015. www.ukrstat.gov.ua (en ukrainien)

7 V. Lapa, Directeur-Général du *Ukrainian Agribusiness Club*. Entretien avec l'auteure, Kiev, 22 juillet 2012.

8 N. S. Vlasenko, "Rural poverty in Ukraine", *Problems of Economic Transition*, vol. 51, n°7, 2008, pp. 21–28.

À l'époque où les grandes entreprises arrivèrent dans la campagne ukrainienne, au début des années 2000, le tissu socio-économique des régions rurales se trouvait dans un état déplorable. En effet, le processus de décollectivisation des années 90 avait eu comme conséquences : (1) un taux de chômage en milieu rural de 40 %, (2) la disparition de toute forme de soutien formel et informel aux ménages (auparavant, ceux-ci étaient autorisés à profiter de l'usage collectif des pâturages, de l'équipement, des intrants, et le chapardage des cultures dans les champs collectifs était accepté par la société) et (3) une dégradation des infrastructures rurales, lesquelles relevaient des responsabilités des exploitations collectives.

Les entreprises nationales et étrangères de l'agro-industrie ont redynamisé la production agricole à grande échelle, si bien que l'Ukraine compte désormais parmi les premiers pays exportateurs de denrées agro-alimentaires au monde. Outre le foncier, les nouveaux opérateurs agricoles ont également pris en main plusieurs fonctions sociales précédemment assurées par les exploitations collectives. Certaines de ces fonctions visent à empêcher le sabotage des terres appartenant aux entreprises ; d'autres sont obligatoires au regard du droit foncier ukrainien, lequel interdit aux entreprises de détenir des terres agricoles. Contraintes de louer les terres auprès des paysans, les entreprises de l'agro-industrie intègrent, en partie, la population rurale au développement agricole à grande échelle. Les contrats de location prévoient ainsi le versement d'un modeste paiement (en nature) aux propriétaires ; en revanche, les clauses de résiliation ou de renégociation sont pratiquement inexistantes. Mais, pour beaucoup de ménages ruraux, ces paiements représentent une source supplémentaire de revenu non négligeable.

En outre, le manque de programmes favorisant le développement de l'agriculture à petite échelle, conjugué à la corruption généralisée et aux inégalités de pouvoir découragent les paysans d'exploiter les terres distribuées pour y pratiquer une agriculture commerciale. Qui plus est, compte tenu de la tradition socialiste en matière d'agriculture industrielle, bon nombre d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens vivant dans les campagnes se voient d'abord comme des travailleurs plutôt que comme des propriétaires fonciers et estiment que les terres agricoles devraient être cultivées de façon collective. Ces éléments expliquent pourquoi les paysannes et les paysans préfèrent un emploi salarié dans une entreprise agricole à la création d'une exploitation familiale indépendante. L'enquête agricole menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en 2005, révèle que 96 % des villageois ukrainiens ne désiraient pas s'installer dans l'agriculture à titre individuel, que 20 % des personnes interrogées avaient un emploi, tandis que 26 % souhaitaient obtenir un emploi agricole salarié[9]. Les travailleurs ruraux, femmes et hommes, bénéficient également de services supplémentaires de la part de leurs employeurs, comme des rabais sur les intrants et les produits agricoles ou une aide pour les travaux de labour. Enfin, les familles rurales dont au moins un des membres travaille dans une entreprise de l'agro-industrie sont les moins exposées au risque de pauvreté.

Pour autant, le développement agricole à grande échelle n'intègre pas toute la population, et le chômage en milieu rural atteint des niveaux élevés. En 2004, 10 % de la population rurale en âge de travailler n'avait pas d'emploi[10]. De plus, nombre de ménages ruraux ne perçoivent pas de loyer ; il s'agit notamment des catégories n'ayant pas reçu de terrains du programme de distribution foncière, à savoir, les enseignants en milieu rural, le corps médical, les travailleurs des services postaux et les personnes ayant vendu leurs terres au début des années 90. Par ailleurs, un

9 L. Zvi et al., *Ukraine after 2000: A Fundamental Change in Land and Farm Policy?*, Rome : FAO, 2006. *departments.agri.huji.ac.il/economics/lerman-fao-study.pdf* (en anglais)

10 State Employment Service, *Economically Active Population*, 2014. *www.dcz.gov.ua* (en ukrainien)

petit groupe d'exploitants familiaux engagés dans l'agriculture commerciale a signalé avoir rencontré de graves difficultés à cause de l'expansion de l'agro-industrie. Les grandes entreprises de ce secteur contrôlent les marchés alimentaires, la chaîne de valeur, ainsi que la distribution des terres agricoles ; ce sont aussi elles qui touchent la majorité des subventions publiques. Dans ces conditions, les exploitants familiaux ont peu de possibilités de croître et prospérer.

ADAPTATION ET PERSISTANCE DES MÉNAGES PAYSANS

La capacité d'adaptation des ménages ruraux constitue l'autre facteur expliquant l'absence de protestations au sein du monde rural contre l'accaparement des terres et le développement agricole à grande échelle. En effet, les paysannes et les paysans sont capables d'adapter leur production pour veiller à ce qu'elle n'empiète pas sur les intérêts de l'agro-industrie, comme en témoigne le doublement de la production des ménages ruraux après l'effondrement de l'Union soviétique. À quoi cela tient-il ? Par le passé, la population paysanne assurait ses besoins de subsistance grâce à sa propre production, y compris de blé et d'autres cultures. Mais, face à l'expansion de l'agro-industrie, elle a dû modifier sa stratégie de production. Les entreprises de l'agro-industrie privilégiant la production de monocultures d'exportation (le blé, l'orge et le maïs, principalement) et n'accordant que peu d'intérêt à une agriculture moins rentable, nécessitant plus de temps et de main d'œuvre (comme la production laitière, de pommes de terre, de légumes, de fruits ou de viande), les paysannes et les paysans ont investi cette niche commerciale et intensifié la production de ces denrées. Aujourd'hui, les ménages ruraux satisfont les besoins de leurs familles et écoulent l'excédent de production sur les marchés nationaux. Cette segmentation du marché contribue à une coexistence, certes fragile, de l'agriculture à grande échelle et de l'agriculture paysanne.

Cependant, lorsque les intérêts des paysans et des entreprises de l'agro-industrie s'entrechoquent, ces dernières adoptent des politiques prédatrices pour éliminer leurs concurrents. Le programme public, actuellement en cours, visant à soutenir l'industrialisation de la production de viande et de lait a renforcé la place de l'agro-industrie dans ces deux filières, aux dépens des ménages ruraux. Par ailleurs, ces derniers ne sont pas en mesure de satisfaire aux normes sanitaires récemment introduites dans l'élevage et l'abattage des animaux, et les épidémies annuelles de grippe porcine ont entraîné un abattage massif de porcs. Aux yeux des paysans, il s'agit d'une guerre menée à leur encontre.

De plus, le système ukrainien de marchés paysans organisés n'est pas suffisamment développé. En effet, la majorité des pommes de terre, des fruits et des légumes issus de la production paysanne sont vendus sur des marchés improvisés ou au bord des routes. Quant aux produits laitiers et à la viande, ils nécessitent une certification et ne peuvent être vendus que sur les marchés officiels, inaccessibles et inabordables pour la plupart des paysans, ou doivent être collectés par les intermédiaires et les sites de transformation. Les prix pratiqués par ces sociétés de collecte sont très bas, voire souvent inférieurs aux coûts de production engagés par les paysans. L'absence de mécanismes de protection efficaces en faveur des petits producteurs associée à un système de collecte fortement monopolisé et infiltré par des groupes criminels (particulièrement pour le lait) signifie que les paysans ne sont pas dans une position leur permettant de négocier des prix plus élevés. En 2012, nombre d'entre eux décidèrent d'agir contre les faibles prix d'achat du lait en manifestant devant

les bureaux de l'administration locale dans plusieurs régions du pays. Malgré ces actions, les manifestants ne parvinrent pas à faire changer la donne, bien au contraire : au terme des manifestations, plusieurs participants firent l'objet de menaces, de contrôles de la part de milices et même de poursuites en justice. Suite à ces évènements, les gens étaient d'avis qu'il existait une « mafia du lait » et une entente entre l'État et les entreprises.

En dépit des pratiques prédatrices adoptées par les grandes entreprises de l'agro-industrie et de la politique menée par l'État pour « moderniser » l'agriculture selon le modèle agro-industriel, les ménages paysans subsistent et font preuve d'une capacité de survie remarquable dans les périodes difficiles. Si la crise économique de 2007–2008 et la guerre civile qui a éclaté en 2014 et qui se poursuit toujours, ont posé de graves difficultés financières à bon nombre d'entreprises de l'agro-industrie, les paysannes et les paysans, pour leur part, sont parvenus à diversifier leurs activités jusqu'à devenir quasiment autosuffisants. La ténacité du modèle de production paysan s'explique par le recours à la main d'œuvre familiale, le contrôle des paysans sur les ressources, les réseaux informels de distribution des denrées et le recours à des pratiques traditionnelles de culture ne nécessitant pas une utilisation importante d'intrants ou de machines sophistiquées. Les paysannes et les paysans produisent leurs denrées grâce au travail manuel et utilisent principalement des engrais organiques. Qui plus est, les liens sociaux et l'entraide jouent un rôle important dans les pratiques de distribution et de partage des denrées.

Dans beaucoup d'autres pays, praticiens et universitaires envisagent souvent la production durable de denrées à petite échelle comme une alternative au modèle alimentaire industriel. Il s'agit d'un discours que l'on n'entend pas dans les campagnes post-soviétiques[11]. En Ukraine, la population rurale considère l'agriculture qu'elle pratique non pas comme une alternative à l'agriculture industrielle, mais plutôt comme une « filiale » de celle-ci. Il existe très peu d'organisations de la société civile rurale pouvant susciter le débat sur la souveraineté et sur les droits des paysannes et des paysans, et elles ne recueillent pas le soutien de la population rurale[12].

Il y a actuellement des débats aux niveaux universitaire et politique portant sur le devenir de la structure agraire post-soviétique à deux niveaux : restera-t-elle stable ou va-t-elle se transformer en un modèle agricole monopolistique[13] ? Jusqu'à ce que les ventes foncières soient autorisées, les grandes entreprises de l'agro-industrie poursuivront leurs activités sur les terres des paysans. Cependant, le programme d'intégration de l'Ukraine au sein de l'Union européenne prévoit la libéralisation du marché foncier. Dans le cadre de ce processus, l'Europe et le gouvernement ukrainien feraient bien de protéger les producteurs à petite échelle et de reconnaître le rôle important que ces derniers remplissent en assurant la disponibilité d'une gamme plus diversifiée de produits nutritifs sur le marché. Ce faisant, ils protègeraient les droits des producteurs et ceux des consommateurs.

11 Pour consulter un article discutant de l'efficience et de la durabilité de l'agriculture paysanne post-soviétique, voir : O. Visser *et al.*, "'Quiet Food Sovereignty' as Food Sovereignty without a Movement? Insights from Post-socialist Russia", *Globalizations*, vol. 12, n°4, 2015, pp. 513–528.

12 O. Visser et N. Mamonova, *Large-scale land acquisitions in the former Soviet Union. A study of rural social movements and land conflicts in Russia and Ukraine*, IS Land Academy, 2011.

13 N. Mamonova, "Challenging the dominant assumptions about peasants' responses to land grabbing: A study of diverse political reactions from below on the example of Ukraine", étude présentée au cours de la seconde Conférence internationale sur l'accaparement des terres dans le monde, Université de Cornell, Ithaca, 17–19 octobre 2012.

ENCADRÉ 13

La libéralisation du marché foncier en Ukraine : une menace pour le droit à l'alimentation

Christina Plank [14]

L'introduction d'un marché foncier figure à nouveau au premier plan des priorités politiques en Ukraine. Le moratoire en vigueur jusqu'en janvier 2016 interdit la vente et l'achat de terres agricoles. Pour autant, le gouvernement actuel prépare déjà l'ouverture du marché foncier, avec l'appui de l'Union européenne (UE), ainsi qu'évoqué dans l'article précédent. La privatisation des terres agricoles étant un sujet mal accueilli parmi les Ukrainiens des régions rurales, la libéralisation a déjà été reportée plusieurs fois par le passé[15].

Selon les résultats d'une enquête d'opinion réalisée en 2011 par le Centre Razumkov, aucune majorité claire ne se dégage en faveur de la propriété privée des terres agricoles. Si 37,8 % des personnes interrogées à l'époque se prononçaient en faveur de cette idée, 34,4 % s'y opposaient, tandis que 27,9 % étaient indécises. Les raisons principales de cette opposition se résumaient aux arguments selon lesquels « le foncier devrait rester la propriété de l'État ou des municipalités » et que « le foncier serait acheté par des oligarques ou des députés »[16]. Cette crainte est également partagée par Maksim Martynyuk, directeur de l'Inspection nationale du secteur de la construction et de l'architecture, qui qualifie de « catastrophiques » les conséquences sociales et prévoit la disparition des moyens d'existence des paysans en cas de levée du moratoire début 2016[17]. Pour empêcher une telle situation, et suite aux conclusions publiées dans le cadre d'une évaluation portant sur le suivi de la mise en œuvre des *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, il a été suggéré de lever le moratoire « de façon progressive »[18]. Le déploiement d'un système informatisé d'administration foncière vise à accroître la transparence et à réduire les coûts liés à l'enregistrement des terrains[19]. Cependant, en raison de la crise économique et du conflit frappant actuellement le pays, la majorité des Ukrainiens n'ont pas d'argent pour acquérir des terres, même à un prix relativement modique.

Bien que l'élite au pouvoir tente de tirer le plus de profits possibles des « terres noires » ukrainiennes, cette importante ressource nationale n'a pas encore été officiellement répartie entre oligarques et investisseurs étrangers. Dans le passé, les tentatives menées par le président Viktor Ianoukovitch et sa « famille » pour s'en emparer suscitèrent une vive contestation. À présent, c'est au tour de Petro Porochenko, l'actuel président, de s'enrichir par le secteur agricole. Surnommé « le roi du chocolat » pour avoir bâti sa fortune grâce au commerce du cacao et de la confiserie, Porochenko n'a pas encore rempli la promesse, faite lors de son élection à la présidence, de vendre toutes ses entreprises. L'an dernier, la superficie cultivée par Agroprodinvest, le groupe qu'il détient et qui approvisionne sa célèbre marque de chocolat Roshen en betteraves à sucre, a été multipliée par trois[20]. Aussi n'y a-t-il aucune coïncidence à ce que la commission parlementaire des affaires agricoles soit la plus prisée au sein du Parlement ukrainien ni à ce que l'on assiste à l'émergence vraisemblable de nouveaux oligarques dans le secteur agricole[21].

Dans le sillage du « virage occidental » opéré par le gouvernement, on assiste à un retour en force du discours sur l'instauration de la transparence et d'incitations en faveur de l'investissement étranger direct et sur la garantie des droits de propriété

14 Christina Plank est doctorante à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Vienne.
Merci à Natalia Mamonova (ISS), Antonio Onorati (*Centro Internazionale Crocevia*) et Stineke Oenema (ICCO Coopération) pour leur aide à la révision du présent encadré.
Cet encadré a été initialement rédigé en langue anglaise.

15 Pour consulter une analyse détaillée de la situation foncière en Ukraine, voir : C. Plank, "Land Grabs in the Black Earth: Ukrainian Oligarchs and International Investors", *Land Concentration, Land Grabbing and People's Struggles in Europe*, sous la direction de J. Franco et de S. M. Borras Jr., Amsterdam : Transnational Institute, 2013, pp. 184–190.

16 M. Mishenko, "Public Opinion on Land Policy and Land Reform in Ukraine", *National Security & Defence Journal*, vol. 1, n°130, 2012, pp. 3-20, (enquête d'opinion citée : p. 12). *www.uceps.org/eng/files/category_journal/NSD130_eng.pdf#page=3* (en anglais)

17 M. Kuchar, "Maksim Martynyuk: Gosgeokadastr dolzhen zanimatsya uchetom zemel a ne ich raspredeleniem", *ZN.UA*, 10 avril 2015. *gazeta.zn.ua/macrolevel/maksim-martynyuk-gosgeokadastr-dolzhen-zanimatsya-uchetom-zemel-a-ne-ih-raspredeleniem-_.html* (en ukrainien et en russe)

18 R. Tonchovska et D. Egiashvili, "Using existing land governance assessment tools for monitoring voluntary guidelines implementation at the national level", étude présentée à l'occasion de la Conférence de la Banque mondiale sur le foncier et la pauvreté, Washington DC, 24–27 mars 2014. *www.fao.org/fileadmin/user_upload/nr/land_tenure/TONCHOVSKA_808.pdf* (en anglais)
Pour consulter les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, voir : *www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf*

19 R. Tonchovska et al., "Standards for Land Tenure and Administration", *Geospatial World – The Geospatial Industry Magazine*, vol. 9, n°4, 2014, pp. 37–39. *geospatialworld.net/Magazine/MArticleView.aspx?aid=30950* (en anglais)

20 Y. Samaeva, "Navstrechu agrokolonializmu", *ZN.UA*, 24 avril 2015. *gazeta.zn.ua/macrolevel/navstrechu-agrokolonializmu-_.html* (en ukrainien et en russe)

21 S. Leshchenko, "Ukraine Between Corruption and Reform", conférence donnée à l'Institut des sciences humaines (IWM), Vienne, 7 mai 2015. *www.youtube.com/watch?v=fcr1SMLEWyY* (en anglais)

dans le secteur agricole. En témoigne, par exemple, une nouvelle initiative lancée en 2014 dans le cadre du programme de Jumelage avec l'Union européenne, qui permet de fournir des exemples de bonnes pratiques appliquées dans l'UE afin d'aider la libéralisation du marché foncier en Ukraine[22]. Néanmoins, rien ne garantit que ce « virage occidental » aboutira nécessairement à davantage de démocratie dans l'agriculture et la gestion des ressources. Au lieu de cela, il pourrait bien ouvrir grand la porte aux investisseurs de l'agro-industrie en provenance de l'UE ou des États-Unis[23]. Un tel changement de stratégie, en faveur d'une perspective plus favorable au capital occidental, avait déjà été constaté après la « révolution orange » de 2004[24].

De plus, le manque de soutien en faveur des petits producteurs de la part d'institutions financières internationales telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) indique clairement que la préférence est donnée aux entreprises agro-industrielles nationales et internationales. La BERD reconnaît d'ailleurs ouvertement qu'il ne lui est guère possible de financer les petits producteurs en raison de son système de prêts en devises étrangères[25]. En outre, l'Accord d'association avec l'UE aide l'agro-industrie à cibler l'Ukraine parce qu'elle regorge de ressources[26].

La libéralisation du marché foncier serait contraire à l'article 48 de la Constitution ukrainienne qui stipule que « toute personne jouit du droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants. »[27] Les événements actuels affaiblissent le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition en Ukraine. Par conséquent, compte tenu de l'évolution des rapports entre l'élite nationale et l'élite internationale et à moins que d'importantes modifications ne soient apportées aux structures de pouvoir en place, la concentration foncière se poursuivra[28], au détriment de la population ukrainienne.

22 EUUKRAINECOOP, "EU helps create Ukrainian agricultural lands market", *EU Co-Operation News – Newsletter of the Delegation of the European Union to Ukraine*, 9 septembre 2014. euukrainecoop.com/2014/09/12/agriculture/ (en anglais)

23 J. Word, A. Martin-Prével et F. Mousseau, *Walking on the West Side: The World Bank and the IMF in the Ukraine Conflict, Oakland* : Oakland Institute, 2014. www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/OurBiz_Brief_Ukraine.pdf (en anglais)

24 C. Plank, "Ukraine: Die Politische Ökonomie der Oligarchen", *Z. Zeitschrift Marxistische Erneuerung*, vol. 99, 2014, pp. 44–52.

25 EUUKRAINECOOP, "EBRD Official: 'We Invest €1 billion to Ukraine Every Year'", *EU Co-Operation News – Newsletter of the Delegation of the European Union to Ukraine*, 29 janvier 2015. euukrainecoop.com/2015/01/29/ebrd/ (en anglais)

26 J. Becker, "Untergeordnete Integration: Das Assoziationsabkommen zwischen der EU und der Ukraine", Kurswechsel, vol. 3, 2014, pp. 76–82. Voir également : Euromemorandum, *What future for the European Union – Stagnation and polarisation or new foundations?*, 2015. www2.euromemorandum.eu/uploads/euromemorandum_2015.pdf (en anglais)

27 *Constitution of Ukraine*, article 48, 1996. www.kmu.gov.ua/document/110977042/Constitution_eng.doc (en anglais)

28 Latifundist, *Top 100 latifundistov Ukrainy*, 2015. latifundist.com/rating/top100#88 (en ukrainien)

14

L'IMPACT DES MESURES D'AUSTÉRITÉ SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE EN ESPAGNE

Laia Fargas Fursa [1]

Ces huit dernières années, les organisations et les mouvements sociaux ont dénoncé à plusieurs reprises la violation des droits sociaux dans l'État espagnol. Cette situation s'est vue aggravée par les réformes législatives régressives en matière de droits et par les politiques d'« austérité » appliquées sous prétexte de la crise économique. Les dizaines de milliers d'expulsions, l'augmentation de la pauvreté[2], qui touche particulièrement les enfants, et les conséquences sur le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition des personnes les plus défavorisées sont autant d'exemples qui témoignent de cet état de fait.

C'est dans ce contexte qu'en juin 2014, une coalition d'organisations sociales, comprenant notamment l'*Observatori DESC, Entrepobles et Educación por la Acción Crítica* (EdPAC), a présenté au Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies un rapport alternatif au rapport officiel qu'allait présenter l'État espagnol en janvier 2015, dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU)[3]. Ce rapport alternatif porte essentiellement sur la situation d'appauvrissement de la société espagnole dans son ensemble et de la société catalane, en particulier, en faisant plus précisément mention du droit à une alimentation adéquate[4].

PAUVRETÉ ALIMENTAIRE ET MALNUTRITION

Certaines des conclusions du rapport alternatif sont le fruit d'un processus de diagnostic participatif[5] initié en octobre 2013 dans la communauté autonome de Catalogne (Espagne), lequel a mis en évidence l'impact de ces politiques sur la garantie du droit à une alimentation adéquate.

Par la suite, cet exercice participatif a donné lieu à la présentation, en décembre 2014, d'un second rapport[6], qui souligne en premier lieu que le processus de marchandisation de l'alimentation témoigne d'une corrélation évidente entre pauvreté et violation du droit à une alimentation adéquate. Selon cette étude, les coupes pratiquées dans les dépenses sociales, la réduction des allocations de cantine scolaire et du revenu minimum d'insertion ainsi que la suppression d'aides pour les personnes dépendantes ont frappé de plein fouet les familles. Les femmes, dont la plupart assument les responsabilités découlant du travail de soins, parmi lesquels l'alimentation, sont les premières affectées. Certaines données sont édifiantes : entre 2011 et 2012, 7 000 foyers ont cessé de percevoir le revenu minimum d'insertion, alors qu'entre 2011 et 2013, pour la seule Catalogne, 37 000 personnes se sont vues refuser leur demande d'y accéder. Par ailleurs, en 2011, le budget que destinait cette communauté autonome au versement d'allocations de cantine scolaire en faveur des familles en situation de vulnérabilité a été réduit de deux millions d'euros[7].

Deuxièmement, le rapport explique que les réponses institutionnelles face aux difficultés alimentaires croissantes se réduisent à des mesures palliatives axées sur l'assistanat dont la portée est insuffisante. L'étude met notamment en

1 Laia Fargas Fursa est membre de l'équipe de l'*Observatori DESC*, à Barcelone (Espagne), où elle est responsable des formations aux droits sociaux et au droit à l'alimentation. L'*Observatori DESC* est une organisation de défense et de promotion des droits sociaux, membre du Consortium de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*. Pour plus d'informations, voir : *observatoridesc.org* (en espagnol, en catalan et partiellement en anglais)
Merci à Irene Escorihuela (*Observatori DESC*) et à Marcos Arana Cedeño (IBFAN et WABA) pour leur aide à la révision du présent article. Cet article a été initialement rédigé en langue espagnole.

2 En 2012, le taux de pauvreté et d'exclusion sociale atteignait 28,1 %, soit quatre points de pourcentage au-dessus du niveau de 2008, date à laquelle il s'élevait à 24,4 %. Données mise à jour de l'*Instituto Nacional de Estadística* et d'EUROSTAT, données sur le taux de pauvreté et d'exclusion sociale en Espagne. *www.ine.es/jaxiT3/Datos.htm?t=4586* (en espagnol)

3 L'examen périodique universel figure parmi les mécanismes permettant de réaliser un suivi du respect des obligations qui incombent aux 193 États membres des Nations Unies en matière de droits humains. Institué par la Résolution 60/215 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale des Nations Unies, il suppose une avancée vers l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits humains, du fait qu'il consiste à examiner, pays par pays, les violations des droits visés non seulement dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), mais aussi dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC). Il convient de souligner que la participation de la société civile audit mécanisme est limitée à la présentation de rapports alternatifs et à la possibilité d'influer sur les représentants des autres pays afin qu'ils tiennent compte, dans leurs interventions, de problématiques et de recommandations spécifiques concernant l'État examiné.

avant l'aide octroyée par le biais des banques alimentaires et des soupes populaires (*comedores sociales*, en espagnol), qui prolifèrent de nos jours. Cette situation empêche de garantir, aussi bien en quantité qu'en qualité, une alimentation adéquate permettant de satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels des personnes exclues et vulnérables d'un point de vue social.

Troisièmement, l'étude confirme l'absence de données statistiques officielles relatives aux besoins alimentaires de la population, ce qui entrave la réalisation d'un diagnostic complet permettant d'élaborer des plans coordonnés et intégraux entre les différents domaines d'intervention de l'aide publique (centres de santé, écoles, services sociaux). Par ailleurs, elle relève à nouveau les difficultés qui empêchent d'analyser l'incidence réelle de la malnutrition dans le pays. L'absence de données systématisées en matière de malnutrition infantile avait déjà été dénoncée par le *Síndic de Greuges de Catalunya* (l'équivalent catalan du Défenseur du peuple espagnol) en août 2013, dans un rapport[8] qui lui avait permis de donner de la visibilité à cette problématique et de lancer un débat public sur la dimension réelle du problème.

Enfin, le diagnostic participatif a mis en évidence le non-respect, par les différents niveaux de l'État (central, régional et local), des obligations juridiques internationales contractées au regard du droit à une alimentation adéquate. Cette situation transparaît, par exemple, dans l'absence de mesures ou d'actions visant à satisfaire à ces dernières dans la Constitution, la législation et les politiques publiques. Il convient de signaler que certaines de ces obligations sont également stipulées dans les *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*[9], ainsi que dans les recommandations figurant dans le rapport de janvier 2014 de l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter[10].

RECOMMANDATIONS

Les organisations sociales exigent de l'État espagnol qu'il respecte les engagements pris dans le cadre du droit international des droits humains, qu'il s'efforce de respecter et de protéger le droit humain à l'alimentation et qu'il augmente les ressources disponibles pour concrétiser ce dernier.

De ce fait, nous dénonçons l'utilisation de la crise économique comme argument et comme excuse pour adopter des décisions entraînant un recul (on parle alors de rétrogradation) ou nuisant à la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), parmi lesquels le droit à une alimentation adéquate. En ce sens, il convient d'attirer l'attention sur la recommandation 131.125 formulée par l'État brésilien dans le rapport du groupe de travail de l'examen périodique universel[11], signalant à l'État espagnol la nécessité de prendre des décisions veillant à éviter tout effet négatif des mesures d'austérité sur les DESC, notamment sur le droit à un logement suffisant, à la santé, à l'alimentation et à l'éducation.

Enfin, l'État espagnol doit transposer dans la législation nationale les obligations contractées au niveau international au regard du droit à une alimentation adéquate. En outre, les politiques publiques doivent être conçues et mises en œuvre au moyen d'une approche fondée sur les droits humains, ce qui suppose de garantir la participation de la société civile. Parmi les politiques nécessaires à mener, il conviendrait de stimuler l'accès au foncier pour les personnes souhaitant

4 Le rapport a été élaboré par *Educación para la Acción Crítica* (EdPAC) en partenariat avec le Groupe de recherche en droits humains et développement durable de la Chaire UNESCO de la soutenabilité, *Observatori DESC, Entrepobles, Espai Social i de Formació d'Arquitectura* (ESFA), *VSF Justicia Alimentaria Global, Aliança per la Sobirania Alimentària de Catalunya, et Associació Salut i Agroecologia (ASiA)*. observatoridesc.org/sites/default/files/epu_espanya_2014_edpac_joint_summ.pdf (en espagnol)

5 Des données relatives à la situation d'appauvrissement de la société espagnole et à son impact sur le droit à une alimentation adéquate ont été recueillies entre les mois d'octobre 2013 et de juin 2014. Le travail de terrain a principalement porté sur la Catalogne, où près de soixante entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs institutionnels (à différents niveaux de l'administration, du *Síndic de Greuges de Catalunya* (l'équivalent catalan du Défenseur du peuple espagnol), des techniciens des services sociaux, des médecins et des organisations politiques), auprès de personnes dont les droits ont été bafoués et auprès de membres de plus d'une vingtaine d'organisations sociales, ONG et universités. Plus de quarante volontaires ont pris part à différentes activités en vue de l'élaboration du rapport.

6 Observatori DESC, Entrepobles et EdPAC, *Informe sobre el derecho a la alimentación en Cataluña. Impactos de la pobreza alimentaria en Ciutat Vella y Nou Barris (Barcelona)*, Barcelone, décembre 2014. observatoridesc.org/es/informe-derecho-alimentacion-cataluna-impactos-pobreza-alimentaria-ciutat-vella-y-nou-barris-barcelo (en espagnol)

7 *Ibid.*

8 Síndic de Greuges de Catalunya, *Informe sobre la malnutrición infantil en Cataluña*, Barcelone, août 2013. www.sindic.cat/site/unitFiles/3505/Informe%20malnutricio%20infantil%20castella.pdf (en espagnol)

9 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, 127e session, novembre 2004, FAO, Rome, 2005. www.fao.org/docrep/009/y7937f/y7937f00.htm

10 O. De Schutter, *Rapport final : Le droit à l'alimentation, facteur de changement* (A/HRC/25/57), Genève : Conseil des droits de l'Homme, 24 janvier 2014. www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20140310_finalreport_fr.pdf

11 Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – Espagne* (A/HRC/29/8). www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session29/Pages/ListReports.aspx (en espagnol ou en anglais)

travailler la terre, en développant notamment des projets de dynamisation locale articulés autour de l'agroécologie, tels que les jardins sociaux (*huertos sociales*, en espagnol), et de définir des critères sociaux et environnementaux applicables aux achats publics pour soutenir cette production locale.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION[1]

LA NUTRITION SOUS L'ANGLE DES DROITS HUMAINS

Dépassant les concepts provenant du monde des entreprises, l'édition 2015 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, intitulée « La nutrition des peuples n'est pas un business », examine la question de la nutrition sous l'angle des droits humains. Elle présente les différentes conceptions de la nutrition, des causes de la malnutrition et des réponses politiques (ciblant bien souvent les femmes de façon inadaptée) qui s'affrontent dans la sphère publique, mais également dans les coulisses. Quelles sont les raisons principales expliquant pourquoi des centaines de millions de personnes sont sous-alimentées, alors qu'un demi-milliard d'individus souffre d'obésité ? Comment garantir que la nutrition réside entre les mains des peuples et non des entreprises ?

Au fil des articles, les mouvements sociaux et les organisations de la société civile dans son ensemble, d'où qu'ils viennent, pointent dans la même direction : la nutrition est indissociable du droit à une alimentation adéquate. La séparation artificielle de la nutrition et des systèmes alimentaires durables, lesquels sont assujettis, de façon croissante, au diktat des entreprises, aboutit à la formulation de solutions verticales, techniques et axées sur les produits, faisant fi des déterminants sociaux, économiques, politiques, culturels, environnementaux et liés à la santé.

Suite aux résultats décevants obtenus lors de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), le Consortium de *l'Observatoire* et le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition sont plus que jamais résolus à poursuivre leurs efforts pour que la nutrition soit intégrée de façon systématique à un cadre des droits humains, l'objectif étant de faire avancer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour toutes et tous.

L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS CONTRE L'APPROCHE PROMUE PAR LES ENTREPRISES

L'obésité et la malnutrition s'expliquent en grande partie par l'emprise des entreprises sur les systèmes alimentaires, du champ à l'assiette. Derrière la médicalisation de la nutrition, se cache une tentative visant à nous enlever les moyens d'agir sur notre bien-être et notre santé pour transformer ces derniers en marchandises, que nous sommes contraints à acheter. La nutrition des peuples ne devrait pas relever de modèles mondiaux dont l'inefficacité n'est plus à démontrer. L'amour, l'attention, la spiritualité et la culture font de l'alimentation une nourriture pour le corps humain et les populations. La nutrition ne saurait être commercialisée.

Appréhendée sous l'angle des droits humains, la nutrition adéquate repose sur des régimes alimentaires appropriés aux niveaux quantitatif et qualitatif, la sécurité sanitaire des aliments, l'acceptabilité culturelle, la durabilité économique et environnementale, ainsi que l'accessibilité stable sur le plan physique et financier. Nombre d'études soulignent que l'amélioration de la nutrition est le fruit de régimes riches en légumes et denrées d'origine animale consommés à l'état frais, avec un faible apport en aliments transformés (sans sel, sucre, graisses ou additifs ajoutés) et des quantités minimes de produits transformés[2].

La pleine concrétisation du droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition dépend de la pleine concrétisation de l'ensemble des droits des femmes, au même titre que les hommes, d'un accès garanti à des conditions de vie adéquates et appropriées du point de vue de la santé (logement adéquat, eau et assainissement),

1 Merci à Anne C. Bellows (Université de Syracuse) et Sofía Monsalve Suárez (FIAN International) pour la rédaction de ce texte. Un merci tout particulier à Priscilla Clayes (Université de Louvain et Institut français de Pondichéry), Biraj Patnaik (Bureau des commissaires de la Cour suprême de l'Inde), Antonio Onorati (Centro Internazionale Crocevia), Nora McKeon (Terra Nuova), Flavio Valente, R. Denisse Córdova Montes, Alejandra Morales del Rey and Felipe Bley Folly (FIAN International) pour leur aide à la révision du présent texte.

2 Voir par exemple : C. Monteiro *et al.*, "The Food System: Ultra-Processing, 2012 Position Paper: The Big Issue for Nutrition, Disease, Health, Well-Being", *World Nutrition*, vol. 3, n°12, 2012, pp. 527–569.

de services de santé publique adéquats (y compris les services de santé sexuelle et génésique), ainsi que d'une prise en charge adéquate au niveau local et au sein du ménage. Par conséquent, la perspective fondée sur les droits humains implique le respect, la protection et l'application de systèmes alimentaires ancrés aux niveaux local et régional et pérennes sur le plan social, économique et environnemental. Il est nécessaire que ces systèmes fonctionnent selon les principes de l'agroécologie et qu'ils soient en mesure de produire une alimentation saine, sûre, diversifiée, respectueuse des pratiques et traditions culturelles, notamment le recours à l'allaitement au sein pendant une période optimale et à des aliments complémentaires adaptés, ainsi que de l'ensemble des droits précédemment cités.

La souveraineté alimentaire et nutritionnelle des peuples exige de porter une attention particulière à l'étendue des violations des droits humains, qui entravent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. L'État remplit son rôle et puise sa légitimité dans l'engagement de sa responsabilité au titre de l'obligation qui lui incombe de respecter, protéger et concrétiser le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition. Ce droit comprend également les processus démocratiques et participatifs citoyens participant à sa concrétisation progressive.

LES CONFLITS D'INTÉRÊT LIÉS AUX ENTREPRISES MENACENT LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

Les articles figurant dans l'édition 2015 de *l'Observatoire* mettent en avant l'assaut effréné des sociétés transnationales sur les politiques publiques grâce aux partenariats public-privé devenus monnaie courante. Ces partenariats se dérobent aux principes démocratiques, évitent les processus incluant l'ensemble de la société et se cachent derrière le simulacre de la responsabilité sociale des entreprises, alors que le dogme commercial fondamental auquel ils répondent est la quête de bénéfices pour les actionnaires. Loin de verser dans la paranoïa, il s'agit là d'une articulation décomplexée des activités promues par l'Initiative visant à redéfinir le système international (*Global Redesign Initiative* ou GRI, en anglais), lancée par le Forum économique mondial en 2010, et par l'Initiative visant à redéfinir l'alimentation, l'agriculture et la nutrition mondiales (*Global Food, Agriculture and Nutrition Redesign Initiative* ou GFANRI, en anglais), son initiative pilote. Cette dernière cherche à remplacer le système de gouvernance onusien par des plates-formes multi-parties prenantes dominées par les intérêts des entreprises. Les conflits d'intérêt liés aux entreprises envahissant les politiques publiques constituent une violation du droit des peuples à la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, que révèlent les exemples suivants :

- Le démantèlement du Comité permanent de la nutrition des Nations Unies, et son incorporation au sein de l'Initiative SUN, laquelle encourage des solutions uniquement médicalisées et axées sur la nutrition, qui revient à faire fi des déterminants sociaux de la malnutrition affectant la mère, le fœtus, le nourrisson et le jeune enfant ; c'est également ignorer les violations des droits humains s'y rapportant. Qui plus est, cela aboutit à minimiser les capacités à répondre à la malnutrition au niveau local pour privilégier une solution apportée par l'industrie mondiale de la nutrition.
- La prolifération, rapide et soudaine, d'accords commerciaux multilatéraux, qui confère des droits non pas aux citoyens, mais aux entreprises. Négociés dans des conditions peu transparentes, voire totalement opaques, ces traités adjugent aux entreprises un niveau inacceptable de pouvoir, notamment un droit juridique leur permettant de poursuivre les États en justice si les règlementations de ces derniers font obstacles à leurs bénéfices actuels ou futurs. Y figurent le Partenariat transatlantique

de commerce et d'investissement (TTIP), le Partenariat transpacifique (TPP) et l'Accord économique et commercial global (AECG). Conjugués à d'autres accords commerciaux existants, comme l'ALÉNA, ils renforcent la domination des sociétés transnationales aux quatre coins du monde.

- Les Objectifs de développement durable proposés par les Nations Unies pour l'après-2015, qui oublient d'intégrer le cadre fondé sur les droits humains. Un tel cadre permettrait d'établir un lien clair entre la responsabilisation, la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition, et les instruments juridiquement contraignants, plutôt que de faire confiance à des programmes faibles, souscrits à titre volontaire, privilégiant l'auto-examen, prônant un comportement soi-disant déontologique et imposés par les entreprises elles-mêmes.
- L'Accord sur l'agriculture de 1994, conclu dans le cadre du Cycle d'Uruguay relatif au GATT et actuellement en cours de renégociation au niveau du Cycle de Doha pour le développement, qui bloque la souveraineté alimentaire et nutritionnelle des peuples. Il impose, par exemple, des limites sur les achats publics de denrées alimentaires réalisés par les gouvernements nationaux dans l'intérêt de leurs populations. Qui plus est, les dispositions de l'OMC concernant les mesures commerciales nationales soi-disant correctes démontrent une partialité flagrante, en autorisant les États-Unis à procurer 64 fois plus d'aide alimentaire par personne que l'Inde. Or, c'est l'Inde qui se voit imposer des sanctions en raison de l'effet de distorsion des échanges engendré par sa politique publique, y compris ses programmes de détention de stocks publics permettant de nourrir ses citoyens pauvres tout en fournissant un soutien essentiel au revenu de la plupart de ses producteurs, dont la majorité opèrent à petite échelle et se trouvent dans une situation précaire.

INTÉGRER DE FAÇON SYSTÉMATIQUE LA DIMENSION DU GENRE DANS LES RÉPONSES DES POUVOIRS PUBLICS

Un cadre fondé sur les droits humains insiste sur la nécessité de prêter attention, en tout premier lieu, aux franges de la population les plus marginalisées d'un point de vue social et économique. Les femmes et les jeunes filles représentent 60 % des personnes sous-alimentées dans le monde[3]. Quarante-sept pour cent des personnes vivant dans la pauvreté absolue ont moins de 18 ans, tandis que le nombre d'enfants issus du quintile le plus pauvre mourant avant cinq ans est deux fois supérieur à celui du quintile le plus riche[4]. Une nutrition accessible, adéquate et durable est essentielle à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, ainsi que des autres groupes et populations marginalisés.

La nutrition pour toutes et tous est indissociable du bien-être et des droits des femmes. Seule une femme vivant dans des conditions de dignité sera en mesure de se nourrir de manière adéquate, d'allaiter, si elle le décide, et de nourrir sa famille et sa communauté. L'autonomisation des femmes et la concrétisation de l'ensemble de leurs droits humains, y compris à l'alimentation, à l'éducation et à la santé, constituent à elles deux le déterminant le plus important de l'amélioration des résultats nutritionnels, pour le bien-être des familles et les droits humains des enfants[5]. Comme l'a récemment démontré FIAN dans le cadre de ses travaux visant à rendre compte des violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition au Burkina Faso, il est nécessaire d'adopter de nouvelles approches en matière d'accès aux données et d'analyse de ces dernières si l'on veut apporter une solution aux violations des droits humains des femmes qui couvrent différents domaines tout en étant interdépendantes.

3 Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), *Strengthening Efforts to Eradicate Poverty and Hunger, Including through the Global Partnership for Development: Report of the Secretary-General*. New York : ONU, 2007. *www.un.org/en/ecosoc/docs/pdfs/07-49285-ecosoc-book-2007.pdf.* Programme alimentaire mondial (PAM), *Politique et stratégie du PAM en matière de problématique hommes-femmes : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans la recherche de solutions aux problèmes de la faim et de la nutrition, Rome* : FAO, 2009. *one.wfp.org/eb/docs/2009/wfp194044~2.pdf.*

4 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Progrès pour les enfants : au-delà des moyennes : Tirer les leçons des OMD (n°11)*, New York : UNICEF, 2015, p. 3. *www.unicef.org/french/publications/files/Progress_for_Children_No._11_French_1607.pdf wfp195026.pdf*

5 O. De Schutter, Préface de l'ouvrage édité par Anne Bellows *et al.*, *Gender, Nutrition and the Human Right to Adequate Food: Toward an Inclusive Framework*, Londres : Routledge. À paraître en 2015.

Les programmes publics visant à promouvoir la justice sociale doivent être critiqués lorsqu'ils impliquent des avantages favorisant les entreprises, les élites ou le modèle patriarcal, car cela entre en conflit avec les objectifs d'équité et de bien-être social. S'agissant des femmes et de la nutrition, *l'Observatoire* fait état, par exemple, des situations suivantes :

- Le gouvernement mexicain coopère actuellement avec Nestlé, la société transnationale basée en Suisse, dans le cadre d'un projet visant prétendument à développer les revenus des femmes et à promouvoir l'éducation à la nutrition. Ce programme, *a priori* positif puisqu'il forme les femmes vivant dans la pauvreté à élaborer des desserts pour les vendre en porte à porte, encourage en réalité une activité qui stimule les tendances de plus en plus nettes vers la consommation d'aliments très riches en calories, au lieu de les combattre.
- Les savoirs en matière d'agriculture paysanne constituent le fondement même de l'agroécologie, laquelle est considérée comme le modèle agricole le plus viable pour résister au changement climatique et l'atténuer. Les femmes sont perçues comme étant les principales détentrices de ces savoirs agricoles paysans. Mais ces précieuses connaissances sont dissociées du contrôle de la terre. Au Pakistan, les mouvements sociaux décrivent la propriété foncière comme la sphère de l'élite féodale, tandis qu'en Ouganda, les femmes ne peuvent pas posséder de terres.

LE RÔLE DE L'ÉTAT : PROTÉGER, RESPECTER ET CONCRÉTISER

C'est à l'État qu'il incombe de satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels de celles et ceux qui sont dans l'incapacité de se nourrir. Toutefois, le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition ne débute ni ne prend fin avec l'assistance. De nombreuses personnes sont capables de se nourrir moyennant un petit encouragement de l'État pour faire progresser l'autonomie locale. En Espagne, les OSC exigent de l'État davantage que des mesures de base axées sur l'assistance. Elles attendent, notamment, des données globales en matière de sécurité alimentaire et de faim permettant de relier les stratégies de développement local et d'autonomisation à la situation de marginalisation et aux besoins. Elles demandent également un accès au foncier pour les personnes souhaitant travailler la terre. Aux États-Unis, les militants combattent l'insécurité alimentaire chronique et la dépendance vis-à-vis de l'aide alimentaire d'urgence en instaurant des économies locales, menées par les acteurs locaux, axées sur les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire.

La désintégration de la relation vitale qu'entretiennent les individus avec la nature pour se nourrir permet d'expliquer les phénomènes d'aliénation, de malnutrition et de surnutrition. En Mongolie, les OSC considèrent la promotion des connaissances dans le domaine des droits humains comme un facteur critique pour sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques, la société civile et la population locale aux cadres juridiques existants en mesure de garantir le respect du pastoralisme. Ce mode de vie traditionnel est menacé par l'expansion du secteur minier, le changement climatique et des politiques publiques inappropriées. Après la monopolisation de l'agriculture par l'État, l'Ukraine post-soviétique sera exposée, à partir de 2016, à un nouveau phénomène de consolidation foncière à travers l'accaparement des terres auquel se prête l'agro-industrie.

LA NUTRITION N'EST PAS UN BUSINESS : LES ALTERNATIVES VIABLES

L'objectif de *l'Observatoire* n'est pas seulement de réaliser une analyse des violations du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition ; il vise également à identifier et célébrer les succès rencontrés dans ce travail, et à encourager les alternatives aux causes sociales et économiques des violations. Outre les exemples fournis précédemment, et comme l'a démontré la deuxième Conférence internationale sur la nutrition de novembre 2014, il existe un élan grandissant qui traverse les organisations citoyennes, telles que le Forum des pêcheurs pakistanais et l'Alliance mongole des peuples autochtones mobiles, les organisations féministes, comme le *Katosi Women Development Trust* d'Ouganda, les mouvements sociaux travaillant dans le secteur de la santé, tel que le Mouvement Populaire pour la Santé, et d'autres mouvements sociaux de plus en plus larges, pour se mobiliser ensemble sous la bannière de la souveraineté alimentaire et de la nutrition pour toutes et tous.

La coopération et la collaboration sont essentielles. Un facteur expliquant l'insécurité alimentaire dans la Communauté des pays de langue portugaise, qui regroupe neuf états issus de quatre continents, est l'histoire commune de ces pays en matière de migration et de présence d'un État patriarcal. L'influence de la migration et du patriarcat est désormais contrée, au niveau institutionnel, par la promotion des conseils nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle et, au niveau local, par le soutien apporté aux exploitations familiales. À Sao Tomé-et-Principe, ainsi que dans d'autres pays de la Communauté, les exploitants familiaux s'organisent en coopératives pour développer l'agroécologie et rejoindre le marché international des aliments biologiques. Ceci a permis une augmentation de leurs revenus ainsi que la protection de l'environnement. Les pays africains, parmi lesquels neuf pays d'Afrique australe coopérant au sein de l'AFSUN (*African Food Security Urban Network*) ainsi que des pays d'Afrique orientale, occidentale et septentrionale, partagent quant à eux des stratégies visant à promouvoir, régulariser et étendre la production alimentaire dans les villes et leurs périphéries, en faveur des migrants urbains et ruraux qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes. L'inspiration en matière d'agriculture urbaine nous vient de plusieurs sources, notamment des avancées régionales enregistrées à Kampala (Ouganda), au Cap (Afrique du Sud), à Addis-Abeba (Éthiopie) et à Nairobi (Kenya). Au Brésil, l'accès à la terre pour l'agriculture urbaine dépend du droit à l'alimentation tel qu'il a été formulé d'un point de vue constitutionnel et administratif dans la stratégie « Faim zéro », un filet de sécurité faisant partie du plan et de la politique nationaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle, fondés sur les droits humains. En Chine, où une exploitation moyenne ne compte qu'un tiers d'hectare, l'État soutient l'agriculture paysanne, qui satisfait les besoins de son immense population et s'érige en rempart contre le pouvoir croissant de l'agro-industrie. Dans le même temps, l'agriculture chinoise se trouve à la croisée des chemins, suscitant des débats publics sur les pratiques agricoles traditionnelles et l'agroécologie, par opposition aux OGM, la dimension du genre dans l'isolation rurale et les migrations vers les villes, ainsi que la nécessité et le rôle de la souveraineté alimentaire comme mouvement populaire cherchant l'autodétermination et la reddition de comptes effective de la part de l'État.

La collaboration et l'inspiration partagée renforcent l'engagement de la société civile d'intérêt public contre les forces commerciales inondant le marché de produits à l'origine de l'explosion des maladies non transmissibles. Au Kenya, où les entreprises ont exercé des pressions pour tenter d'affaiblir la capacité règlementaire à protéger la santé des nourrissons et des jeunes enfants, les sections locales, régionales et internationales du Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN) ont convaincu le gouvernement du pays d'adopter la Loi sur la règlementation et le contrôle des substituts du lait maternel n°34 de 2012. Ceci

a entraîné une montée en flèche des taux d'allaitement exclusivement au sein, qui maximise la santé et la nutrition de la petite enfance. Au Mexique, où les entreprises encouragent la consommation de boissons sucrées à travers des pratiques monopolistiques, d'abaissement des prix et relevant de la fraude fiscale, les groupes de la société civile ont conjointement lancé la campagne « Mangeons sain, mangeons mexicain », afin de redonner leurs lettres de noblesse aux aliments et boissons d'origine traditionnelle et à l'eau naturelle. Aux États-Unis, où les lacunes dans la protection sociale et la prise de contrôle des entreprises ont engendré une augmentation constante de la pauvreté, la polarisation des richesses, ainsi que la dépendance de la population vis-àvis des organisations caritatives dans le domaine de l'alimentation, les militants locaux tentent d'apporter des réponses à ces problèmes en se mobilisant pour réclamer une politique alimentaire concertée associant les initiatives locales en faveur de la souveraineté alimentaire à un plan alimentaire national, complet et intégré, respectant l'interdépendance des droits humains.

Sur le plan international, le Comité de la sécurité alimentaire réformé des Nations Unies joue un rôle important dans les discussions relatives à la gouvernance de l'alimentation et de la nutrition, ainsi que dans la garantie de la participation des OSC par le biais du Mécanisme de la société civile. En 2014, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a adopté une résolution visant à introduire un instrument international juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises ; le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a débuté ses travaux à l'été 2015. En parallèle, la Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à leur impunité, conjointement avec d'autres organisations, est en passe de développer un Traité des peuples, indépendamment des Nations Unies. Ce traité est considéré comme une construction politique et conceptuelle visant à générer les lois, les normes, les règles et les institutions nécessaires pour faire cesser les violations des droits humains commises par les transnationales, les monopoles économiques et la « marchandisation » de nos vies induite par un consumérisme excessif.

CONCLUSION

Il est impossible d'isoler la nutrition du contexte socioéconomique et culturel dans lequel intervient la consommation d'aliments. Le concept global de nutrition va bien au-delà de toute médicalisation et de toute marchandisation des vies des individus et de leurs moyens d'existence. Cette édition du *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* confirme que la nutrition des peuples n'est pas un *business* et offre les enseignements suivants :

- Les politiques publiques doivent envisager la production d'aliments et la nutrition humaine de manière simultanée, en recourant au cadre juridiquement contraignant des droits humains pour la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition pour toutes et tous.
- Tous les pays (y compris ceux du monde développé) devraient élaborer et mettre en œuvre de vastes programmes d'appui visant à développer des systèmes de production alimentaire durables propices à la garantie de la sécurité alimentaire et de l'économie au niveau national.
- La concrétisation des droits humains des femmes prédétermine le droit humain à une alimentation adéquate et à la nutrition de tous les individus ; leur présence en tant que chefs de file et leur participation aux structures de gouvernance de l'alimentation et de la nutrition, depuis l'échelon du foyer jusqu'à la sphère internationale, doivent être des priorités.

- À l'échelle internationale, le CSA constitue l'instance privilégiée des mouvements sociaux ruraux recherchant un espace d'action politique alternatif à l'Organisation mondiale du commerce et à la Banque mondiale. Ses travaux pour renforcer les systèmes alimentaires qui promeuvent des résultats nutritionnels basés sur la diversité biologique agricole doivent être poursuivis et étendus.
- Faute de s'accompagner d'une transparence absolue et d'associer les OSC d'intérêt public et les populations locales à leur formulation, les accords commerciaux internationaux, notamment ceux touchant à l'alimentation et à l'agriculture, ne doivent pas être signés. Le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition ne doit jamais être remplacé par les intérêts commerciaux.
- Les gouvernements ont l'obligation de promouvoir les droits humains en informant et en donnant les moyens d'agir à celles et ceux dont les droits humains ont été violés, en particulier, ainsi qu'en mettant concrètement à leur disposition, ainsi qu'à celle des détenteurs de droits humains, des mécanismes de recours, afin de demander réparation pour les violations subies.
- Le lien entre la production d'aliments, l'accès et la nutrition doit être renforcé : en promouvant et protégeant les systèmes alimentaires à forte intensité de main d'œuvre, ancrés dans le local et appliquant des méthodes agro-écologiques durables ; en garantissant l'accès des femmes et des hommes au foncier, aussi bien en milieu urbain que rural ; et en restaurant les droits traditionnels à récolter et réutiliser les semences.

La nutrition est une composante intrinsèque et essentielle à la vie des personnes, non des entreprises. Elle ne doit servir ni la vente, ni le développement d'une activité lucrative. La souveraineté alimentaire des peuples et l'adoption d'une perspective fondée sur les droits humains sont cruciales si l'on entend s'attaquer à toutes les formes d'iniquité, d'oppression et de discrimination et démocratiser nos sociétés nationales et mondiales. Les citoyens et les citoyennes doivent placer leurs gouvernements, et face à leurs responsabilités, au titre du respect des obligations nationales et extraterritoriales qui incombent aux États.

« Dans un monde où les entreprises violent et menacent, chaque jour davantage, le droit humain des peuples à une alimentation adéquate et à la nutrition, ce numéro de l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition *nous immerge dans la lutte pour éviter que la nutrition se convertisse un business lucratif pour une poignée d'entreprises transnationales. Les peuples exigent des États qu'ils combattent et éradiquent la pauvreté, la faim et la malnutrition – qui sont non seulement inacceptables d'un point de vue éthique, mais qui constituent également une violation flagrante de leurs obligations fondamentales au regard des droits humains. Il est impératif que les États appliquent des règlementations et placent les entreprises face à leurs responsabilités pour les crimes qu'elles commettent en matière de droits humains. Lisez* l'Observatoire*, mobilisez-vous et rejoignez la lutte pour que le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition devienne une réalité pour toutes et tous. Votre contribution fera toute la différence. »*
Jean Ziegler, membre actuel du Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation (2000–2008)

« Comme le démontrent amplement les auteurs de cette édition de l'Observatoire*, riche en enseignements, l'adéquation et le bien-être sur le plan nutritionnel font partie intégrante du droit à une alimentation adéquate et doivent être abordés en tant que tels. La nutrition et la souveraineté alimentaire des peuples risquent d'être affaiblies par les pratiques prédatrices de l'industrie agroalimentaire, qui recherche, sans relâche, le profit à n'importe quel prix. »*
Hilal Elver, actuel Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation

Communément désigné sous le nom d'« emprise des entreprises », le contrôle croissant des entreprises sur les ressources et les systèmes, les institutions, les espaces d'action politique et les structures de gouvernance liés à l'alimentation, expose les droits humains à des risques importants. Des Amériques à l'Asie, la planète entière est témoin de cette réalité, notamment depuis la crise alimentaire qui a ébranlé le monde en 2008. Il est clair que le modèle économique actuel ne peut pas garantir les conditions permettant aux gouvernements nationaux de remplir leurs obligations vis-à-vis des droits humains, y compris au regard du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition.

Les approches suivant le modèle défini par les entreprises ont entraîné une séparation artificielle de la nutrition et des systèmes alimentaires durables, aboutissant à la formulation de solutions verticales, techniques et axées sur les produits, qui font fi des déterminants sociaux, économiques, politiques, culturels, environnementaux et liés à la santé. Dans un monde où des centaines de millions de personnes sont sous-alimentées tandis qu'un demi-milliard d'individus souffre d'obésité, les communautés, à l'échelle de la planète, jugent essentiel d'empêcher cette prise de contrôle des entreprises. La souveraineté nutritionnelle des peuples et les principes fondamentaux des droits humains sont des piliers inaliénables pour combattre l'iniquité, l'oppression et la discrimination ; par ailleurs, la démocratisation des sociétés à l'échelle nationale et internationale apparaît comme cruciale.

L'édition 2015 de *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* place la nutrition sous le feu des projecteurs et met au jour les répercussions des activités des entreprises sur les moyens d'existence des peuples. Le concept de nutrition est évalué sous l'angle des droits humains, en dépassant la simple mesure des nutriments contenus dans l'alimentation et le corps humain pour considérer le contexte socioéconomique et culturel dans lequel les êtres humains se nourrissent. « La nutrition des peuples n'est pas un business » présente les différentes conceptions de la nutrition, les causes de la malnutrition et les réponses politiques (ciblant bien souvent les femmes de façon disproportionnée), qui s'affrontent dans la sphère publique, mais également dans les coulisses. Cette édition de *l'Observatoire* dévoile les abus commis par les entreprises et l'impunité dont elles jouissent d'une manière généralisée. Elle propose également des recommandations à l'intention des États, afin de prévenir et de sanctionner les initiatives entravant l'exercice du droit à une alimentation adéquate et à la nutrition.

Pour en savoir plus sur *l'Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition* :
www.rtfn-watch.org

Rejoignez-nous sur Facebook :
www.facebook.com/RtFNWatch